VENDREDI 10 JUILLET 2026 - TERRES DE BOURGOGNE - N° 1893
Abonnement annuel : 130 € - le numéro : 2,55 € - ISSN 1969-8232
www.agribourgogne.fr
contact@terres-de-bourgogne.net

Terres de Bourgogne



À l'épreuve des grosses chaleurs



Inhabituellement précoces et fortes, les vagues de canicules que nous traversons mettent l'agriculture à rude épreuve. Des éleveurs se trouvent contraints de « rouler » de l'eau afin d'abreuver leurs bêtes, ce qui implique du temps et des coûts supplémentaires. Quant aux grandes cultures, les rendements, très hétérogènes, témoignent de plantes qui ont également subi la rigueur du soleil. Et nous ne sommes encore qu'au début de l'été… *Pages 04, 06 et 09*



ACTUALITÉS *Région* P.03
Souveraineté alimentaire // Des pistes à creuser, un rythme à tenir



DOSSIER *Vignoble* P.12
Viticulture // Vendanges : tout savoir sur le recrutement



ASO Bastien Séon

MAGAZINE *Loisirs* P.31
Sport // Un Tour de France résolument méridional

Encart : mailing Agro Service 2000 (sur certains cantons)





// SOMMAIRE

ACTUALITÉ // DÉPARTEMENTS

.04 MOISSONS: ÇA VOLE MOINS HAUT

.05 POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE: VERS UNE AIDE D'ORIENTATION POLITIQUE

.06 MOISSONS: LES PETITES MOYENNES

.07 SODETAF: UNE PAGE SE TOURNE CHEZ LES ÉLEVEURS

.08 ENSEIGNEMENT: IMMERSION AUVERGNATE POUR DES ÉLÈVES DU LEGTA DU MORVAN

.09 ÉLEVAGES BOVINS: UN ÉTÉ GALÈRE EN PERSPECTIVE

ACTUALITÉ // RÉGION

.10 FONCIER: DES PRIX ENCORE MAÎTRISÉS EN BFC

DOSSIER // VIGNE

.12 SPÉCIAL VENDANGES

RURALITÉ // TERRITOIRES

.20 ENVIRONNEMENT: DANS LE HAUT-NIVERNAIS, EAU ET AGRICULTURE SONT PENSÉES ENSEMBLE

SERVICES

.21 TABLEAU DE BORD *(LES FORMATIONS, L'AGENDA PRO'…)*

.22 COURS & MARCHÉS *(COTATIONS BOVINS, OVINS-CAPRINS…)*

.24 PETITES ANNONCES

.26 ANNONCES LÉGALES

MAGAZINE // VIE QUOTIDIENNE // PORTRAIT // LOISIRS // OXYGÈNE

.28 SANTÉ, ÉDUCATION, PRIX : FREINS ET SOLUTIONS À UNE BONNE ALIMENTATION

.30 ÉLEVAGE: « ON PREND LE TEMPS DE VIVRE »

.31 SPORT: UN TOUR DE FRANCE RÉSOLUMENT MÉRIDIONAL

.32 RENCONTRE: LUDGER PALLAFRAY, ÉLEVEUR ET HÔTE FACE AU MONT-BLANC



// LE DESSIN

// EN BREF

Loup Contre l'exécutif, le Sénat assouplit à nouveau les règles de gestion

À l'occasion de l'examen du projet de loi d'urgence agricole le 2 juillet, les sénateurs ont assoupli à nouveau le cadre de protection des loups, le plus souvent contre l'avis du gouvernement. Trois amendements proposent respectivement, malgré l'avis négatif de l'exécutif, de laisser la possibilité au préfet d'autoriser les éleveurs touchés par des attaques *«répétées»* d'effectuer des tirs de prélèvements ; d'effectuer un report à l'année suivante du reliquat de quota de prélèvement lorsque le plafond national n'a pas été atteint ; et de *«sécuriser juridiquement»* les mesures d'effarouchement non létales pour l'ours brun et le vautour. Les sénateurs ont par ailleurs adopté deux amendements du gouvernement : le premier est de réintroduire la possibilité donnée aux lieutenants de louveterie, supprimée en commission, de détenir des armes de catégorie C (semi-automatique). Par contre, ils n'ont pas adopté l'amendement gouvernemental qui visait à supprimer la disposition adoptée en commission autorisant les éleveurs à utiliser des lunettes de tir à visée nocturne. Pour rappel, en commission, les sénateurs avaient adopté deux modalités pour fixer le plafond de destruction des loups : *« En fonction de la population lupine et de la pression de prédation »* ou *« en tenant compte du nombre minimal de loups compatible avec un état favorable de conservation »*. Introduite par les députés, cette deuxième modalité ouvre potentiellement la voie à un nouveau mode de gestion.

Loi d'urgence agricole Le Sénat adopte un texte très largement remanié

Le Sénat a adopté le 3 juillet le projet de loi d'urgence agricole dans une version nettement modifiée par la droite pour lever les contraintes au métier d'agriculteur, suscitant l'inquiétude des associations environnementales et du gouvernement avant des négociations incertaines au Parlement pour faire aboutir le texte. Après les députés début juin, les sénateurs ont donné leur feu vert à 219 voix contre 111 à ce projet gouvernemental. La ministre de l'Agriculture Annie Genevard a salué l'adoption d'un texte *«fait avec et pour les agriculteurs»*, évoquant des *«avancées importantes»*. La ministre de la Transition écologique Monique Barbut l'a en revanche comparé à *«une nouvelle loi Duplomb»* qui met *«gravement en péril»* la garantie du partage de l'eau, dans une déclaration à l'AFP. Les deux chambres du Parlement ont abouti à deux versions très différentes: celle des députés contient des dispositions jugées contraires au droit européen ou inapplicables par le gouvernement ; celle des sénateurs comporte de nombreux assouplissements aux contraintes environnementales ainsi qu'un volet très abrasif sur la réintroduction dérogatoire de pesticides interdits. Le texte aboutira-t-il définitivement avant la fin du mois de juillet, comme l'espère l'exécutif? Il faudra pour cela accorder les points de vue des parlementaires des deux chambres, ce qui s'annonce corsé. Une commission mixte paritaire (CMP), réunion de 14 députés et sénateurs, en sera chargée le 16 juillet, avant une adoption définitive envisagée la semaine suivante.

Assurance récolte Près d'un tiers des agriculteurs assurés ont déclaré un sinistre lié à la canicule

Après deux épisodes de canicules de grande ampleur en moins d'un mois, les cabinets des ministres de l'Agriculture et de l'Économie ont réuni, le 1er juillet, les principaux assureurs du monde agricole pour dresser un premier état des lieux des dommages. La réunion a notamment permis d'apporter des solutions pour anticiper les versements aux agriculteurs assurés comme à ceux relevant de l'indemnité de solidarité nationale. Le ministère de l'Agriculture et les assureurs se sont notamment accordés pour accélérer les procédures d'indemnisation et de versement des acomptes. Selon France Assureurs, près d'un tiers des agriculteurs couverts par une assurance *« multirisque climatique sur récoltes »* ont déclaré un sinistre lié aux récents épisodes de canicule. *« Les deux épisodes de canicule que nous avons récemment connus ont fragilisé de nombreux agriculteurs, touchés par des pertes de rendement et de bétail »*, détaille Florence Lustman, présidente de France Assureurs. Le bilan reste toutefois provisoire. *« À ce stade, il est encore trop tôt pour disposer d'une évaluation consolidée des impacts par filière ou par type de culture. Les conséquences d'un épisode de chaleur extrême ne sont pas toujours immédiatement visibles et les expertises de terrain sont toujours en cours »*, indique Groupama à Agra presse le 3 juillet. Une nouvelle réunion est prévue mi-juillet, afin de préciser l'ampleur des dommages, les filières concernées et l'avancement des dossiers.

// EN IMAGE

Légumineuses 10 M€ pour booster l'innovation variétale

La ministre de l'Agriculture, Annie Genevard, a lancé, le 3 juillet, un appel à projets (AAP) pour accélérer l'innovation variétale des légumineuses. Doté de 10 millions d'euros, ce dispositif piloté par FranceAgriMer s'inscrit dans la stratégie nationale sur les protéines végétales et la planification écologique. L'objectif est double : réduire la dépendance française aux importations de protéines et limiter le recours aux engrais azotés de synthèse. S'adressant aux semenciers et aux organismes de recherche, l'AAP vise à obtenir des variétés plus compétitives et rémunératrices. Les projets, d'une durée de 3 à 5 ans, devront répondre aux enjeux climatiques et agronomiques en mobilisant des technologies de pointe comme le génotypage à haut débit ou l'intelligence artificielle. Les avancées attendues portent sur le rendement et la résistance aux stress sanitaires, pour l'alimentation humaine comme animale. In fine, le gouvernement souhaite favoriser une hausse durable des surfaces cultivées et renforcer la souveraineté protéique du pays. Les modalités de dépôt sont disponibles sur le site de FranceAgriMer.



iStock/Khanchit Khirisutchalual

Terres de Bourgogne

Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots- 21110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40

Éditeur: SEP DE BOURGOGNE (Société d'édition et de publication de Bourgogne). SARL au capital de 139231 € *(Création 1989, pour une durée de 99 années).* RCS B. 351475504
Associés principaux: FDSEA Côte-d'Or; FDSEA Nièvre; FDSEA Yonne
Commission paritaire des journaux et publication 0526 T 88045
ISSN: 1969-8232 Dépôt légal: à parution
Tirage moyen par numéro: 6200 ex.
Abonnement annuel: 130 € - **Prix au numéro:** 2,55 €
Imprimeries: Roto Champagne, rue des Frères Garnier, ZI de la Dame Huguenote, 52000 Chaumont.
Origine du papier: France / Belgique
Taux de fibres recyclées: 91 % - **Certification:** PEFC/FSC
« Eutrophisation » (ou impact sur l'eau): Ptot 0,01 kg/tonne

- **Gérante et directrice de publication:** Mauricette Besançon
Rédaction: redaction@terres-de-bourgogne.net
- **Rédacteur en chef:** Berty Robert b.robert@terres-de-bourgogne.net
- **Secrétaire de rédaction:** Frédéric Duclos fduclos@terres-de-bourgogne.net
Publicité: pub@terres-de-bourgogne.net
- **Régionale:** Jean-Yves Blondat: 03 80 78 90 35
- **Nationale:** SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14 Tél. 01 49 84 03 30

LE TRI + FACILE BAC DE TRI

// SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

21 Des pistes à creuser, un rythme à tenir

Lancés mi-avril à Dijon, les ateliers sur la souveraineté alimentaire en Bourgogne Franche-Comté ont livré leurs premières pistes de travail. De nombreuses idées ont émergé au cours des différents ateliers. Il faut maintenant les concrétiser et surtout, ne pas laisser retomber la dynamique enclenchée.



De gauche à droite : Jérôme Durain (président du Conseil régional), Violaine Démaret (Préfète de Région BFC) et Vincent Lavier (Chambre régionale d'agriculture).

Le 3 juillet, le grand amphithéâtre de l'Institut Agro Dijon accueillait la conférence conclusive des travaux lancés le 16 avril dernier au même endroit. Il s'agissait de présenter le résultat du travail de plusieurs ateliers destinés à faire émerger des pistes pour renforcer, sur un plan régional, notre souveraineté alimentaire. Conclusive, cette conférence ne l'était pas tant que ça : on est plutôt au début d'un travail de longue haleine dont l'objectif est de renforcer certaines filières agricoles au sens large (de la production à la transformation). Violaine Démaret, la Préfète de Côte-d'Or et de Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) rappelait qu'il ne s'agissait pas de faire retomber la dynamique générée depuis trois mois au fil d'ateliers organisés partout en BFC et auxquels plus de 300 personnes ont participé. Et pour bien souligner sa volonté, la représentante de l'État annonçait la création d'une Mission régionale de souveraineté alimentaire. *« L'objectif*, précisait-elle, *est de donner corps d'ici la fin 2026, à cinq ou six des projets que les ateliers ont permis de faire émerger. »*

Une trentaine de projets

En parallèle la préfète a aussi pour mission de faire remonter au national le résultat des travaux menés en BFC. Selon ses dires, une trentaine de projets favorisant un renforcement de la souveraineté alimentaire auraient été identifiés au cours des ateliers qui se sont tenus ces trois derniers mois. L'évènement du 3 juillet permettait de découvrir les contours de certains d'entre eux dans les cinq thématiques retenues : filière bovins viande et lait, filière volailles de chair et œufs, filière porcine, filière légumes de plein champ, et filière grandes cultures.

Filière bovins viande et lait : Les priorités sont mises sur la recapitalisation des troupeaux avec un objectif d'accroissement de la viande bovine régionale de 5 % sur les dix prochaines années. Il y a aussi des attentes en matière de renforcement de l'organisation de l'aval de la filière et des débouchés. La volonté est aussi de valoriser les systèmes herbagers dans un but d'amélioration de l'autonomie alimentaire des élevages, et l'engraissement local. *« Nous avons aussi besoin*, précisait le rapporteur pour cette filière, le Saône-et-Loirien Luc Jeannin, *d'augmenter les synergies entre productions animales et végétales et d'améliorer le maillage de la présence vétérinaire. »* Romaric Gobillot, éleveur nivernais et président de la FRB, soulignait qu'en 2025, 10 000 bovins supplémentaires ont été engraissés en BFC, ce qui témoigne d'une dynamique qui s'enclenche. Pour les bovins lait, les pistes suivantes émergent : la valorisation des sous-produits comme le lactosérum à destination des élevages porcins, la création d'ateliers de sevrage de veaux, mais aussi le portage des capitaux afin d'aider les jeunes à s'installer.

Filière volailles de chair et œuf : plusieurs défis sont à relever ici comme le notait le rapporteur, l'icaunais Arnaud Delestre : augmenter la production locale tout en répondant aux attentes sociétales, mieux accompagner les porteurs de projets parfois confrontés à de fortes oppositions sociétales, mieux expliquer ces projets aux citoyens et créer une cellule régionale des projets avicoles. *« Nous avons la chance*, rappelait Arnaud Delestre, *d'avoir sur notre territoire deux acteurs importants et dynamiques de la transformation : Duc et LDC. Les besoins locaux en poulaillers sont importants pour les années qui viennent, mais ces structures réclament d'importants investissements et font face à des questions sanitaires et réglementaires lourdes. »*

Filière porcine : Selon le rapporteur de cette filière, le doubien Philippe Monnet, les travaux en ateliers ont montré qu'il importe plus de préserver l'existant que de viser une augmentation des volumes. Néanmoins, un objectif de 400 000 à 500 000 porcs produits par an à horizon 10 ans paraît envisageable. Mais, là aussi, la lourdeur des contraintes réglementaires apparaît comme un vrai frein. La filière a aussi besoin de diversifier ses débouchés en développant la contractualisation, en abordant les marchés locaux et en ciblant la restauration collective comme levier de sécurisation des revenus. *« Il faudra également*, poursuivait Philippe Monnet, *investir dans de nouvelles porcheries, avec une estimation d'investissement global de 110 millions d'euros et faire un gros effort sur l'amélioration du bien-être animal. »*

Filière Légumes de plein champ : *« Renforcer cette filière passera par la création ou la modernisation d'outils de transformation et de stockage »*, précisait la rapporteuse, Amélie Fraget, de la Chambre d'agriculture de Haute-Saône. Là aussi, il faudra cibler la restauration collective, la grande distribution et les circuits alternatifs pour nourrir une indispensable diversification des débouchés. Un encouragement à l'installation paraît aussi incontournable afin d'augmenter les surfaces cultivées et les volumes produits localement. Il faudra enfin soutenir tout autant le maraîchage que les légumes de plein champ et travailler sur l'accès à l'eau.

Filière grandes cultures : Confrontée aujourd'hui à un contexte de plus en plus compliqué, cette filière illustre sans doute plus que toute autre, la fragilisation de notre souveraineté alimentaire. De multiples adaptations seront nécessaires, précisait le rapporteur côte-d'orien, Jacques de Loisy : *« à la géopolitique, au changement climatique. C'est urgent face au constat des baisses de surfaces cultivées et de rendements de ces dernières années. Sur les pois protéagineux, nous avons perdu 1 quintal/ha chaque année depuis 20 ans. Il y a des productions à renforcer localement : le blé dur, le soja. Il faut aussi se réarmer en matière d'outils de transformation : par exemple, dans le domaine du conditionnement de la farine, nous n'avons plus aucun acteur français capable d'ensacher la farine pour de petites quantités. Voilà une illustration de notre perte de maîtrise… »*

Berty Robert

Des enjeux et des fragilités

Vincent Lavier, président de la Chambre régionale d'agriculture de BFC, soulignait, à l'occasion de la conférence du 3 juillet, les enjeux qui sous-tendent les volontés affirmées lors des ateliers sur la souveraineté alimentaire : *« L'enjeu final, c'est d'assurer le renouvellement des générations en agriculture, mais c'est aussi de faire émerger une vision globale : si nous avons des producteurs mais plus de transformateurs sur le territoire, ça ne servira pas à grand-chose. Il y a donc la nécessité de travailler sur tous les maillons de la chaîne, du producteur au consommateur. Et concernant ces derniers, il faut faire en sorte que ce qu'on est capables de produire, le consommateur puisse se l'acheter. »* De son côté, Cyrille Forest, président de la Chambre d'agriculture de la Nièvre et en charge du lien entre les participants aux ateliers, rappelait les fragilités de l'agriculture régionale, soulevées lors de ces ateliers : *« l'économie, les revenus, la main-d'œuvre, l'insuffisance de structuration des filières, le manque d'outils de transformation ou de stockage, les contraintes climatiques, les dépendances extérieures. Il faut aussi composer avec la réduction de la maîtrise locale des filières alimentaires, les charges administratives, l'accumulation de contraintes réglementaires, la pression sociétale, des exigences, mais pas d'appuis à la production… »* Des rappels qui avaient le mérite de reposer clairement les projets dans le concret plutôt que dans l'utopie.

STOP AUX RETARDS DE DISTRIBUTION PAR LA POSTE !

LES MÉDIAS DES TERRITOIRES

STOP

Chers abonnés, prenez svp 1 minute pour nous indiquer la date réelle de réception de votre journal, merci !

À l'heure ou en retard : flashez ce QR code ou rendez-vous sur https://qrco.de/agri26

Flashez-moi !

// MOISSONS

21 Ça vole moins haut

Deux agriculteurs de la plaine dijonnaise partagent les résultats de leurs moissons.



Loïc Dumont et Romain Gibassier, la semaine dernière à Ouges.

D'ordinaire, autour de l'aéroport de Longvic, les rendements ne sont pas vilains. Cette année, il manque plus de 20 q/ha en orge et en blé ! Et bon nombre d'agriculteurs de la plaine dijonnaise semblent être dans ce cas de figure. Loïc Dumont, à Ouges, termine ses moissons à une moyenne de 60 q/ha dans ces deux cultures alors que l'an passé, plus de 80q/ha s'affichaient au compteur. En colza, la moyenne est de 31 q/ha, alors que ses champs s'approchent plus habituellement des 40 q/ha. Le Côte-d'Orien ne s'attendait pas à un tel résultat, pour sa deuxième moisson après son installation : *« l'orge que j'ai est une orge de printemps semée à l'automne, en variété Planet. Les rendements vont de 55 à 75 q/ha selon le type de terre. En blé, la variabilité est encore plus impressionnante, les variétés Sphère et Thermidor finissent entre 50 et près de 90 q/ha, mais la moyenne est la même : 60 q/ha, avec beaucoup d'épis vides sur leur partie supérieure. Sphère donne les meilleurs résultats, notamment le PS, je pense semer uniquement cette variété l'an prochain. En ce qui concerne le colza, les rendements vont de 25 à 38 q/ha »*. Si les rendements sont décevants par rapport au potentiel des parcelles, la qualité, elle, est au rendez-vous : *« le calibrage de l'orge est de 93, il y a 11,5 en protéines. En blé, le PS va de 70 à 83, les protéines approchent les 14 points »*.

Il va manquer

La bonne nouvelle vient de la dernière culture récoltée, la moutarde : *« alors oui, c'est une très bonne surprise avec 18 q/ha. Une parcelle est même montée à 21 mais je fais 14 q/ha dans un autre secteur. Cela remonte la moyenne finale, mais il va tout de même en manquer. Et même beaucoup »*. Loïc Dumont estime à plus de 90 000 euros son manque à gagner sur ses cultures colza/blé/orge : *« je ne sais pas où je vais les trouver, il manque environ 450 euros/ha. Nous allons être nombreux dans ce cas… Les moissons semblent mauvaises un peu partout, d'après mes retours. Les échos que j'ai des plateaux sont tout simplement catastrophiques alors que ce secteur accumule les mauvaises récoltes depuis des années. Les prix, eux, restent très insuffisants »*. Romain Gibassier, un ami agriculteur de passage à Ouges, nous fait part lui aussi de ses résultats dans le secteur de Saulon-la-Rue : *« pour ma part, je n'ai pas d'orges, j'ai commencé par le colza, avec une moyenne finale à 25 q/ha, bien inférieure à ce que nous pouvons espérer récolter. À la date d'aujourd'hui, le 29 juin, je n'ai fauché que la moitié de mes blés, en variétés Thermidor et Prestance. Cette dernière s'en sort un peu mieux car il s'agit d'une variété précoce, les blés concernés étaient en avance par rapport aux autres… Le rendement reste en retrait, aux alentours de 60 q/ha, alors que ma moyenne olympique est plutôt à 70 q/ha. Les parcelles qui me restent sont sur les plateaux de Chamboeuf : ce sera forcément moins bon, avec des terres qui ont davantage souffert du sec »*.

AG

// MOISSONS

21 C'était pourtant bien parti

Un agriculteur du canton de Seurre nous livre ses résultats de moissons.

Vous l'avez peut-être déjà lu dans ce même journal : du côté d'Ouges, la moutarde a été salvatrice avec un rendement de 18 q/ha chez Loïc Dumont. Un peu « plus bas » dans le département, c'est tout l'inverse ! C'est la moutarde qui *« plombe »* l'agriculteur que nous avons rencontré, en l'occurrence Mathieu Faivre, de Montmain. L'exploitant ne récolte que 10 q/ha, soit son plus mauvais score jamais enregistré dans cette culture. Comme le laisse supposer le titre de cet article, les moissons de l'ancien secrétaire général des JA avaient bien commencé, avec une moyenne de 82 q/ha dans ses orges d'hiver en variété Carrousel (66 de PS, 9,80 en protéines et 87 en calibrage). Après une semaine de *« repos »* lié à l'absence de colza dans son assolement, le Côte-d'orien était reparti dans ses champs pour faucher son blé. Mathieu Faivre se contente largement de sa moyenne finale de 70 q/ha, compte tenu de l'année : *« en effet, cela aurait pu être beaucoup moins bien vu le sec… Dans le détail, j'avais les variétés Absalon, Thermidor, Admiration et Conquistador qui donnent à peu de choses près les mêmes résultats. J'avais aussi du Giambolognia, un blé de force, qui termine à 66 q/ha. Il me fallait au minimum 14,5 en protéines et le résultat s'élève à 14,9, donc ça passe. En ce qui concerne le colza autour de chez moi, j'entends un peu de tout : des champs peu prometteurs ont tout de même atteint les 30 q/ha, les meilleures parcelles ont approché la barre des 40 q/ha »*.

Très variable en moutarde

Nous avons contacté Jérôme Gervais, conseiller moutarde à la Chambre d'agriculture. Ce dernier nous confirme une *« grande variabilité »* de rendements pouvant aller, selon ses retours à la date du 2 juillet, de 6 à 26 q/ha ! Pour l'anecdote, trois champs situés entre Trouhans et le sud de Seurre ont enregistré les rendements les plus intéressants. *« La moyenne se situerait aujourd'hui à 15 q/ha »*, informe Jérôme Gervais, *« ce résultat intermédiaire n'est pas si mal, même si nous nous attendons à une légère baisse ces prochains jours, car la plupart des parcelles qui ne sont pas encore fauchées sont sur les plateaux »*. Sans surprise, les moutardes semées dans les champs les plus profonds ont beaucoup moins souffert de la sécheresse que les autres : *« cela est vrai tous les ans mais peut-être plus cette année… Un autre point à noter : des parcelles à fort potentiels, mais inondées au printemps, ont parfois livré des résultats en deçà des espérances car l'excès d'eau a limité l'enracinement, les plantes ont desséché plus rapidement quand le sec s'est installé. J'observe également une corrélation entre la pluviométrie du mois de mai et le rendement : plus il y a eu d'eau durant cette période correspondant au début de la floraison, et mieux les moutardes se sont comportées. Dans les secteurs où il n'est rien tombé, des difficultés ont été observées, jusqu'à l'arrivée au silo »*. Le conseiller moutarde estime que les moutardes seront probablement toutes récoltées à la date du 14 juillet en Côte-d'Or. La moisson bio, qui a commencé début juillet, devrait se terminer une semaine plus tard.

AG



Mathieu Faivre, le 1er juillet au silo de Labergement-lès-Seurre.



// POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Vers une aide d'orientation politique

Rencontre avec Julien Caillard, céréalier à Courson-les-Carrières et spécialiste du sujet de la Politique agricole commune. Retour et ressenti sur la prochaine Pac.



Julien Caillard, jeune agriculteur et spécialiste de la PAC donne son avis sur la prochaine politique.

Avant que la moisson débute, Julien Caillard, céréalier à Courson-les-Carrières et membre du syndicat des jeunes agriculteurs (JA) a souhaité donner son avis sur la nouvelle politique agricole commune (Pac). Depuis 2012, Julien Caillard a rapidement gravi les échelons du syndicalisme pour arriver au niveau européen sous la structure du Centre européen des Jeunes Agriculteurs (CEJA) où il a pu débattre de la Pac. Pour rappel, la Commission Européenne a dévoilé ses premières propositions concernant le budget européen 2028-2034. Ce budget annoncé serait d'un minimum de 300 milliards d'euros, soit une baisse de 20 % par rapport à l'enveloppe actuelle. Une réserve de crise agricole doublée est prévue. Pour Julien Caillard, la première revendication s'appuie sur une augmentation budgétaire. *« Le budget doit être augmenté, ou du moins maintenu. Avec un budget contraint, nous devons trier les aides et ceux qui peuvent les percevoir »*, détaille-t-il. En détail, la prochaine Pac (2028-2034), prévoit *« la fin de la distinction entre les deux piliers historiques de la Pac, l'introduction d'un plafond de paiement de 100 000 €, avec un paiement dégressif au-delà de certains seuils (à partir de 20 000 €), une fusion des éco-régimes et MAEC, la fin des BCAE, une conditionnalité recentrée sur des obligations réglementaires minimales. L'ICHN sera maintenue ainsi que les paiements couplés »*, annonçait la FDSEA de l'Yonne, en juillet 2025.

Renouvellement des générations, une nécessité

Dans un contexte démographique majeur, associé à de bas prix, et à un changement climatique que l'on ne peut pas nier, Julien Caillard revient sur plusieurs aspects. Pour lui, l'installation des jeunes *« est un défi majeur à relever, étant donné le contexte actuel »*. En reprenant le discours de Pierrick Horel, ex-président des Jeunes Agriculteurs au National il propose une idée. *« La proposition de consacrer 10 % du budget à l'installation des jeunes, que nous avons proposé ultérieurement est déjà reprise dans le budget européen »*, lançait l'ex-président national des JA, le 3 juin dernier, à Bourg-en-Bresse. Julien Caillard, valide cette idée et insiste sur la priorité d'installer des jeunes. *« Nous voulons consacrer une partie du budget européen au renouvellement des générations. Même si les conditions de travail s'améliorent, il faut qu'un jeune ait la possibilité de s'installer. Bien évidemment, la transmission est incluse dans cette partie. On observe bien que la tendance est à l'agrandissement, ce qui peut compliquer la reprise d'une exploitation par un jeune. L'économie peut être un frein »*, manifeste-t-il. Et si les jeunes qui souhaitent s'installer doivent être accompagnés et financés, Julien Caillard en a bien conscience il faut également limiter les aides à d'autres personnes. *« À partir de 67 ans, il faut se poser la question, est-ce que tu veux les aides ou la retraite ? Au sein de notre syndicat, ce que l'on pense, c'est qu'à partir de cet âge-là, il faut partir à la retraite. On souhaiterait mettre en place une limite d'âge »*, ajoute-t-il.

La dégressivité ?

En ce qui concerne la nouveauté de la prochaine Pac, la dégressivité, les avis divergent. Julien Caillard, lui, dit *« qu'ensemble on dise non à la course aux hectares et que l'on dise oui à la dégressivité. En session Pac, les Jeunes Agriculteurs issus de toutes les régions sont tombés d'accord sur le fait de concentrer les aides sur les premiers hectares pour ne pas récompenser l'agrandissement et que, par conséquent, la dégressivité était un bon outil. Le point de désaccord était plutôt centré autour de la base de calcul de la dégressivité, les sommes en euros proposées par la Commission Européenne, les 52 premiers hectares, la SAU moyenne française de 69 ha, la SAU moyenne européenne de 90 ha. Nous avons choisi une baisse de 25 % des aides surfaciques tous les 90 ha à partir de 180 ha »*, avance-t-il. Pour améliorer les rendements, le céréalier propose *« de structurer les filières. C'est historique. Nous, céréaliers, nous profitons de ce système ou nous avons des organismes privés ou des coopératives qui structurent les filières, depuis pas mal de temps. C'est le recul de ces outils-là qui rend instable le système »*, confie Julien Caillard. En réfléchissant, il met en avant *« la moutarde de Dijon, ou encore le comté »*. Pour lui, *« si les lentilles, ou bien d'autres cultures ne s'implantent pas et ne durent pas dans le temps, c'est parce qu'il n'existe pas de structuration sur ces filières. Tout le monde essaie de son côté et rien ne marche. Pour quelle raison, le nombre de parcelles d'orges brassicole est si prédominant en France ? C'est grâce à la malterie de la coopérative Soufflet Agriculture. Pour que les filières prennent naissance, cela demande de la discipline, de la formation et de la structuration. Je pense que la structuration ça paie toujours »*, justifie-t-il.

Le changement climatique ?

Pour ce qui concerne le changement climatique, le céréalier en a conscience : *« tous les agriculteurs ont du mal à ce que la Pac rémunère l'environnement. Le budget n'a pas augmenté, mais on nous demande d'en faire plus »*. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'il est contre l'environnement, il aimerait qu'un autre budget, séparé de la Pac soit alloué à l'environnement. Julien Caillard alerte sur la nécessité d'aider les agriculteurs. *« Il existe des régions où les agriculteurs vont devoir s'adapter au changement climatique en changeant de cultures. Cela va demander de vrais changements de pratiques. Nous souhaitons réellement accompagner le changement. Nous avons pris beaucoup trop de retard. Si nous sommes aidés par la Commission Européenne, nous pourrons d'ores et déjà changer de pratiques »*. Toutefois, il précise qu'aucune initiative individuelle ne doit être prise. *« Nous devons respecter des productions historiques, où il existe des appellations protégées. L'objectif n'est pas de nous faire concurrence entre agriculteurs français. Nous nous devons d'expérimenter des cultures qui pourraient s'adapter aux conditions climatiques que nous allons vivre dans les prochaines années. Pour que tout cela se concrétise, il faut que le gouvernement français et plus largement européen nous donne un signal. À tout prix, nous souhaitons une politique agricole neutre qui répond aux enjeux de demain »*.

Charlotte Sauvignac

// ENSEIGNEMENT

Avec l'œil d'un expert

Mathilde Bonneau, animatrice du réseau Cuma Bourgogne Franche-Comté a tenté l'expérience d'être juré pendant les épreuves orales des étudiants en BTS en Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole (ACSE), les 24 et 26 juin derniers. C'est à l'EPL des Terres de l'Yonne qu'elle a été convoquée, avec d'autres jurés de départements environnants, à venir évaluer des étudiants du Jura, du Doubs, ou encore de la Marne. Au cours de ce BTS, les étudiants doivent réaliser un stage ainsi qu'un rapport à la fin de la période. *« Ils devaient faire un oral pour présenter leur rapport de stage. L'objectif était de donner un diagnostic technico-économique, social, environnemental ainsi que les conditions pédoclimatiques actuelles de l'exploitation dans laquelle les étudiants ont effectué leur stage. Tout ce diagnostic devait tenir au sein de 40 pages »*, précise l'animatrice. Après ce premier oral, les étudiants devaient répondre aux questions des jurés. Technicienne en machinisme, Mathilde Bonneau s'employait à questionner les jeunes sur *« de potentielles charges de mécanisation, sur des structures para-agricoles avec lesquelles les exploitants pouvaient collaborer, etc. »*. Toutefois, elle confie que beaucoup d'entre eux, *« sont passés à côté des charges de mécanisation, malgré le fait que les exploitants en avaient des élevées »*. Dans une seconde partie de la journée, Mathilde Bonneau, a évalué les étudiants sur un second oral : des questions exploratoires. *« Nous devons donner un scénario fictif aux étudiants, en détaillant précisément le système, sous plusieurs critères précisément cités, et les étudiants ont une heure pour proposer deux pistes exploratoires qui pourraient améliorer la situation de l'exploitation »*, explique-t-elle. Au cours de ces épreuves, ce qui ressort pour elle, ce sont deux enjeux majeurs au sein de l'agriculture régionale : *« nous ressentons bien que les filières comme l'AOP Comté, par exemple, sont des enjeux majeurs dans le projet des jeunes. À côté de cela, et nous le constatons bien avec les années, la transmission des exploitations reste également essentielle pour maintenir l'agriculture française que nous connaissons »*, justifie-t-elle.



Image générée par IA

Les épreuves de fin d'année sont en train de se dérouler dans les lycées agricoles.

Charlotte Sauvignac

ETS
BRISARD
BERNARD et FILS
constructions métalliques
BÂTIMENTS AGRICOLES
DEVIS GRATUIT
Route de Gray - Mantoche
BP 17 - GRAY cedex
03 84 65 25 98

// MOISSONS

Les petites moyennes

Les cultures donnent de très faibles rendements du côté de Baigneux-les-Juifs, comme redouté depuis plusieurs semaines.

Le plateau de Baigneux n'est pas *« chouette »* cette année, et c'est peu de le dire. Pour l'illustrer, nous avons échangé avec Arnaud Babouillard, en Gaec avec sa sœur Laura à Meursauges. L'orge d'hiver, en variétés Comtesse et Faro, termine à 40 q/ha, avec des champs allant de 32 à 45 q/ha. *« Aucun endroit ne dépasse les 50 q/ha. Ce résultat était prévu car tout a grillé ou presque avec ces aléas climatiques. Les canicules n'ont fait que finir le travail...»*, lance l'agriculteur de 41 ans. D'ordinaire, Arnaud Babouillard conserve 35 tonnes tous les ans pour ses vaches brunes mais pour assurer l'autonomie alimentaire de son troupeau, dans cette campagne difficile en tout, le double de volumes restera chez lui : *« ce sera des ventes en moins, mais vu les prix actuels, il vaut mieux que cette production se destine aux bovins »*.



Arnaud Babouillard moissonnait son blé vendredi dernier, après « du » 18 q/ha en colza et 40 en orges d'hiver.

C'est maigre

Le Côte-d'Orien a ensuite moissonné son colza, avec un score encore plus *« light »* de 18 q/ha sur 34 ha : *« d'habitude, nous tombons aussi bas sur seulement une ou deux parcelles, mais rarement sur toute la production. C'est clair, ça ne fait pas beaucoup... En colza, il y avait déjà eu une énorme problématique insectes à l'automne, qui semble avoir été générale dans tout le Châtillonnais. La dernière canicule n'a rien arrangé et nous a fait perdre, à mon avis, au moins 5 q/ha. Les grains sont très petits, le PMG est très faible »*. La moisson de blé, qui a débuté le 2 juillet, s'est vraisemblablement terminée en début de semaine pour Arnaud Babouillard. Les premières parcelles ne laissaient pas de place à davantage d'optimisme : *« j'ai fait une parcelle à 46 q/ha et une autre à 56. Si je termine à 50 q/ha de moyenne, ce sera très bien. Mais je ne suis pas certain du tout de le faire, à l'image de ce qui se récolte dans le secteur. Mes variétés ? Arcachon, Sphère, Absalon et Goncourt, mais ce n'est pas l'effet variétal qui fait la différence cette année, c'est bien la profondeur et le potentiel des terres. Les parcelles sont très hétérogènes ici, nous passons rapidement du simple au double en instantané »*. La dernière moisson sera celle de son orge de printemps, qui était mal embarquée elle aussi : *« elle n'a pas beaucoup tallé au printemps. Ces dernières semaines, elle a échaudé et blanchi. Elle ne fera pas plus que le blé »*.

Et maintenant ?

L'agriculteur a également du maïs et du tournesol : *« une partie de ce dernier a eu la chance de prendre 20 mm lors d'un orage très localisé fin juin, cela va lui faire du bien. En revanche, j'ai du maïs du côté d'Étormay où il n'est strictement rien tombé. Celui-ci est en mauvaise posture »*. Nous avons questionné notre interlocuteur sur la campagne à venir. Arnaud Babouillard envisage d'augmenter ses surfaces en herbe et en tournesol, culture peu gourmande en azote. Le colza sera diminué au moins d'un tiers par rapport aux charges engendrées.

AG

Le mot du président

Jacques de Loisy, président de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, partageait son point de vue sur les moissons, la semaine dernière, à mi-étape : *« Nous avons un temps exécrable qui carbonise les cultures quelles qu'elles soient. Les rendements sont très hétérogènes et généralement en retrait par rapport aux moyennes des dernières années. Les effets sont très significatifs sur les terres les plus superficielles où les rendements descendent parfois à 30 q/ha en blé et même en dessous de 20 q/ha en colza. Il faudra attendre la fin de la moisson pour dresser un bilan complet »*. Jacques de Loisy rappelle également les nombreuses perturbations dans l'organisation des chantiers de récolte, à cause de restriction horaires. Pour ne rien arranger, les départs de feu, pas toujours d'origines agricoles, ont été tout aussi nombreux. *« Je souhaite bon courage à tout le monde, dans ce contexte rempli de stress. Que l'État prenne aussi et surtout les bonnes décisions pour permettre l'irrigation et l'abreuvement du bétail dans les meilleures conditions »*, ajoute le président.

// MARAÎCHAGE

Des leviers à activer face aux pucerons

En maraîchage, pucerons et concombres ne font pas bon ménage. Pour illustrer cette problématique et donner des pistes de lutte, la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or a convié des professionnels à une après-midi technique chez un maraîcher de Messigny-et-Vantoux.

Ils sont à peine visibles à l'œil nu, mais leur pouvoir de nuisance est réel : les pucerons font partie des grands ennemis de la culture de concombre, notamment en raison des virus qu'ils véhiculent. C'est la raison pour laquelle la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or organisait, le 6 juillet, un rendez-vous technique sur les moyens de contenir la pression pucerons sur concombre sous abri. Pour rendre les choses concrètes, rendez-vous était donné chez Philippe Marande, maraîcher de la ferme des Marcs d'Or, à Messigny-et-Vantoux, au nord de Dijon. Cette action s'inscrit dans le cadre du projet Agrotech Innov, avec l'objectif de réduire l'usage des produits phytosanitaires. Des techniques alternatives permettant de limiter les infestations de pucerons étaient abordées. Pour bien combattre cet insecte nuisible, il importe de comprendre sa biologie et les facteurs pouvant favoriser son implantation. Tous ces points faisaient donc l'objet d'interventions de Laurine Thibault et Anne-Laure Galimard, conseillères spécialisées à la Chambre.

Mise en place d'essais

Pour observer la menace et évaluer les moyens de lutte, la Chambre d'agriculture a mis en place un essai sur l'exploitation de Philippe Marande, mais aussi dans une exploitation d'Auxonne, en conventionnel et en bio, en partenariat avec l'entreprise Koppert, qui a fourni les insectes auxiliaires nécessaires à la lutte biologique. Il faut noter qu'un autre essai du même type est mené sur deux sites par la Chambre d'agriculture de la Nièvre. Ces moyens de lutte sont d'autant plus nécessaires que les différentes espèces de pucerons ont une vitesse de développement très rapide et qui, malheureusement, coïncide avec les périodes de plantation des concombres en tunnels. Des plants assez jeunes, et donc assez faibles, peuvent vite se retrouver infestés sur une grande échelle. De plus, les cultures sous serre offrent à ces pucerons un microclimat favorable autant qu'un abri face aux aléas climatiques et aussi par rapport à leurs éventuels prédateurs. D'où la nécessité d'introduire volontairement ces derniers. L'essai mené par la Chambre d'agriculture joue sur plusieurs tableaux en tentant de combiner l'introduction d'auxiliaires prédateurs des pucerons et un décalage des semis de concombre, cinq semaines plus tard que la norme (soit à la mi-mai), de variétés différentes (Loustik, Caman, Tirano et Bluesummer) afin d'offrir des plants moins vulnérables à ces ravageurs.

Pucerons « momifiés »

Tout cela repose aussi sur une capacité d'observation des signes annonciateurs de la présence des pucerons sur les plants par le maraîcher, afin de déterminer au mieux les nécessités d'intervention. Parmi les prédateurs qui peuvent montrer une certaine efficacité, on trouve des petites guêpes qui vont pondre dans les pucerons. Leurs larves vont se développer à l'intérieur de l'insecte qui se retrouve ainsi « momifié ». Les guêpes qui vont naître de cette surprenante genèse pourront, à leur tour, s'attaquer à d'autres pucerons.
D'autres modalités de lutte par le biais d'auxiliaires ont été testées sur cet essai, avec une série de lâchers à partir du 12 juin. Ces essais permettront de récolter des données précieuses et de faire progresser les pistes de réflexion sur les luttes alternatives aux produits phytosanitaires.

Berty Robert



Sur cette feuille de concombre, deux pucerons « momies » dans lesquels se développe la larve d'une mini-guêpe qui, elle-même, deviendra un prédateur d'autres pucerons. Un exemple de lutte biologique applicable en maraîchage.



// SODETAF

Une page se tourne chez les éleveurs

Le 26 juin dernier, au cours de l'assemblée générale, Kamel Ferrag, président de la société pour le développement du tank à la ferme (Sodetaf) a annoncé sa fin de mandat.

En ce 26 juin, environ une dizaine d'éleveurs laitiers se sont rassemblés pour participer à l'assemblée générale de la Société pour le développement du tank à la ferme (Sodetaf), intrinsèquement liée à l'Asylra (Association des syndicats laitiers de la région d'Auxerre). Créée en 1974, la Sodetaf a toujours eu pour mission *« d'aider les producteurs laitiers à s'équiper de tanks à lait neufs et performants et d'en assurer l'entretien et la programmation »*, convient Nicolas Petit, salarié de la structure. L'objectif était de *« mettre à disposition d'un adhérent un tank pour lequel il paie une location proportionnelle au litrage de lait vendu »*. Aujourd'hui, les résultats sont positifs pour la société : 262 producteurs laitiers adhérents et 284 tanks à laits sont gérés par la société. En près de quinze ans, 133 producteurs laitiers supplémentaires ont intégré la société et près de 150 tanks à lait ont été installés. Après ce beau résultat auquel Kamel Ferrag a contribué, il laisse sa place à compter du 17 novembre à un nouveau bureau. *« Il y a déjà une personne dans les tuyaux »*, annonce-t-il, le sourire aux lèvres. En prenant du recul, l'éleveur laitier, ancien animateur de la FDSEA de l'Yonne, *« convient que les règles ont changé. Avec les charges de mécanisation actuelles, nous ne pouvons obligatoirement pas investir dans du matériel neuf. Nous avons trois leviers : l'achat neuf qui permet de débloquer la rotation, l'achat d'occasion, et l'optimisation de la gestion du parc en interne. Nous allons mettre à disposition des tanks à lait qui soient en adéquation avec la production laitière de chaque exploitation. L'éleveur ne doit pas être en surproduction ou en sous-production »*, informe-t-il.

La chaleur impacte les tanks ?

Toutefois, le meilleur modèle reste le matériel d'occasion. *« En général, les éleveurs investissent dans des tanks déjà utilisés. Il existe des producteurs qui arrêtent et qui revendent leur tank. S'ils sont en état, s'ils correspondent aux normes actuelles, les éleveurs peuvent les utiliser directement. Mais bien souvent, le gaz réfrigérant présent dans les tanks n'est plus aux normes. Dans ces cas-là, les tanks font un détour par notre atelier où Nicolas réalise un entretien ainsi qu'une mise aux normes. Cette manière de procéder permet d'obtenir un gain de temps, de répondre rapidement à la demande du producteur et cela évite de passer par un achat neuf. On sait bien que les achats neufs sont coûteux »*, justifie-t-il. Avec les fortes chaleurs connues ces dernières semaines, Kamel Ferrag souhaite prévenir les éleveurs laitiers. *« Le tank, c'est un matériel qui refroidit le lait. Ce matériel a besoin d'un volume d'air assez important. Nous demandons donc aux producteurs d'aérer, d'entretenir le tank pour éviter que les groupes de refroidissement tombent en panne et pour assurer le refroidissement du lait qui va vers les laiteries »*, avance-t-il. Pour ces fortes chaleurs, Kamel Ferrag préconise donc un entretien préventif. *« Les radiateurs souffrent de la chaleur, il faut donc entretenir le plus possible pour éviter que les groupes tombent en panne. Un groupe de refroidissement coûte entre 2 000 € et 3 000 €, donc ça a tout de même un coût important. Pendant ces excès de température, on ne peut pas nier qu'il existe un phénomène de risque »*, appuie-t-il. Pour les prochaines années, Kamel Ferrag est *« confiant »*. *« Nous avons bien évolué et il faut continuer à avancer. Nous avons conscience que l'élevage devient de plus en plus technique, et pour les années futures, il faudrait que la Sodetaf se penche davantage sur les formations »*, conclut-il.

Charlotte Sauvignac



Kamel Ferrag dit au revoir à la Sodetaf.

// SANTÉ ANIMALE

Nouveaux éleveurs reçus au GDS

Animé par la volonté d'être mieux identifié dans ses fonctions et ses rôles, le Groupement de défense sanitaire de la Nièvre a organisé, pour la première fois, un événement destiné aux éleveurs nouvellement installés. Avec, à la clé, un coup de pouce financier.

Le 26 juin, à son siège de Sermoise-sur-Loire, le GDS de la Nièvre avait convié des éleveurs récemment installés dans le département pour un événement inédit : il s'agissait de faire connaître le GDS 58, dans ses rôles et services, à des agriculteurs parfois peu informés ou qui manquent de temps pour le faire. Par ailleurs, cette initiative participe aussi à la volonté du GDS de trouver des moyens de mieux identifier ces nouveaux éleveurs, afin d'aller à leur rencontre. *« Cette journée « installation »*, précise Rodolphe Morizot, directeur du GDS 58, *s'est très bien passée. Elle nous a permis de présenter aux éleveurs présents nos activités, notre histoire. Nous sommes aussi intervenus auprès d'eux sur les mesures de biosécurité applicables en élevage. Ces mesures sont, plus que jamais, d'actualité, lorsqu'on repense à ce qui s'est produit avec la DNC récemment. »* Parmi la quinzaine d'éleveurs présents, tous étaient très récemment installés, à l'exception d'un éleveur, ancien salarié agricole qui s'est finalement installé, mais qui, d'une autre génération, apportait un regard différent sur la perception des risques sanitaires en élevage.

Créer des échanges

Globalement, les éleveurs réunis à cette occasion ont pu échanger entre eux, ce qui est toujours une bonne chose dans ces métiers où l'on est parfois très isolé. *« L'intérêt de cette matinée,* poursuit le directeur du GDS, *était de créer des échanges entre éleveurs et entre ces derniers et le GDS, afin que tout le monde prenne conscience de l'importance d'être sensibilisé aux risques sanitaires, pour son élevage et pour les élevages de ses voisins, et de l'importance des actions collectives en matière de préservation de la santé des élevages. On a constaté aussi que certains de ces jeunes éleveurs ne sont pas toujours très informés de ce que fait un GDS, mais aussi des obligations sanitaires qui leur incombent. »* Les éleveurs présents étaient, pour certains, installés depuis 2023. Ils ont donc pu témoigner, auprès de leurs collègues, fort d'une expérience, relativement réduite, mais néanmoins réelle, des problèmes sanitaires et du travail du GDS. Par ailleurs, à la fin de cette matinée, le GDS a remis à chacun des éleveurs présents, un chèque de 500 euros, coup de pouce symbolique dans le cadre de leur installation.

Berty Robert



Les éleveurs reçus au siège du GDS 58 à Sermoise-sur-Loire.

// ENSEIGNEMENT

58 Immersion auvergnate pour des élèves du Legta du Morvan

Mi-juin, des élèves de quatrième du Legta de Château-Chinon ont effectué un voyage en Auvergne. L'occasion de découvrir les richesses de ce territoire, sous l'angle des activités agricoles, mais aussi pour profiter d'un vrai dépaysement.

C'est entre le 15 et le 19 juin que des élèves de classe de quatrième du Legta du Morvan, à Château-Chinon, ont effectué un voyage qui les a menés en Auvergne. Comme souvent, ce voyage scolaire, au-delà de la découverte qu'il permettait, avait aussi, pour ces adolescents, une valeur pédagogique. Il leur a fallu trouver les moyens d'en financer une partie. Durant l'année scolaire, ils ont donc mis en œuvre plusieurs actions, dont la réalisation d'un calendrier représentant des photos du Morvan, à travers les différentes saisons, et accompagnées d'un dicton pour chaque mois. Les élèves ont également fabriqué et vendu des décorations de Noël, des confitures de fruits du lycée, des plants de légumes… Autant d'initiatives qui permettaient de faire baisser la facture du voyage pour les familles et de responsabiliser les élèves. L'équipe enseignante qui les a encadrés sur toutes ces actions, composée de Catherine Blin (enseignante de zootechnie), Nicolas Godard (EPS) et Arnaud Etienney (assistant d'éducation) remercie les parents, les partenaires et plus globalement, toutes les personnes qui ont permis à ce voyage de devenir une réalité.



Élèves et enseignants tenaient à remercier celles et ceux qui ont permis la réalisation de ce voyage, que ce soit dans sa préparation, ou lors des accueils en Auvergne.

Nouvelles habitudes de vie

Pour certains élèves, il s'agissait d'une première ! Ils ont été hébergés au lycée agricole de Rochefort Montagne, dans le Puy-de-Dôme, au sud-ouest de Clermont-Ferrand. Chantal Betrancourt, la proviseure de cet établissement, avait d'ailleurs enseigné l'économie, par le passé, au Legta du Morvan. L'hébergement en internat a permis de mettre en place des habitudes de vie en communauté auxquelles tous les élèves n'étaient pas forcément habitués. Chaque journée du séjour se terminait par un résumé de ce qui avait été vécu, mais aussi un tournoi de foot ou des jeux de société. Cette découverte de l'Auvergne a pris des visages très divers : train panoramique pour se rendre au sommet du Puy-de-Dôme, à plus de 1 400 mètres d'altitude, afin d'y découvrir une biodiversité préservée et une vue imprenable sur la chaîne des puys. À cette occasion, les élèves ont pu découvrir l'application PlantNet qui permet de reconnaître toutes les plantes, tout en admirant le spectacle des parapentistes. Au programme de ce voyage scolaire figurait également le scénomusée de la Maison de Toinette et la Grange de Julien, à Murat-le-Quaire : une plongée dans la vie paysanne du XIXe siècle grâce à un parcours immersif, au cours de laquelle les adolescents ont pris conscience de cette époque où plusieurs générations vivaient sous le même toit, sans électricité ni eau courante, et où les valeurs de travail et de solidarité humaine étaient prépondérantes, et même une priorité vitale.

Visites d'exploitations

Pédagogie, apprentissage et plaisirs se sont mélangés lors de ce séjour : les élèves ont pu faire du canoë, se baigner et pêcher au lac d'Aydat, mais aussi au lac de Guéry, où ils ont pu s'initier à différentes techniques de pêche. Il fallait bien aussi découvrir le monde agricole local. Ce fut le cas avec la visite de l'exploitation agricole du lycée de Rochefort-Montagne, conduite en agriculture bio. 80 ha de surfaces herbagères valorisés par un troupeau laitier de 40 vaches prim'holstein et abondance. À cela s'ajoute une troupe ovine de 250 brebis de race rava croisées île de france. Ces brebis vont en estive sur les puys avec un berger. Autre exploitation visitée : le Gaec de L'Oiseau, à Chambon-sur-Lac, à plus de 1 100 mètres d'altitude, qui a recours au séchage en grange, à une salle de traite rotative, à un robot de distribution d'alimentation, à des détecteurs de chaleurs, à une cuve d'affinage… un concentré de technologies passionnant à découvrir. Ce Gaec produit du lait transformé en fromage Saint-Nectaire AOP. Au bilan de cette semaine de découverte, les élèves sont rentrés enchantés et surtout enrichis de souvenirs techniques, culturels, géographiques… Autant de thèmes qui seront travaillés à partir de la prochaine rentrée scolaire. Ils tiennent à remercier le lycée de Rochefort-Montagne pour la qualité de son accueil. Tous ont aussi noué des liens particuliers, qui changent du quotidien scolaire. Enfin, il faut noter qu'il s'agissait aussi du dernier voyage scolaire de Catherine Blin, enseignante très engagée dans l'ouverture d'esprit des élèves, et qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Catherine Blin, Nicolas Godard, Arnaud Étienney (Legta du Morvan)

// TOUR DE FRANCE

58 La Nièvre agricole met les petits plats dans les grands

Le Tour de France sera dans la Nièvre les 15 et 16 juillet. Une exposition médiatique que le monde agricole local ne veut surtout pas louper.

Une arrivée d'étape à Nevers mercredi 15 juillet, puis un départ depuis le circuit de Magny-Cours, le lendemain : l'édition 2026 du Tour de France met la Nièvre à l'honneur. On le sait : le monde agricole et la Grande Boucle, c'est une histoire de liens forts cultivés depuis des années. Les agriculteurs de chaque région traversée cherchent, chaque année, à bénéficier de l'exposition médiatique planétaire de la course cycliste. Dans la Nièvre, les acteurs du monde agricole ont donc mis les petits plats dans les grands pour faire de ces deux jours une fête autant qu'une vitrine des produits locaux. La Chambre d'agriculture du département sera présente les 15 et 16 juillet, à l'arrivée de l'étape Vichy-Nevers et au départ de la suivante, entre Magny-Cours et Chalon-sur-Saône. Par ailleurs, le 15 juillet, à Billy-Chevannes, la FDSEA de la Nièvre organisera un véritable temps fort avec une journée festive ouverte au public qui s'articulera autour de plusieurs animations : une fresque agricole géante, un village emploi agricole, une fan Zone pour suivre la course en direct et un espace buvette-restauration. Dans le cadre du concours national « Les Agriculteurs aiment le Tour », porté par la FNSEA, les agriculteurs nivernais réaliseront une fresque visible depuis l'hélicoptère, sur le thème des quatre saisons. Cette création collective mettra en valeur les productions, les paysages et les savoir-faire du territoire : les animaux et les prairies au printemps, les céréales et les tournesols en été, la vigne à l'automne, et le sapin de Noël pour l'hiver.

L'emploi agricole mis en valeur

Autour de cette fresque, la FDSEA de la Nièvre installera un village emploi agricole, afin de faire découvrir au grand public les métiers de l'agriculture, les besoins en main-d'œuvre, les opportunités d'emploi partagé, le Service de remplacement, le Groupement d'employeurs GED Agri Rural 58, ainsi que les structures d'accompagnement à l'emploi et à la formation. Un écran géant permettra au public de suivre la course en direct et de vivre pleinement l'ambiance du Tour de France tout au long de la journée. Un espace buvette-restauration viendra compléter le dispositif, dans un esprit convivial et local. L'objectif est de créer un moment de rencontre entre les agriculteurs, les habitants, les familles, les élus, les partenaires économiques et les visiteurs présents sur le passage du Tour. *« Le Tour de France est une formidable vitrine populaire,* souligne Chantal Pelletier, présidente de la FDSEA 58, *nous voulons en faire un moment positif pour parler de notre agriculture, de nos productions, de nos métiers et de l'emploi agricole. Billy-Chevannes deviendra, le temps d'une journée, un véritable point de rassemblement agricole et territorial. »* Rendez-vous est donné à Billy-Chevannes, le 15 juillet, le long de la D 978, à l'entrée de l'allée de Dumphlun. Le passage de la caravane est prévu pour 14 h 40 et celui des coureurs pour 16 h 30. Attention, les routes seront fermées à partir de 13 heures.

À noter, par ailleurs que, le lendemain, 16 juillet, le comité des foires de Cercy-la-Tour proposera aussi une grande fête autour du passage du peloton, en mettant en avant l'élevage bovin local, en partenariat avec le Haras de Cercy et Interbev *(voir Terres de Bourgogne N° 1889 du 12 juin).*

Berty Robert

// ÉLEVAGES BOVINS

21

Un été galère en perspective

Rencontre avec un éleveur de la commune de Saulieu, que nous avons suivi avec sa tonne à eau et questionné à l'entrée de l'un de ses prés.

À force de côtoyer des éleveurs, nous sommes sûrs de ce que nous affirmons : charrier de l'eau et de la nourriture l'été est, pour rester polis, l'une des tâches les moins appréciées de l'année ! Ce travail demande beaucoup d'énergie, de temps et d'argent, comme le rappelait d'ailleurs un Côte-d'Orien dans notre dernière édition. Gilles Bureau, que nous avons rencontré il y a quelques jours dans cet exercice, n'allait certainement pas dire le contraire : *« Et ce qui est marquant, c'est la précocité de la chose ! Je suis agriculteur depuis presque 30 ans et cela ne m'était jamais arrivé de transporter de l'eau en juin. J'ai même commencé vers le 15 du mois. Je n'ai jamais vu nos prés manquer d'eau aussi rapidement. Comme cela est parti, je redoute de renouveler l'opération tous les jours ou presque jusqu'en octobre ! »*. En Gaec avec Michel, son frère, Gilles Bureau consacre plus de 3 h 30 quotidiennement à cette tâche : *« nous avons 450 bovins dehors et il leur faut 20 000 litres quand il fait chaud. Une vache, quand les températures sont élevées, c'est 100 litres par jour ! Notre tonne fait 5 000 litres, j'effectue donc quatre voyages. Cela est à cumuler avec les moissons et les restrictions horaires de travail, pour ne pas mettre le feu. Ces journées sont éprouvantes, les nuits sont très courtes actuellement ! Les bêtes souffrent aussi, cela va sans dire. Au moment où je vous parle (29 juin), je n'affourage toujours pas mais ce n'est plus qu'une question de jours, car les prés commencent à être grillés »*.



Gilles Bureau n'avait jamais transporté de l'eau si tôt, dès la mi-juin.

Moins de fourrages

Cette situation inédite inquiète l'homme de 55 ans : *« c'est vraiment de pire en pire. Il faudrait que nos politiques s'emparent une fois pour toutes de ce sujet de l'eau, pour que le monde agricole puisse beaucoup plus facilement constituer des réserves. Les autorisations sont beaucoup trop difficiles à obtenir. Dans le cas de notre ferme, nous avions bien tenté quelque chose, c'était en 2011, mais un projet n'avait pas pu voir le jour car il y avait une variété bien précise de salamandre sur le lieu en question. Aujourd'hui, c'est toujours en tourbière ! »*. Gilles Bureau a la chance de pouvoir *« pomper »* dans un étang d'un collègue agriculteur : *« c'est appréciable, heureusement que nous avons cette opportunité. Et grâce à cette même personne, nous avons pu trouver de la paille au nord du département. Car oui, les fourrages sont une autre problématique de 2026, il y en a beaucoup moins. D'ordinaire, il nous en faut juste un peu et nous en trouvons pas trop loin. Là, il faudra aller presser de la paille à 130 km. Sans l'aide de cet agriculteur, il aurait fallu en acheter dans l'Aube »*. Membre très actif du comice agricole de Saulieu, Gilles Bureau s'inquiète également de la prochaine édition de la fête du Charolais et des difficultés des éleveurs à préparer des animaux : *« j'espère que tout rentrera à peu près dans l'ordre pour assister, de nouveau, à une belle édition de notre rendez-vous annuel à l'espace Jean-Bertin. Ce sera du vendredi 21 au dimanche 23 août »*.

AG

// FRANCE TRAVAIL

89

La tournée nationale fait étape à Auxerre et Vézelay

Pour la première fois dans l'Yonne, la tournée nationale de la « Place de l'Emploi » de France Travail a fait étape à Auxerre et Vézelay les 30 juin et 1er juillet. Ces deux forums, qui ont réuni recruteurs, organismes de formation et acteurs de l'emploi, ont favorisé les rencontres entre employeurs et demandeurs d'emploi.

Au cours de cette période, France Travail a organisé un tour national de la « Place de l'Emploi ». Pour la première fois, deux forums ont été organisés dans l'Yonne. Les 30 juin et 1er juillet derniers, Auxerre et Vézelay ont accueilli des stands regroupant des entreprises qui recrutent, des centres de formations, des groupements d'employeurs et France Travail. Parmi eux, nous retrouvons France Lahutte, animatrice emploi à l'Anefa BFC et Claire Toussaint, animatrice emploi au groupement d'employeurs AVE 89. *« Ce genre d'événement est essentiel pour promouvoir l'emploi et la formation agricole. Nous sommes en plein recrutement, à l'approche des vendanges et c'est le meilleur moyen de trouver des profils intéressants »*, exprime France Lahutte. Au-delà des rencontres avec les participants, des partenariats se créent. *« Nous avons rencontré des représentants de l'Aftral, un organisme de formation en transport et en logistique et de l'Adapt, l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Nous souhaiterions mettre en avant les personnes en situation de handicap car elles sont trop peu visibles dans le secteur agricole »*, confie-t-elle. En se rencontrant, l'objectif sera donc de communiquer davantage sur les missions existantes dans le secteur à l'Adapt. Pour Claire Toussaint, le rendez-vous a été inspirant et de nombreux profils ont retenu son attention. *« Au vu des vendanges, j'anticipe le recrutement pour être à même de répondre aux demandes des viticulteurs. Il faut savoir que nombre d'entre eux débutent en tant que vendangeurs et que si le travail se passe bien, cela peut déboucher sur des postes en CDD et/ou en CDI »*, convient-elle. À leurs côtés, Séverine Dutreix, référente à la direction régionale de France Travail se félicite du résultat de ces deux journées. *« Notre forum d'hier a rassemblé plus de 150 personnes sur la demi-journée, c'est très encourageant. Nous avons souhaité délocaliser le forum au plus proche des demandeurs d'emploi et cela a fonctionné. Nous avions de nouvelles entreprises, 11 au total, dont Lidl qui ouvrira prochainement à Auxerre »*, appuie-t-elle. Et si ces forums ont été organisés c'est également grâce *« à l'implication soutenue des maires des communes concernées. Ils ont mis à disposition les espaces, les barrières de sécurité ainsi que de nombreux matériels »*.

Charlotte Sauvignac



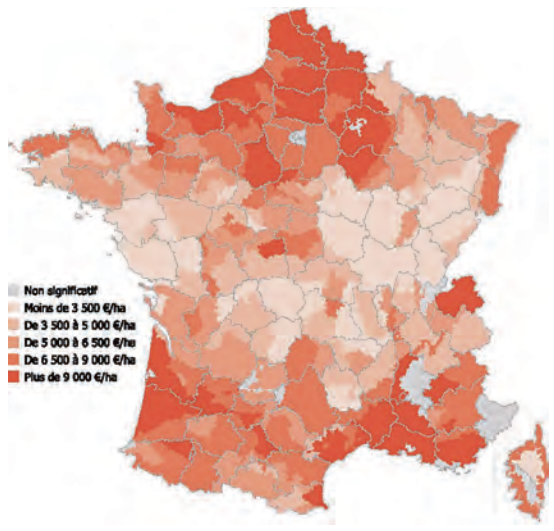
En prévision de la rentrée scolaire et des vendanges, de nombreux organismes de formation et employeurs étaient présents le 1er juillet dernier à Vézelay, pendant un forum organisé par France Travail.

// FONCIER

Des prix encore maîtrisés en BFC

La présentation, par la Safer, des chiffres du marché foncier rural en Bourgogne-Franche-Comté, révèle des niveaux de prix, pour les terres et les prés qui permettent encore d'envisager des installations.

Le 1er juillet, la Safer Bourgogne-Franche-Comté (BFC) a présenté son panorama annuel des prix du foncier. Ceux concernant la viticulture ont déjà fait l'objet d'un article *(voir Terres de Bourgogne n° 1891 du 26 juin)* Nous nous intéressons ici aux prix des terres et des prés ainsi qu'au marché du foncier forestier *(lire encadré)*. Pour le Saône-et-Loirien Bernard Lacour, président de la Safer BFC, ces chiffres *« reflètent une agriculture qui bouge, s'adapte, s'organise et qui préserve des possibilités d'installation pour de jeunes agriculteurs. »* De fait, les chiffres 2025 montrent un différentiel important entre le prix moyen national à l'ha (6 460 euros) et le prix moyen en BFC (2 740 euros). De plus, si la moyenne nationale est en hausse de 0,9 %, celle de BFC est en baisse de 6,2 %, après une baisse de 0,3 % en 2024 et une légère hausse de 0,3 % en 2023. La Région BFC est la seule, en France, à se situer sous les 3 000 euros /ha. Le marché régional des terres et prés avec ou sans bâti se caractérise par un nombre de transactions (près de 7 000) en hausse de 2,4 % et pour un total de 35 200 ha. La valeur de ces transactions affiche une forte hausse de 12 % pour un montant de 249 millions d'euros. En BFC, ce marché est majoritairement « occupé », c'est-à-dire que les ventes interviennent avec un exploitant en place, dans 70 % des transactions.



Cette carte en témoigne : la BFC est la région de France où les terres agricoles sont encore parmi les plus accessibles.

Un rapprochement inédit

Concernant les prix des terres et prés loués (avec ou sans bâti), on constate, en BFC, un alignement, inédit, avec les prix des terres libres, à 2 750 euros/ha, en hausse de 3 % (après une baisse de 3 % en 2024). Là aussi, on reste néanmoins très en dessous de la moyenne nationale à 5 350 euros/ha. Selon le directeur général de la Safer BFC Philippe de Segonzac *« il faudra vérifier si cette tendance au rapprochement entre la valeur des terres et prés libres et celles de leur équivalent en location, se confirme. De plus, elle ne se vérifie pas dans tous les départements de BFC, notamment en Saône-et-Loire, où l'écart de prix reste significatif, ou encore dans le Jura. »* Resserrons à présent la focale sur les différences de prix observées au niveau infra-régional. À moins de 2 200 euros/ha on trouve une grosse part du Jura, mais aussi du Morvan, côté Côte-d'Or et côté Nièvre. L'autre extrémité (+ de 3 500 euros/ha) concerne le nord et le nord-ouest de l'Yonne, le sud-ouest de la Nièvre, le centre-est de la Côte-d'Or (la plaine), le Territoire de Belfort et toute la bordure est du Doubs. Dans ces deux derniers cas, la proximité de la frontière suisse joue un rôle, mais il faut aussi considérer des productions agricoles à valeur ajoutée importante. En BFC, le poids de la location de terres agricoles est relativement important, par rapport à la moyenne française, et, sur notre région, le rendement locatif brut est l'un des plus élevés de France, à + de 3,75 % (moyenne nationale : 2,8 %). La BFC est incontestablement attractive pour d'éventuels investisseurs en foncier désireux d'accompagner des exploitants. Voici à présent les analyses sur les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne :

En Côte-d'Or : Le marché confirme une dynamique orientée à la baisse avec une diminution des surfaces échangées de 7 % (1 040 transactions en 2025 pour 5 200 hectares). Les ventes de biens libres sont en recul de 5,9 %, ramenant le prix départemental à 2 870 euros/ha, contre 3 050 euros/ha l'année précédente. Les zones d'élevage et de polyculture sont les plus concernées : les prix diminuent dans le Châtillonnais (-14,4 %) et le Val de Saône ainsi que la Côte et l'Arrière Côte viticole (-7 %) mais aussi dans l'Auxois et le Morvan (-3 %). À l'inverse, la Plaine céréalière affiche une légère croissance des prix des biens libres de 1 %, soutenue par une concurrence persistante sur les terres à fort potentiel, dans un contexte où la sécurisation du foncier demeure stratégique pour les exploitations de grandes cultures. Sur les biens loués, les prix restent stables avec une valeur moyenne inchangée à 2 870 euros/ha. Toutefois, cette stabilité masque des disparités notables : la Côte et l'Arrière Côte se distinguent par une hausse de prix très marquée de 16 %, portée par les acteurs viticoles en quête de maîtrise foncière autour des zones d'appellation. Les autres régions restent stables ou connaissent des évolutions modérées, illustrant un marché locatif plus mesuré. 2025 révèle une Côte-d'Or à deux vitesses : des secteurs d'élevage et de polyculture en recul, où l'offre excède parfois la demande et où les transmissions s'effectuent à des niveaux de prix plus contenus, et une Plaine dynamique, bénéficiant d'une demande soutenue pour les terres à fort potentiel agronomique, tout en n'oubliant pas l'impact haussier de la viticulture sur les zones d'appellation.

Dans la Nièvre : Le marché est en légère progression en nombre de transactions (710 ; + 5 %) ainsi qu'en surface (4 900 hectares, + 2 %). L'offre disponible demeure limitée, ce qui contribue à maintenir un marché relativement tendu dans plusieurs secteurs. Cette contraction de l'offre concerne les terres agricoles et les prés. Dans le Morvan, le marché reste animé. Les transactions portent fréquemment sur de petites surfaces, parfois très convoitées, générant une concurrence entre candidats à l'acquisition. Ce contexte y entraîne une progression des prix des biens loués (+ 6 % en 2025), portée par la présence de projets d'installation ou de consolidation d'exploitations. Globalement, le marché de la Nièvre demeure actif mais sous tension, marqué par la faible disponibilité foncière hors forêt. La demande soutenue continue d'influencer les niveaux de prix.

Dans l'Yonne : Le marché est en forte progression en nombre de transactions (930 ; + 9 %) mais surtout en surface (6 000 hectares, + 42 %). Les 3/4 des surfaces vendues concernent des biens en situation occupée acquis par l'exploitant en place ou des investisseurs bailleurs, le rapport fermage/investissement étant particulièrement favorable aux investisseurs bailleurs. De ce fait, le marché des surfaces libres reste relativement restreint. Sur ce marché limité des terres et prés libres, les prix évoluent à la baisse de façon significative (-12 %). Seuls les prix de la petite région Terre Plaine et Morvan sont en hausse (+ 9 %). Cette tendance baissière est également observée en situation occupée (-2 %), de façon homogène sur tout le département.

Berty Robert, avec Groupe Safer
www.le-prix-des-terres.fr

Marché des forêts

On note une forte diminution des surfaces vendues en 2025. Peut-être faut-il y voir un retour à la normale après une forte hausse en 2024. Ce marché reste très parcellaire : 60 % des transactions enregistrées en 2025 couvraient moins de 1 ha. On a compté plus de 4 200 transactions en 2025, en hausse de 1,3 %. Elles ont porté sur un peu plus de 14 000 ha (-23 % par rapport à 2024) et pour une valeur totale de 132 millions d'euros, en forte baisse, de 39 %. *« Fin 2025,* note Philippe de Segonzac, *on a aussi constaté, sur ce marché, une moindre présence des investisseurs sur les gros massifs (+ de 100 ha) peut-être lié à une dégradation du contexte économique de la filière. La crise viticole et la baisse d'activité qui en découle dans la tonnellerie pouvant expliquer cette situation. »* Il ne faut pas non plus négliger l'impact sanitaire sur les forêts, lié au réchauffement climatique et à la présence des scolytes. Le niveau de prix à l'ha sur la zone est (Grand Est, une partie de BFC et d'Auvergne - Rhône-Alpes) est supérieur à la moyenne nationale (5 270 euros contre 4 950 euros) et la valeur a augmenté de 6,8 % en 2025 (+ 2,5 % sur le plan national).

// CONCOURS

Participez au premier Trophée des Cuma BFC

La première édition du Trophée des Cuma Bourgogne-Franche-Comté 2026 est lancée. Elle vise à mettre en valeur et faire connaître des initiatives, des modes d'organisation ou des projets menés par les Cuma régionales. La date limite de dépôt de candidature est fixée au 30 septembre.



Ce premier Trophée des Cuma BFC vise à distinguer des actions innovantes en lien avec les défis environnementaux, sociétaux ou économiques qui se posent aujourd'hui.

Célébrer et récompenser les initiatives les plus innovantes, c'est l'objectif du premier Trophée des Cuma de Bourgogne-Franche-Comté (BFC). Dans un contexte de transitions et de crises, les Cuma, qui existent depuis plus de 80 ans, révèlent une créativité et une capacité d'innovation sur divers aspects : économique, environnemental, énergétique, social et sociétal. Ce concours vise à mettre en valeur et faire connaître des initiatives, des modes d'organisation ou des projets menés par les Cuma de BFC, pour relever ces défis. Six objectifs sont poursuivis par les initiateurs de ce trophée :

- valoriser les engagements et réalisations
- partager les expériences avec le réseau
- échanger avec les acteurs du monde agricole
- renforcer l'attractivité de sa Cuma
- mesurer l'impact direct des actions menées
- célébrer les réussites collectives

Plusieurs thématiques peuvent être abordées : le renouvellement des générations, l'autonomie énergétique : sobriété, production d'énergie renouvelable… le développement de pratiques écologiques, l'adaptation aux changements climatiques. Mais cette liste n'est pas exhaustive et d'autres thèmes peuvent être proposés par les candidats. Chaque participant est obligatoirement une Cuma dont les statuts sont conformes et à jour de ses obligations auprès du Haut conseil de la coopération agricole (HCCA) à la date de candidature, et adhérente à la Fédération des Cuma BFC. Chaque participant présente un projet ou initiative en lien avec les enjeux présentés. C'est ce projet ou cette initiative qui fait l'objet du concours. Ces projets peuvent être à caractère économique, organisationnel, agronomique, environnemental, social ou sociétal.

Les Cuma ont jusqu'au 30 septembre à 18 heures pour déposer une candidature disponible en ligne sur bfc.cuma.fr/ La Fédération régionale des Cuma BFC réceptionnera les candidatures, vérifiera leur éligibilité conformément au règlement des Trophées et instruira les dossiers. Elle transmettra ensuite les candidatures recevables au jury régional pour évaluation. Le jury régional réunira des représentants du réseau Cuma (Fédération nationale et Fédération régionale) ainsi que des partenaires de l'événement.

Berty Robert, avec communiqué

SCAN ME

Connecte-toi sur le site carte-campagne.fr

Jeu réservé aux porteurs de la Carte Campagne

(salariés de la production agricole de plus de 6 mois d'ancienneté)



Carte CAMPAGNE

À L'OCCASION DU TOUR DE FRANCE

JEU CONCOURS

DU 6 JUILLET AU 31 AOÛT 2026

À GAGNER

*Photos non contractuelles

DES POLOS



DES CHAUSSURES



DES PRODUITS



Mais aussi, 2 valises Delsey et 5 bons d'achats DECATHLON d'une valeur de 100€ unitaire

// GUIDE PRATIQUE

Vous recrutez pour les vendanges ?

La MSA et ses partenaires sont à vos côtés, du premier contrat au dernier jour de récolte

Retrouvez, ici, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation des démarches relatives à la déclaration de vos salariés.
Ces informations sont également disponibles sur nos sites Internet: bourgogne.msa.fr et franche-comte.msa.fr.
Par ailleurs, les données communiquées par nos partenaires sont directement accessibles en ligne (les adresses des sites ainsi que les coordonnées des interlocuteurs dédiés figurent à la fin de ce guide).

Alors, suivez le guide !



Déclarer et affilier ses salariés

Lors de toute embauche de salarié, il convient d'être très vigilant sur la lisibilité et l'exactitude des données d'Etat Civil.

Ces informations sont indispensables pour identifier et affilier vos salariés. En effet, la réforme des retraites modifie l'âge de la retraite ainsi que la durée de cotisations. Chaque petite activité salariée est importante et peut valider 1 ou 2 trimestres dans l'année. Les données d'Etat Civil sont donc indispensables pour les droits sociaux de vos salariés, car elles permettent d'alimenter correctement le compte retraite.
Lors de la déclaration d'embauche, compléter les données d'Etat Civil à partir de pièces justifiant l'identité du salarié (carte d'identité, passeport, …) :
- nom et prénom. En présence d'une femme mariée, préciser son nom patronymique (= nom de jeune fille).
- date et lieu de naissance : préciser le département et la commune de naissance. Pour les personnes nées à l'étranger, indiquer la commune et le pays de naissance.
- l'adresse de résidence exacte du salarié et pas seulement l'adresse de l'employeur.
Si votre salarié est né en France, vous devez nous transmettre un des documents suivants :
- copie de la carte d'identité (en cours de validité) ou copie du livret de famille ou extrait acte de naissance.
Si votre salarié est né à l'étranger, 2 pièces sont obligatoires(*) :
- une pièce d'Etat Civil (copie d'acte de naissance ou extrait de naissance),
ET
- un document d'identité en cours de validité.
(*) Voir tableau .
Si vous déclarez des salariés que vous avez déjà employés (au cours de l'année ou à l'occasion de précédentes vendanges), nous vous invitons à reprendre le bordereau d'émission correspondant et de relever le n° d'identification du salarié figurant sur ce bordereau.
Toute personne résidant en France est immatriculée et doit avoir un numéro de Sécurité Sociale, merci de nous indiquer celui-ci. Attention, le numéro de Sécurité Sociale doit être celui du salarié et non celui d'un des parents.
En tant qu'employeur, vous avez l'obligation de vérifier la régularité du séjour des personnes nées à l'étranger, hors communauté européenne et vous devez leur demander un justificatif : tout document portant mention d'une autorisation de séjour ou de travail. En l'absence de justificatif, vous risquez des poursuites pour travail dissimulé, y compris si vous faites appel à un prestataire de services.

DOCUMENTS À TRANSMETTRE À LA MSA		COMMENTAIRES
NÉS À L'ÉTRANGER	**PIÈCES D'ÉTAT CIVIL** • Copie d'acte de naissance	Cela concerne la population née à l'étranger, dans les collectivités d'Outre-Mer 98 (Polynésie Française, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie) et territoires d'Outre-Mer. La pièce d'État Civil doit comporter les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, sexe, données de filiation (nom et prénom des père et mère).
	• Extrait d'acte de naissance	La pièce d'État Civil doit comporter un cachet et être signée par un Officier d'État Civil.
	ET **DOCUMENTS D'IDENTITÉ**	
	• Carte d'identité • Passeport • Titre de séjour étranger	Titre de séjour incluant la carte de séjour, la carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien.
	• Visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII) • Titre de voyage pour réfugié	
NÉS EN MÉTROPOLE ET DOM	**Documents acceptés :** • Copie extrait d'acte de naissance • Copie du livret de famille • Copie de la carte d'identité	

Le contrat saisonnier vendanges

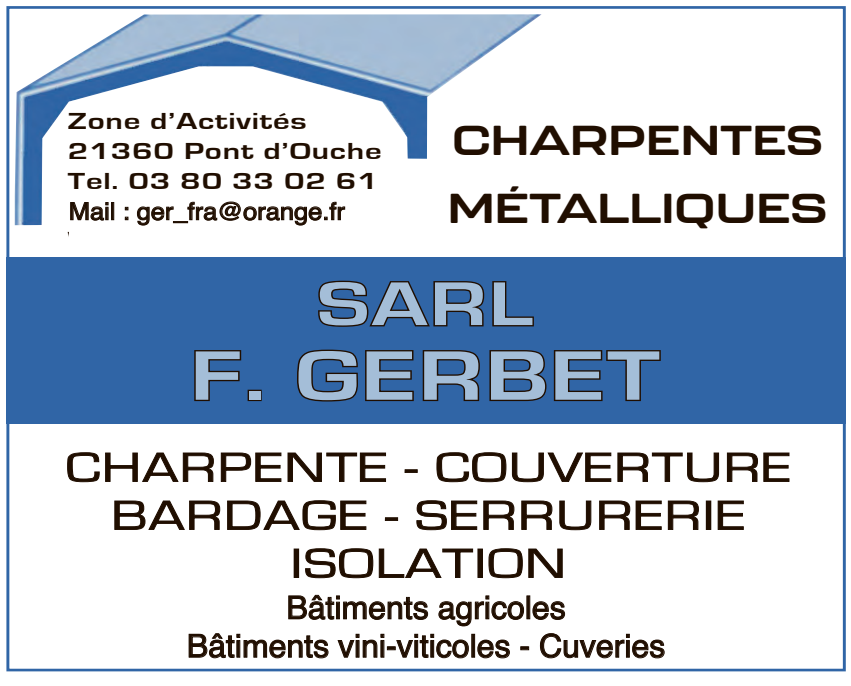
1. Dispositif Travailleur Occasionnel

L'employeur d'un travailleur occasionnel bénéficie d'une réduction sur les cotisations patronales pour une durée maximale de 119 jours par salarié et par année civile : ASA maladie, ASA vieillesse, AF, CSA, FNAL, AC, ainsi que la retraite complémentaire et CEG.
Pour bénéficier de l'exonération Travailleur Occasionnel, il est impératif de cocher sur le TESA la case correspondante. Nous vous rappelons que les cuisiniers ainsi que les cavistes sont exclus du dispositif TO.

2. Le Contrat Saisonnier Vendanges

L'article 8 de la loi du 21 décembre 2001 relative au financement de la sécurité sociale pour 2002 a créé un contrat de travail saisonnier de type particulier, dénommé « contrat vendanges », qui vise à favoriser l'emploi en autorisant certaines embauches (salariés en









Liste des activités relevant du contrat vendanges :	OUI	NON
Conducteurs d'enjambeurs uniquement au moment des vendanges	X	
Conducteurs de machines à vendanger	X	
Travaux d'effeuillages des vignes avant les vendanges		X
Vendanges Vertes		X
Vendanges tardives	X	
Cueillette raisins de table		X
Portages des hottes et/ou des paniers	X	
Préparation/rangement/mise en état/nettoyage matériels spécifiques aux	X	
Activités postérieures à l'activité de ramassage des raisins de cuve : pressureur, cuviste, vinification		X
Tâches administratives, cuisinier, ménage, rénovation logements vendangeurs		X

congés payés par exemple).
Un dispositif dérogatoire au droit du travail : ce contrat est ouvert aux salariés en congés payés et aux fonctionnaires. Toutefois, ce contrat ne peut être utilisé que pour les vendanges et travaux annexes (préparatifs et rangements) à l'exclusion de tous les autres travaux (taille, traitement, cuisiniers, réfection des logements, pressureurs, cuviste). Il est conclu pour un objet précis, c'est-à-dire que le contrat prendra fin avec la réalisation de son objet, soit à la fin des vendanges : obligation d'indiquer une durée minimale du contrat ou la date de fin du CDD. Vous reporter à la notice TESA Simplifié pour plus d'information.

Le contrat vendanges est signé pour une durée de 1 mois maximum, renouvelable 1 fois.
À l'issue du contrat vendanges, l'indemnité compensatrice de congés payés doit être versée au salarié. En revanche, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due.

3. Formalités

• À l'embauche : le contrat de travail et la déclaration devront porter la mention « contrat vendanges ». N'oubliez pas de cocher « demande d'exonération Travailleur Occasionnel »

4. Les stagiaires

Toute entreprise, quels que soient son secteur d'activité et son effectif, peut accueillir des stagiaires. Toutefois, pour éviter les abus, la loi encadre strictement ce dispositif : il doit s'agir d'un stage intégré dans un cursus scolaire ou universitaire, avec des missions en rapport avec le projet pédagogique et un tutorat assuré dans l'entreprise d'accueil.
Seuls sont autorisés les stages faisant l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement.
L'élève ou l'étudiant qui, pendant sa scolarité, effectue un stage dans l'entreprise, reste élève de cet établissement. Il n'est pas titulaire d'un contrat de travail mais d'un contrat de stage, et n'est donc pas considéré comme un salarié au sens de la législation du travail.
Toutefois, vis-à-vis de la sécurité sociale, le stagiaire doit nécessairement être déclaré, notamment en vue de garantir sa couverture en cas d'accident du travail, ou afin d'ouvrir droit au bénéfice de la franchise de cotisations pour les stagiaires.
Les employeurs occupant des stagiaires agricoles doivent effectuer une déclaration préalable à l'embauche et adresser une copie de la convention de stage à la MSA. Ils sont également tenus de déclarer le montant de la gratification attribuée aux stagiaires.
Les conditions d'emploi de stagiaires sont très encadrées concernant le nombre de stagiaires autorisés et les tâches confiées. Ainsi, le stage ne peut en aucun cas avoir pour objet d'occuper un emploi saisonnier (vendanges à titre exclusif par exemple) ou un poste de travail permanent de l'entreprise, ni de remplacer un salarié absent ou de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise.
Il convient donc d'être très vigilant quant à l'emploi d'un stagiaire pendant les vendanges. En effet, indépendamment de l'existence d'une convention de stage, le non-respect des dispositions applicables peut entrainer la requalification de la relation de travail en salariat, celle-ci pouvant être qualifiée juridiquement de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.

Emploi des jeunes pendant les vacances scolaires

De façon générale, le jeune qui, pendant ses vacances scolaires, est affecté à un poste déterminé et effectue un travail effectif sous la direction et le contrôle de l'employeur est un salarié.

Emploi de mineurs de moins de 16 ans pendant les vacances scolaires

Les jeunes de plus de 14 ans peuvent être embauchés pour effectuer des travaux légers et adaptés à leur âge, pendant leurs vacances scolaires ou universitaires, dans le cadre d'un job d'été.
Toutefois, l'emploi des mineurs de plus de 14 ans et moins de 16 ans est autorisé uniquement pendant les périodes de vacances scolaires comportant au moins 14 jours ouvrables ou non, sous réserve que les intéressés disposent d'un repos continu d'une durée qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée totale desdites vacances.
Des règles particulières doivent être respectées : forme du contrat de travail, conditions de travail adaptées, rémunération minimale, indemnités de congés payés, temps de travail, …
Retrouvez le détail de ces règles sur : https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/article/job-d-ete-formalites-et-obligations
Avant d'embaucher un jeune âgé de 14 à 16 ans, l'employeur doit en faire la déclaration auprès de l'Inspection du travail. À cet effet, un formulaire à remplir et à renvoyer, au minimum 15 jours avec l'embauche du jeune, est disponible sur les sites internet de la DDETS de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire (peut être utilisé pour les départements de la Nièvre et de l'Yonne).

Vous pouvez également trouver des informations pour l'emploi de jeunes de moins de 18 ans à l'adresse suivante : https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/sites/bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/travail_moins_de_18_ans.pdf

// EN SAVOIR +

Emploi des jeunes de moins de 18 ans









Pour plus d'informations sur l'application du Droit du Travail, veuillez contacter la DDETS[1] ou DDETSPP[2] de votre département

• DDETS CÔTE-D'OR : Cité administrative Dampierre
6 rue Chancelier de l'Hospital - CS 15381 - 21053 Dijon Cedex
Tél : 03 80 68 39 32
Adresse mail : ddets-uc1@cote-dor.gouv.fr
• DDETSPP NIÈVRE :
11 rue Pierre Emile Gaspard - CS 70066 - 58027 Nevers Cedex
Tél : 03 86 60 52 52
Adresse mail : ddetspp-uc1@nievre.gouv.fr
• DDETS SAÔNE-ET-LOIRE :
173 Boulevard Henri Dunant - CS 10331 - 71031 Mâcon Cedex
Tél : 03 85 32 72 00
Adresse mail : ddets-uc2@saone-et-loire.gouv.fr
• DDETS YONNE : 1 rue de Preuilly - 89000 Auxerre
Tél : 08 06 00 01 26
Adresse mail : ddetspp-uc1@yonne.gouv.fr
• DDETSPP JURA :
8 rue de la Préfecture - BP 10634- 39021 Lons-le-Saunier cedex
Tél : 03 63 55 83 00
Adresse mail : ddetspp@jura.gouv.fr
• DDETSPP HAUTE-SAÔNE :
4 place René Hologne - BP 20359- 70006 Vesoul Cedex
Tél : 03 84 96 17 18
Adresse mail : ddetspp@haute-saone.gouv.fr

1 Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

2 Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

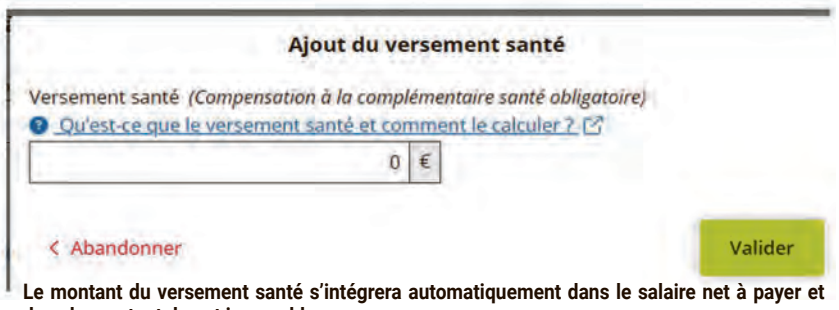
Le versement santé

Le versement santé constitue la modalité de satisfaire à l'obligation de couvrir, par une complémentaire santé, les salariés titulaires d'un contrat de travail d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Le versement santé constitue la modalité de satisfaire à l'obligation de couvrir, par une complémentaire santé, les salariés titulaires d'un contrat de travail d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.
Pour cela, le salarié doit justifier d'une couverture individuelle par un contrat de complémentaire santé responsable.
Le bénéfice du versement santé ne s'applique pas dans les cas suivants :
- bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire (CSS),
- bénéficiaire d'une aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire en matière de santé,
- bénéficiaire d'une couverture collective et obligatoire, y compris en tant qu'ayant droit,
- bénéficiaire d'une couverture complémentaire donnant lieu à la participation financière d'une collectivité publique.
Lors de sa demande, le salarié doit présenter un justificatif de son organisme assureur (attestation).
Le versement santé correspond à la part patronale de la cotisation au régime frais de santé dans l'entreprise (y compris les options souscrites par l'employeur), majorée de 25 % pour les contrats à durée déterminée de moins de 3 mois.
La formule de calcul est la suivante :

$$X = \frac{\text{montant de la contribution}}{\text{nombre d'heures rémunérées}} \times 125\,\% \times \frac{}{151.67}$$

Le montant du versement santé est :
• à ajouter au salaire net à payer,
• à ajouter au salaire net imposable,
•soumis à CSG et CRDS : 6.30 % au titre de la CSG déductible à déduire du net à payer ; et 2.90 % au titre de la CSG non déductible et CRDS à déduire du net à payer et à ajouter au net imposable.
Pour information : le versement santé est exonéré de cotisations sociales et est soumis au forfait social (taux 8 %) pour les entreprises de 11 salariés ou plus.
Le TESA Simplifié a été aménagé pour vous permettre de déclarer le versement Santé.
Exemple : Le montant de la cotisation forfaitaire patronale est de 26.07€ pour un mois complet. En cas d'entrée et/ou sortie en cours de mois, ce montant est proratisé en fonction du nombre d'heures réalisées sur le mois plafonnées à 151.67 (voir exemple de calcul ci-après).
Exemple de détermination du montant du versement santé :
Un salarié a réalisé 95h pour les vendanges.
[(26.07 x 95) / 151.67] x 1.25 = 20.41
Sur le TESA Simplifié, vous pourrez renseigner ce montant dans la rubrique prévue à cet effet :



Le montant du versement santé s'intégrera automatiquement dans le salaire net à payer et dans le montant du net imposable.

Le nouveau TESA simplifié

Nous vous rappelons que le Nouveau TESA Simplifié ne peut être utilisé que pour les embauches en contrat CDD n'excédant pas 3 mois.

Lors de la saisie des données d'état Civil, ne pas utiliser les signes particuliers (tréma, accent, apostrophe, etc.)
Si vous avez changé de numéro d'établissement (nouveau SIRET), veuillez demander votre inscription sous le nouvel établissement et établir toutes vos déclarations sous le nouveau numéro. Il en va de même si votre entreprise compte plusieurs établissements sur plusieurs départements : effectuer vos déclarations sous chaque établissement dans les départements concernés.

1. Consignes de saisi lors de l'embauche

Données d'Etat Civil :
• Complétez le nom, prénom, date et lieu de naissance. Si vous avez déjà employé certains salariés, vous reporter aux bordereaux de cotisations pour relever les données exactes d'état Civil.
• Pour les salariés nés en France, la saisie du n° de Sécurité Sociale est obliga

https://www.constructionsmetalliques-petitarmand.fr
PETITARMAND
CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES




Avenue Noël Navoizat - 21400 CHÂTILLON-SUR-SEINE - T. 03 80 93 70 09 - P. 06 80 32 09 25 - petitarmand-sa@wanadoo.fr

LE PHOTOVOLTAÏQUE À PORTÉE DE MAIN


CRAI Energies
Entreprise locale - Zone d'activités
21140 SEMUR-EN-AUXOIS
Tél. : 03 80 97 17 70 - crai.energies@gmail.com



toire avec la clé.
• Pour les salariés nés à l'étranger, la saisie du N° de Sécurité Sociale n'est pas obligatoire mais les données d'Etat Civil doivent être complètes.
• Le nom marital est le nom d'épouse pour les femmes.

Données du Contrat :

• Cochez obligatoirement la case Travailleur Occasionnel (sauf pour les cuisiniers et les cavistes).
• Renseignez la date de fin de CDD. Si vous ne la connaissez pas, répondre NON. Vous devrez, par contre, renseigner la durée minimale du contrat. Cette durée ne doit pas être trop importante. Si la durée minimale indiquée n'est pas dépassée, vous devrez rémunérer votre salarié jusqu'à cette date. Indiquez 1 ou 2 jours.

Salarié non présent :

Si un salarié ne s'est pas présenté, vous pourrez procéder à l'annulation de l'embauche. Pour cela, en demandant la rubrique « Tableau de **bord », cliquez sur « Envoyer ma déclaration mensuelle » et retrouvez les documents à annuler.**

Erreur ou omission dans les éléments déclarés :

• Si vous n'avez pas encore établi le bulletin de salaire, possibilité d'annuler l'embauche en indiquant « erreur de saisie », comme pour un salarié non présent.
• Si le bulletin de salaire a déjà été réalisé, il convient de l'annuler puis d'annuler l'embauche. Toutefois, si la Déclaration Sociale Nominative (DSN) a déjà été transmise, plus aucune modification n'est possible.

2. Consignes de saisie lors de l'élaboration du bulletin de salaire

Réalisation du bulletin de salaire :

• La saisie du bulletin de salaire est accessible via la rubrique « Envoyer ma déclaration mensuelle ».
• Vous pouvez modifier votre bulletin de salaire tant que vous n'avez pas envoyé votre DSN du mois.

• Dès envoi, plus aucune modification de bulletin de salaire n'est possible

• Vous devez indiquer si l'Indemnité complémentaire de congés payés (ICCP) est versée mois par mois ou à la fin du contrat. S'agissant de contrat inférieur à 1 mois, l'ICCP se calculera automatiquement si l'option « fin de CDD » est cochée.

Bulletins de salaire « à cheval » sur 2 mois :

Pour les CDD inférieurs à 1 mois, le service en ligne permet de saisir un seul bulletin de salaire pour l'ensemble de la période, si celle-ci se situe sur 2 mois distincts, pour les contrats courts (saisonnier, usage ou vendanges).

Bénéfice de l'exonération Travailleurs Occasionnels ou la Réduction Générale des Cotisations Sociales (RGCS) :

Afin de bénéficier totalement des exonérations, nous vous invitons à être vigilant sur le nombre de jours de travail et le nombre de jours d'absence.
Exemple : un salarié travaille tout le mois de septembre sur 18 jours. Le mois de septembre compte 21 jours ouvrés. Vous devrez indiquer 18 jours travaillés et 3 jours d'absence.

Envoi de la Déclaration Sociale Nominative :

Vous avez jusqu'au 08 du mois suivant le mois d'activité pour transmettre votre DSN. Sans action de votre part, ni la MSA, ni les Impôts ne recevront votre déclaration. Au regard des Impôts, vous encourrez des pénalités de retard de 250€ pour non envoi de la DSN.
Important : vous ne pourrez pas réaliser les bulletins de salaire du mois M+1 ni procéder à de nouvelles embauches si vous n'avez pas envoyé la DSN du mois N.

Nouvel employeur :

Nous vous invitons à vous inscrire, au plus vite, sur le site internet de votre MSA : bourgogne.msa.fr ou franche-comte.msa.fr et à demander l'accès au bouquet Entreprise afin de pouvoir réaliser vos embauches au moment des vendanges.
Si vous n'accédez pas au Nouveau TESA, contactez de toute urgence votre MSA, afin que l'accès soit débloqué dans les 5 jours. Anticipez !

Attestation France Travail : ce document n'est plus produit dès l'envoi du bulletin de salaire, mais dans un délai de 3 jours ouvrés maximum. Si passé ce délai, vous n'avez pas accès à cette attestation, contactez votre MSA.

Pour vous aider dans votre saisie, vous pouvez télécharger le manuel utilisateur du Tesa Simplifié - Guide pas à pas.
Vous pouvez contacter votre MSA au numéro suivant :
MSA Bourgogne 03 85 39 51 75
MSA Franche-Comté 03 84.35.25.25
Une assistance Internet est à votre disposition pour vous accompagner lors de l'utilisation ou du démarrage des services en ligne au numéro suivant : 03 20 900 500

Action logement

1. L'aide aux saisonniers agricoles

L'aide aux saisonniers agricoles est accordée aux salariés qui exercent une activité saisonnière agricole afin de participer à leurs frais d'hébergement (location, chambre d'hôte, gite, résidence de tourisme, chambre chez l'habitant; camping et sous-location), en lien avec leur activité saisonnière.
• Le montant forfaitaire de l'aide au logement pour les travailleurs saisonniers agricoles est de **150,00 € par mois et durant 4 mois maximum dans la limite de 600,00 € et renouvelable 1 fois,** sur une année civile différente, si les conditions d'éligibilité sont toujours réunies.
• La subvention est accordée à tout salarié d'une entreprise du secteur agricole en contrat CDD saisonnier de moins de 8 mois et/ou contrat saisonnier, quel que soit l'effectif de l'entreprise.
• L'aide peut être demandée jusqu'à 6 mois après le début du contrat de saisonnier agricole et peut être renouvelable l'année suivante.
• L'aide peut être octroyée à titre individuel ou par ménage si les conjoints sont tous deux saisonniers et qu'ils doivent occuper deux logements distincts compte tenu de l'éloignement géographique de leurs lieux de travail saisonnier respectifs.

2. La garantie Visale saisonnier

a) Les nouvelles conditions d'éligibilité spécifiques aux travailleurs saisonniers
La garantie Visale saisonnier est ouverte à tous les salariés saisonniers :
- Majeurs (y compris les retraités qui ont une activité saisonnière).
- Disposant d'un contrat de travail avec la mention « saisonnier », en cours au moment de la demande ou actif dans les 3 mois.







- Dont la résidence précédente se trouve en dehors du bassin d'emploi* concerné par la mission saisonnière.
- Dont le loyer maximum du nouveau logement occupé pendant la mission saisonnière ne dépasse pas 600,00 € (800,00€ en région Ile-de-France).

Attention : la durée de la couverture de l'offre Visale saisonnier est de 9 mois maximum. Au terme des 9 mois après l'entrée dans le logement, le contrat de cautionnement est automatiquement terminé.

*Entités géographiques à l'intérieur desquelles la plupart des actifs résident et travaillent et où les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Découpage actualisé par l'INSEE tous les 10 ans en fonction des flux de déplacement domicile-travail des actifs observés.

b) Les conditions d'éligibilité pour le logement occupé pendant la mission saisonnière

- Tous types de logement, y compris les habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs, parcs résidentiels de loisirs, caravanes, structures de logements fluviaux type bateaux ou péniches. À l'exclusion des tentes de camping, cabanes, camping-cars ou habitations sans structures fixes et logements de tourisme type Airbnb ou Abritel.
- Tous types de bailleurs : administrateurs de biens, bailleurs isolés, parc social, structures collectives, logements type foyer, résidences ou parcs de loisirs, y compris les sous-locations pour les bailleurs.
- Tous types de baux, conventions d'occupation ou de locations hors résidences principales : bail mobilité, bail meublé, contrat de location saisonnier, contrat de réservation de séjour d'habitation de loisirs, location chez l'habitant avec contrat de bail ou convention d'hébergement ou contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire, colocation.



// EN SAVOIR +

Plus d'informations sur actionlogement.fr/le-secteur-agricole
Accès au formulaire de demande



Plus d'informations sur visale.fr



La prestation de services internationale

Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne permet à une entreprise ayant son activité dans un pays membre de l'Union Européenne de prester avec une entreprise implantée sur le territoire d'une autre Etat membre et d'y détacher des salariés le temps de la prestation. Union Européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
Association Européenne de Libre Echange (AELE) : Islande, Lichtenstein, Norvège.
Accords Bilatéraux : Suisse, Andorre, Monaco, San Marin.



1. Le cadre légal du détachement de travailleurs étrangers en France

a) Définition

La prestation de services internationale (PSI) est une activité économique réalisée temporairement par une entreprise établie à l'étranger (le prestataire) au bénéfice d'un client (le donneur d'ordre) dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

b) Existence d'une activité réelle de l'entreprise prestataire dans son pays d'origine

L'entreprise étrangère qui détache un salarié doit être régulièrement établie dans le pays d'origine et y exercer principalement son activité. Elle ne doit intervenir en France que de façon temporaire (pour la durée de la mission). Elle ne peut avoir une activité habituelle, stable et continue en France ou dans ce cas, elle aura l'obligation d'y créer un établissement, et de s'acquitter de ses obligations sociales et fiscales sur le territoire national.

c) Situation juridique et conditions d'emploi du salarié détaché

Le salarié détaché doit travailler habituellement, hors du territoire national, pour le compte de l'employeur avec lequel il a signé un contrat de travail. La relation de travail entre l'employeur et le salarié doit subsister pendant la période de détachement et avoir été nouée avant ce dernier.

En droit du travail, les entreprises prestataires établies hors de France intervenant sur le territoire national sont tenues **de garantir à leurs salariés des conditions de travail et d'emploi équivalentes à celles des salariés français** notamment les dispositions sur la rémunération minimale et son paiement (y compris les heures supplémentaires), la durée du travail, les repos quotidiens et hebdomadaires, les congés payés, les jours fériés, les règles de santé et de sécurité, l'hébergement …

Ainsi, le salarié détaché touchera donc, pour le temps de son détachement, la rémunération brute minimale que percevrait le salarié français travaillant pour le compte du donneur d'ordre, à qualification équivalente, ainsi que les accessoires de salaire conventionnellement prévus.

2. Les entreprises de travail temporaires (ETT) étrangères

Une entreprise de travail temporaire (ETT) étrangère peut, dans les mêmes conditions que précédemment, détacher ses salariés dans une entreprise utilisatrice française. Les principes restent alors les mêmes, à savoir que le salarié détaché par l'ETT en France est soumis aux dispositions légales et conventionnelles étendues de l'entreprise utilisatrice durant toute la période du détachement et notamment aux dispositions sur le salaire minimum et son paiement (y compris les heures supplémentaires), la durée du travail, les repos quotidiens et hebdomadaires, les congés payés, les jours fériés, les règles de santé et de sécurité, l'hébergement, l'indemnité de précarité sauf s'il est embauché en CDI.

L'ETT étrangère doit être titulaire d'une garantie financière.

La prestation doit faire l'objet :

- d'un **contrat de mise à disposition** conclu entre l'ETT étrangère et l'entreprise utilisatrice, pour chaque salarié détaché.
- d'un **contrat de mission** conclu entre le salarié et l'ETT pour chaque salarié détaché.

Les salariés intérimaires détachés doivent être portés sur le registre unique du personnel de l'entreprise utilisatrice. Ces documents peuvent être demandés lors d'un contrôle.

3. Les obligations du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre (l'utilisateur) qui fait appel à un prestataire établi à l'étranger (ETT ou prestation de services) doit vérifier que celui-ci a bien établi une déclaration de détachement des salariés qu'il fait travailler en France, auprès de l'inspection du travail du lieu où débute la prestation, avant le début de celle-ci, en ayant utilisé le téléservice SIPSI sur le site du ministère du Travail.

Il convient d'être très vigilant, notamment si les prix proposés sont anormalement bas par rapport au coût d'une embauche « classique » par CDD et de bien procéder aux vérifications particulières.

a) Obligations de vigilance

Depuis 2014, la réglementation a instauré de nouvelles obligations de vigilance pour les donneurs d'ordre contractant avec un employeur établi à l'étranger :

- Obligation de demander au prestataire étranger **une copie de l'accusé de réception de la déclaration de détachement** qu'il a adressée à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation avant le début de celle-ci. Cet accusé de réception sera accompagné de la copie de la déclaration de détachement.
- A défaut, le donneur d'ordre doit procéder à **une déclaration subsidiaire auprès de l'inspection du travail dans les 48h** suivant le début du détachement. Cette déclaration doit notamment comporter des renseignements sur l'entreprise étrangère, les coordonnées de son représentant en France, identité des salariés détachés, lieux successifs où doit s'exercer la mission …

Sanctions : A défaut, le donneur d'ordre est passible d'**une amende administrative de 4.000 € maximum par salarié** (8 000 € en cas de réitération dans un délai de deux ans dans une limite de 500 000 €) et une **suspension temporaire de la PSI** peut être prononcée par la DDETS.

La déclaration de détachement doit être annexée au registre unique du personnel du donneur d'ordre.

- La désignation du représentant en France de l'entreprise étrangère est désormais inscrite dans la déclaration de détachement. Elle couvre l'intégralité de la période pendant laquelle les salariés sont détachés en France.

Le représentant en France est l'interlocuteur des services de contrôle français et doit pouvoir transmettre sans délai à la demande de l'inspection du travail, l'ensemble des documents prévus par les dispositions réglementaires. Il doit disposer d'une adresse électronique et postale en France, informations portées sur la déclaration de détachement.

- Le donneur d'ordre doit également demander à son co-contractant établi hors de France, avant le début de chaque détachement, une attestation sur l'honneur certifiant que ce dernier s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes administratives qui lui auraient été notifiées.

L'absence de paiement d'une amende notifiée peut donner lieu à une décision de suspension temporaire de la PSI, prise par la DDETS.

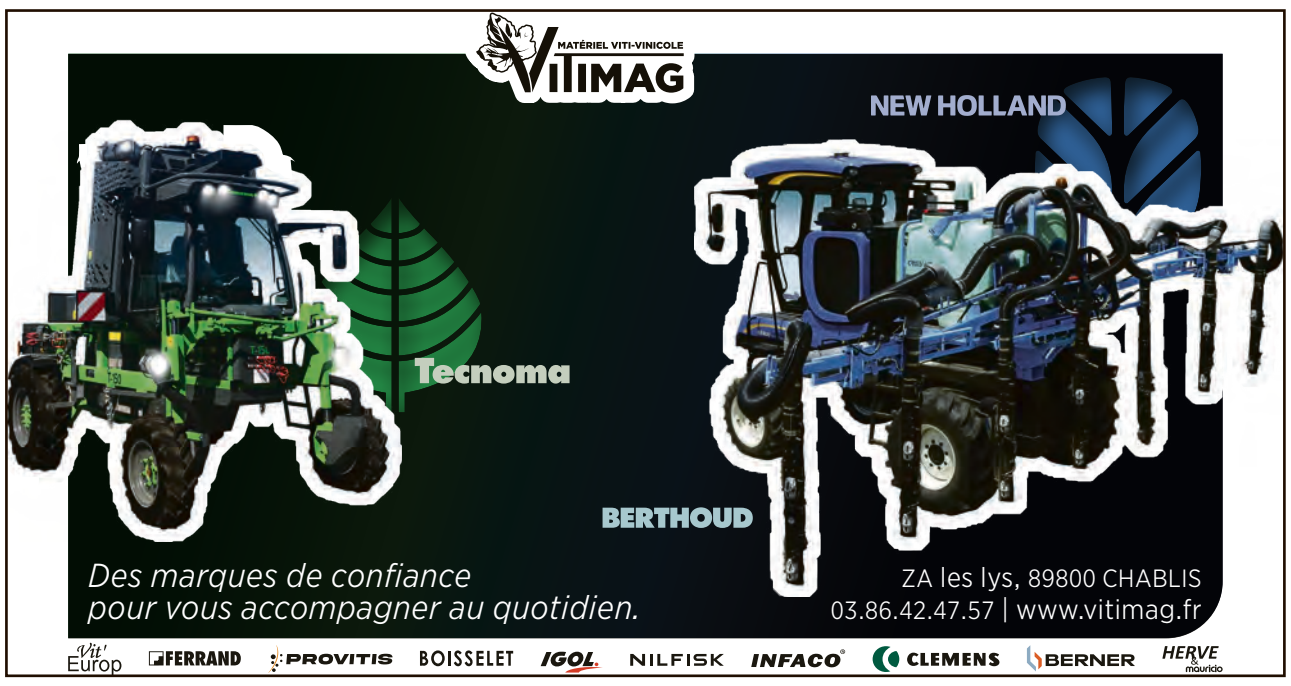
b) Obligations de diligence

Le donneur d'ordre a des obligations de diligence et doit en cas d'information d'un agent de contrôle de manquements constatés :

- En matière de paiement du salaire : enjoindre l'entreprise qui ne paie pas le salaire minimum (total ou partiel) à ses salariés détachés de faire cesser cette situation.

Sanctions : S'il ne procède pas à l'injonction ou à défaut de régularisation, s'il ne dénonce pas le contrat de prestation de services, le donneur d'ordre peut être tenu solidairement au paiement des rémunérations et indemnités dues à chaque salarié détaché.

- En matière de non-respect du socle réglementaire du code du Travail (durée du travail, repos, congés …) :



enjoindre l'entreprise de régulariser sans délai la situation.
Sanctions : A défaut d'injonction ou d'information de l'agent de contrôle, le donneur d'ordre est passible d'une contravention de 5ème classe.
- En matière de conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine : enjoindre l'entreprise de faire cesser sans délai la situation irrégulière.
Sanctions : A défaut de régularisation, le donneur d'ordre est tenu de prendre à sa charge l'hébergement collectif des salariés dans des locaux aménagés conformément aux dispositions réglementaires.
Une suspension temporaire de la PSI, **pour une durée d'un mois maximum**, peut être prononcée par la DDETS, en cas de constats par un agent de l'inspection du travail portant sur :
- des manquements graves par l'employeur étranger aux dispositions relatives au non-paiement total ou partiel du salaire minimum légal ou conventionnel, au repos quotidien ou hebdomadaire, à la durée quotidienne ou hebdomadaire du travail,
- un manquement à l'obligation de présentation des documents devant être tenus à disposition de l'agent de l'inspection du travail, traduits en français,
- des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine,
- le défaut de réception de la déclaration préalable de détachement.
- l'absence de paiement par l'employeur des salariés détachés d'une amende administrative précédemment notifiée.
En outre, l'absence de paiement d'une amende administrative notifiée à un employeur établi à l'étranger, constaté par un agent de contrôle de l'Inspection du travail à réception de la déclaration de détachement, pourra conduire à une décision d'interdiction de la prestation pour une durée de 2 mois renouvelable, prononcée par la DDETS, en cas d'absence de régularisation du manquement avant le début de la prestation.
Depuis le 1er avril 2017, **le formulaire A1** ou le formulaire équivalent (justificatif de la protection sociale du salarié détaché et non la carte européenne d'assurance maladie) doit pouvoir être présenté aux services de contrôle par le salarié, l'employeur ou son représentant en France, le donneur d'ordre sur le lieu d'exécution de la prestation ou chez le co-contractant.
Le défaut de présentation de ce formulaire entraîne une pénalité administrative mise en œuvre par la MSA. **Elle est due par le donneur d'ordre**.
La pénalité n'est pas applicable en cas de production, lors du contrôle, d'un justificatif attestant du dépôt de la demande d'obtention du formulaire suivie de la production, dans un délai de 2 mois à compter du contrôle, du formulaire délivré à la suite de cette demande.

c) En cas d'accident du travail

Lorsqu'un salarié détaché est victime d'un accident du travail, **une déclaration doit être obligatoirement envoyée par le donneur d'ordre ou l'entreprise utilisatrice, en cas de recours à des travailleurs intérimaires détachés, à l'inspection du travail** du lieu de survenance de cet accident, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Elle peut être réalisée au moyen de n'importe quel support. Elle est sans lien avec la déclaration qui doit être effectuée au titre de la sécurité sociale par l'employeur du salarié.
Sanctions : A défaut, le donneur d'ordre est passible d'une **amende administrative** de 4 000 € maximum par salarié (8 000 € en cas de réitération dans un délai de deux ans dans une limite de 500 000 €).
- Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, pour tout contrat égal ou supérieur à 5.000 € HT, votre sous-traitant étranger doit vous remettre à la conclusion du contrat et tous les 6 mois :
• Un document mentionnant le numéro de TVA intracommunautaire pour les entreprises de l'Union Européenne ou le document mentionnant l'identité et les coordonnées du représentant fiscal en France pour les entreprises hors UE et de la Suisse.
• Une attestation de fourniture de déclarations sociales validée par l'organisme de protection sociale du pays d'origine et document justifiant du paiement de ses cotisations (vérification conseillée des certificats de détachement : A1 - E0 - SE).
• Si obligation d'immatriculation à un registre professionnel :
- justificatif d'inscription auprès d'un registre professionnel,
- devis, document publicitaire ou professionnel dès lors qu'il comporte les mentions permettant d'identifier l'entreprise,
- si la demande d'inscription est en cours, récépissé de la demande d'inscription au registre datant de moins de 6 mois.
• Si les salariés détachés par le sous-traitant sont assujettis à autorisation de travail, liste nominative de ces salariés, précisant la nationalité du salarié, le type et N° du titre valant autorisation de travail.
Tous ces documents doivent être fournis en langue française.



Déclarer un accident travail/trajet

Principes des déclarations d'un accident du travail ou de trajet (DAT)



L'employeur doit établir la déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT) au plus tard 48 heures (hors dimanches et jours fériés) après avoir eu connaissance de l'accident et remettre immédiatement au salarié une feuille d'accident. Cette déclaration est à faire directement par internet depuis Mon espace privé ou sur le site net-entreprises.fr. Cette déclaration est à faire, que vous utilisiez la DSN, le TESA Simplifié ou le TESA+.
Les salariés « vendangeurs » doivent adresser leur certificat médical et/ou avis d'arrêt de travail en lien avec l'accident à la MSA.
Paiement des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail
Selon la situation du salarié (occasionnel ou non), les modalités diffèrent.

1. Pour les contrats des travailleurs occasionnels

En cas d'arrêt de travail, malgré la DSN événementielle, l'employeur **doit impérativement adresser à la MSA** une attestation de salaire indiquant :
• Le dernier jour de travail.
• La notion de subrogation ou pas.
• La Période de référence à compléter sur l'attestation de salaire (partie C) = la dernière période de travail jusqu'à la veille de l'arrêt.

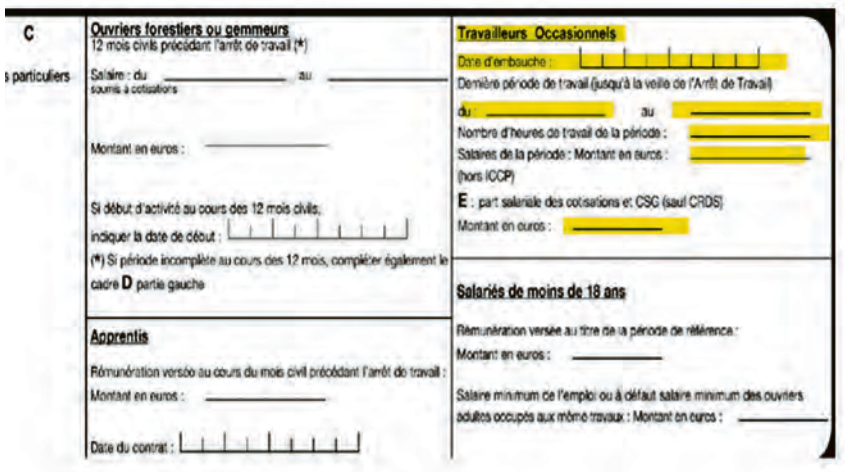
Exemple : AT le 01/10/2026 avec arrêt de travail immédiat pour un salarié embauché le 15/08/2026 : l'employeur devra indiquer les éléments de salaire (primes comprises mais hors congés payés) du 15/08/2026 au 30/09/2026.

2. Pour les contrats en CDD hors travailleurs occasionnels

En cas d'arrêt de travail, l'employeur doit effectuer une DSN événementielle précisant :
• Le dernier jour de travail.
• La notion de subrogation ou pas.
• La période de référence : le mois précédent le dernier jour de travail.
Exemple : AT le 02/10/2026 avec arrêt de travail immédiat = mois de référence 09/2026.

NB : si le dernier jour de travail est le dernier jour du mois = le mois de référence est le mois du dernier jour de travail.
Exemple : AT le 30/09/2026, dernier jour de travail le 30/09/2026 => période de référence 09/2026.

3. Employeurs utilisant le Tesa Simplifié ou le TESA+ :



Les formalités de déclarations d'accident du travail ou de trajet (DAT) sont identiques aux employeurs utilisant la DSN. Concernant le paiement des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, l'employeur doit transmettre à la MSA une attestation de salaire format papier => CERFA N° 50677#04



Santé sécurité au travail

1. La prévention des accidents du travail en période de vendanges

Durant cette période de récolte, cruciale pour votre entreprise, nous vous rappelons que :
Les risques d'accidents sont accrus, en raison de la nature du travail (manuel ou mécanique) et d'un fort taux d'emplois saisonniers. L'équipe de la Santé Sécurité au Travail vous sensibilise à nouveau.
Le livret d'accueil disponible en plusieurs langues (italien, portugais, espagnol, polonais, roumain et anglais) sur ssa.msa.fr vous donne quelques pistes pour réussir l'accueil de vos saisonniers.

Accueillir des saisonniers : un enjeu de prévention

Toute nouvelle personne arrivant au sein d'une entreprise qu'elle ne connaît pas, est exposée plus fortement aux risques d'accident. L'accueil est une étape cruciale dans la prévention des accidents.
Voici quelques recommandations pour réussir un bon accueil :
• Présenter votre entreprise, sa place économique sur le marché, son aire d'influence, le nombre de salariés...
- utiliser les outils de communication adaptés,
- fournir un livret d'accueil, informer le saisonnier.
• Expliquer le fonctionnement de votre entreprise :
- qui fait quoi ? (nom du responsable),
- présenter les équipes permanentes,
- les horaires,
- les vestiaires, les sanitaires,
- le parking (véhicule ne gênant pas la circulation des engins agricoles sur votre site, ni les usagers de la route),
- la localisation des points stratégiques (eau, électricité),
- les repas...
• Décrire le poste de travail et montrer préalablement les tâches à réaliser (cueillette, transport…) et les prescriptions techniques ci-rattachant, communiquer sur les exigences de productivité et de qualité.
• Informer des risques liés à l'activité et des moyens de prévention mis en œuvre (c'est l'occasion de voir ensemble le Document unique d'évaluation des risques professionnels [DUERP] - Article L. 230-2 du code du Travail - Décret du 5 novembre 2001).
- présenter le DUERP et sa localisation,
- privilégier le travail en binôme,
- réaliser un protocole de sécurité pour les travailleurs isolés.
• Demander le respect des règles d'hygiène :
- prendre un copieux petit déjeuner,
- boire beaucoup d'eau pendant la journée,
- choisir des vêtements adaptés pour protéger du froid, de la pluie ou du soleil et des insectes,
- porter des chaussures qui tiennent les chevilles,
- être à jour de vaccin antitétanique.
• Rappeler les bonnes postures de travail, notamment pour protéger le dos :
- éviter la position debout, dos penché,
- alterner les positions de travail (genou à terre, ergo siège, position accroupie…),
- faire des échauffements avant la prise de poste et des étirements en fin de tâche (voir pages suivantes),
- Encadrer la charge (le seau ou le panier) et plier ses jambes pour soulever.
• Indiquer la procédure à suivre en cas d'incident, incendie, alerte ou panne mécanique :
- emplacement de la trousse de secours,
- portable à disposition ? Qui prévenir ?
- affichage des numéros de secours.
• Donner la conduite à tenir en cas d'accident ou incendie :
- protéger, faire cesser le danger sans risque pour soi, les autres et sans aggraver les conséquences pour la victime,
- Alerter ou faire alerter les secours :
• Urgences médicales : 15
• Pompiers :18
• Centre de secours :112 (numéro d'appel européen)
Au cours de la journée, plusieurs courtes pauses peuvent être aussi l'occasion d'échanges et de rompre une certaine monotonie du travail. À la fin de la 1ère journée de travail, prévoir un temps pour répondre aux différentes questions.
Prendre le temps d'accueillir ses saisonniers est un facteur de réussite de vos vendanges !

2. Risque solaire, chaleur en viticulture : Employeurs, protégez vos équipes

Après les épisodes caniculaires des dernières années, les professions extérieures, notamment dans le secteur de la viticulture, sont particulièrement touchées par le risque solaire.
Obligation de l'employeur : l'employeur a une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité de ses travailleurs, qu'ils soient permanents, détachés ou saisonniers. Cela inclut la protection contre les risques liés à l'exposition au soleil et à la chaleur.
Protéger vos équipes contre le risque solaire est non seulement une obligation légale, mais aussi une condition essentielle pour garantir la santé et le bien-être de vos travailleurs, ainsi que pour maintenir l'attractivité et la fidélisation dans la filière viticole.
Rappel
Dans un contexte de dérèglement climatique marqué par la multiplication des vagues de chaleur,
le gouvernement a souhaité renforcer la protection des travailleurs exposés aux fortes chaleurs.
Le décret (n°2025-482 du 27 mai 2025) impose de nouvelles obligations aux employeurs depuis
le 1er juillet 2025, à adapter selon les niveaux de vigilance météorologique (jaune, orange,
rouge) définis par Météo France.
Dès qu'un risque lié à la chaleur est identifié, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre :
• Réorganisation du travail : adaptation des horaires, suspension des tâches pénibles aux
heures les plus chaudes, allongement des périodes de repos.
• Aménagement des postes : dispositifs anti-rayonnement (brumisateurs...).
• Accès renforcé à l'eau potable : au moins trois litres d'eau par jour et par travailleur si l'eau
courante n'est pas disponible.
• Fourniture d'équipements adaptés : vêtements respirants, couvre-chefs, lunettes, etc.
• Attention particulière aux travailleurs vulnérables : femmes enceintes, personnes isolées…
• Information et formation des salariés sur les signaux d'alerte (signes de coup de chaleur) et
les gestes à adopter.
• Protocoles de secours obligatoires, en particulier pour les personnes travaillant seules.
Les plans de prévention dans certains secteurs (notamment agriculture) doivent désormais inclure
le risque chaleur.
Toutes ces mesures doivent faire l'objet d'une évaluation dans le DUERP.



Les quatre seuils de vigilance Météo France

• **Vigilance verte :** aucun risque particulier. Maintenez les bonnes pratiques, comme fournir de l'eau fraîche et encourager les pauses régulières.
• **Vigilance jaune :** premiers signes de chaleur intense. Assurez une ventilation adéquate dans les locaux, mettez de l'eau à disposition et envisagez d'adapter les horaires de travail.
• **Vigilance orange :** chaleur intense confirmée. Prévoyez des pauses supplémentaires, limitez les tâches physiques en extérieur pendant les heures les plus chaudes (11h - 16h) et fournissez des équipements comme des chapeaux ou des vêtements légers.
• **Vigilance rouge :** Canicule extrême. Prenez des mesures immédiates : arrêtez les travaux exposés si nécessaire, réorganisez les horaires (ex. : travailler tôt le matin) et surveillez particulièrement les salariés à risque.

Quels sont les signes d'alerte et principaux symptômes ?

Signes d'alerte (à surveiller)
• Température corporelle élevée (souvent > 40° C).
• Peau chaude, rouge, sèche (absence de transpiration possible).
• Fatigue inhabituelle ou faiblesse intense.
• Maux de tête persistants.

Les 5 bonnes raisons de s'échauffer avant le début du travail

• **Musculaire : souplesse des muscles et des tendons.**
• **Articulaire : lubrification des articulations.**
• **Système nerveux : transmissions muscles/cerveau plus rapides.**
• **Vasculaire : favorise l'apport d'oxygène dans les muscles.**
•**Mental : amélioration de la concentration.**



Les 5 bonnes raisons de s'étirer après le travail

Amélioration de la mobilité.
• **Augmentation du niveau d'énergie.**
• **Diminution de la fatigue.**
• **Facilitation de la circulation sanguine.**
• **Amélioration de la qualité du sommeil.**



• Soif intense.
• Vertiges ou étourdissements.
• Comportement inhabituel (agitation, confusion).
Symptômes graves (urgence)
• Troubles de la conscience (confusion, désorientation, voire perte de connaissance).
• Convulsions.
• Nausées et vomissements.
• Respiration rapide.
• Pouls rapide.
• Chute de tension.
• Arrêt de la sudation malgré la chaleur (signe très sérieux).
Que faire immédiatement ?
• Mettre la personne à l'ombre ou dans un endroit frais.
• Allonger la personne.
• Refroidir le corps : linge humide, ventilation, eau fraîche (pas glacée).
• Faire boire si la personne est consciente.
• Appeler les secours (15) si symptômes graves.

Voici quelques recommandations pour une meilleure organisation du travail :

1. Adaptez les horaires de travail
• **Travail matinal :** pour éviter les heures les plus chaudes de la journée, organisez les vendanges tôt le matin. Cela permet non seulement de réduire l'exposition à la chaleur, mais aussi de préserver la qualité du raisin.
• **Réduisez la fatigue :** en travaillant pendant les heures les plus fraîches, les équipes seront moins fatiguées et la pénibilité au travail sera réduite, améliorant ainsi la productivité.
• **Réduisez les cadences** si nécessaire (pauses supplémentaires ou plus longues).
• Identifiez et aménagez des zones d'ombres ou d'abris.
• Réduisez les postes isolés.
2. Protégez les travailleurs
• **Vêtements adaptés :** interdisez le travail torse nu et sans chapeau. La sueur, ayant un effet loupe, augmente les risques de brûlures solaires. Optez pour des vêtements légers et amples qui permettent une meilleure circulation de l'air.
• **Chapeau vs casquette :** privilégiez le port de chapeaux qui offrent une meilleure protection et ventilation que les casquettes, notamment pour les oreilles. Des casquettes sahariennes et des gilets rafraîchissants peuvent également être utilisés.
• **Crème solaire :** utilisez la crème solaire en complément des vêtements pour protéger contre les UV réfléchis et renouvelez plusieurs fois dans la journée.
• **Vigilance :** pour soi et les collègues en cas d'antécédent médical ou prise de médicaments (diurétique, sédatif, tranquillisant…).
• Signalez à l'employeur et prendre les premières mesures de secours si un salarié présente des signes de coup de chaleur.
3. Assurer une hydratation adéquate
• Eau fraîche à disposition sans modération : fournissez de l'eau fraîche en abondance et assurez-vous que les travailleurs boivent régulièrement (éviter l'alcool et limiter le café).
• **Pauses régulières :** organisez des pauses fréquentes pour permettre aux équipes de se rafraîchir et de se reposer, surtout pendant les journées de forte chaleur.

Importance de la prévention

D'après une étude nationale AGRICAN, une légère surmortalité est observée pour les mélanomes malins de la peau (+ 1 % chez les hommes et + 6 % chez les femmes). En Bourgogne-Franche-Comté, le nombre de personnes atteintes par les cancers reste significatif.

Pour plus d'informations, consultez le site de l'ASEPT : www.asept.org

Le service Santé Sécurité au Travail à votre écoute
MSA Bourgogne
BourgogneBlfSst.blf@bourgogne.msa.fr
03.80.63.22.02

Pensez recrutement pour les vendanges

Les services emplois de vos FDSEA vous accompagnent pour vos recrutements de vendangeurs. Une seule adresse lagriculture-recrute.org ! déposez vos offres et nous mettront en relation avec les potentiels candidats. Un site 100% gratuit et géré par nos équipes.

Pour un meilleur appui, France Travail comme chaque année a mis en place un service dédié pour les travaux de vendanges. Un numéro à contacter : 03 80 25 37 73.

Durée du travail et repos

Objectif : connaître la réglementation applicable aux salariés majeurs durant les vendanges en matière de temps de travail en tenant compte de la dérogation vendange.

• Avant de démarrer : les questions à se poser

- Vérifier l'âge du salarié,
- Vérifier le poste et les missions réalisées

Suspension du repos hebdomadaire

Possible uniquement dans des circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire pour des travaux dont l'exécution ne peut être différée.

La suspension du repos hebdomadaire sera possible dans ces circonstances une fois au plus sur une période de 30 jours. Les salariés concernés par la dérogation devront bénéficier d'un repos compensateur de 100%, donc 2 jours de repos pour un jour de repos perdu.

Avant tout recours à la suspension du repos hebdomadaire, une information doit être faite par le viticulteur à l'agent de contrôle de l'Inspection du travail, sauf cas de force majeure, **avant le commencement du travail**. Cette information devra contenir les éléments suivants :

- Les circonstances qui justifient la suspension du repos hebdomadaire (les viticulteurs soumis à un cahier des charges AOC ou d'IGP devront l'indiquer. Pour les autres, il faudra invoquer une autre circonstance qu'ils jugent exceptionnelle) ;
- La date et la durée de cette suspension;
- Les salariés concernés ;
- La date à laquelle ces salariés bénéficieront du repos compensateur.

Pendant les vendages

Durée du travail et temps de repos : droit commun

LES LIMITES	LES DUREES MAXIMALES/MINIMALES DE TRAVAIL
Durée maximale quotidienne	10 heures par jour
Durée maximale hebdomadaire	48 heures par semaine (ou 44 heures par semaine en moyenne sur 12 mois consécutifs)
Durée minimale de repos quotidien	11 heures consécutives par jour
Durée minimale de repos hebdomadaire	35 heures consécutives par semaine
Temps de pause	20 minutes après 6 heures de travail

Durée du travail et temps de repos : dérogation

DURÉE HEBDOMADAIRE MAXIMUM	POSTE OU MISSIONS DU SALARIÉ	MESURES COMPENSATOIRES	OBLIGATIONS RELATIVES A L'UTILISATION DE LA DÉROGATION
60 HEURES	○ Coupeurs Porteurs ○ Conducteurs d'enjambeur et machines à vendanger (Temps de conduite limité à 35h/sem)	○ **Paiement des heures supplémentaires** (25% pour les 8 premières heures et 50% pour les suivantes) ; ○ **Repos compensateur** de 25% du temps de travail accompli au-delà de 48 heures/semaine et jusqu'à 60 heures/semaine, et de 50% du temps de travail accompli à partir de la 61e heure, à prendre avant le 31 janvier 2027.	○ Consulter le CSE* avant la mise en œuvre de la dérogation. ○ Établir un bilan individuel à communiquer au service départemental de l'inspection du travail avec copie DREETS avant le 31 décembre 2026.
66 HEURES	Cuvage, pressage, vinification		

*CSE : Comité Social Économique

Attention : *Les conducteurs de chariot élévateur automoteur ne sont pas concernés par cette dérogation, ils restent soumis à la durée maximale de 48 heures/semaine, sauf s'ils ne sont pas exclusivement affectés à cette mission.*

Les différentes formes d'emploi

Objectif : connaître les formes d'emploi autorisées pendant les vendanges.

Contrat vendanges

Le contrat vendanges répond à la réglementation des contrats à durée déterminée. Le motif de recours étant saisonnier, aucune indemnité de précarité n'est à verser au salarié.

Le cumul salaire RSA : le cumul du RSA avec les rémunérations issues du contrat vendanges est possible.

Le prêt de salarié

Le prêt de salarié se définit par l'opération par laquelle une première entreprise prête un salarié à une seconde entreprise, en contrepartie uniquement des salaires versés, des charges sociales afférentes et des frais professionnels remboursés à l'intéressé. Pour être légal, le recours au prêt de main-d'œuvre doit être non lucratif et les conditions suivantes respectées :

- Signer une convention de mise à disposition entre l'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice
- Signer un avenant au contrat de travail entre l'entreprise prêteuse et son salarié mis à disposition
- Consulter préalablement le CSE s'il est existant.
- **Prestation de services :** Merci de vous référer à la fiche pratique spécifique sur ce sujet.
- **Main-d'œuvre non-salariée**

Bénévolat : Le bénévolat n'étant pas encadré par un statut, il est qualifié comme **étant un service non sollicité, spontané et désintéressé**. Il exclut l'existence d'un lien de subordination et toute forme de rémunération (en espèces, avantage en nature…).

Il ne doit pas répondre à un besoin de main-d'œuvre nécessaire au fonctionnement de l'exploitation.

Le recours au bénévolat pendant les vendanges est **interdit**.

Entraide

• L'entraide entre exploitants

L'entraide correspond à un échange de services réciproques et gratuits entre agriculteurs qui peut prendre la forme soit d'un travail (travaux à réaliser sur l'exploitation), soit d'une mise à disposition de matériel (prêt d'un tracteur, …). L'entraide peut être occasionnelle, temporaire ou régulière.

En cas d'accident, puisque l'agriculteur agit pour son propre compte car il doit y avoir réciprocité, il reste responsable.

L'entraide entre exploitants est possible durant les vendanges.

• L'entraide familiale

L'entraide familiale n'est admise que pour les parents du premier degré, à condition qu'il s'agisse d'une aide spontanée, occasionnelle et non rémunérée et pour un poste de travail qui n'est pas nécessaire au fonctionnement normal de l'entreprise. Il ne s'agit que d'une tolérance. Elle est donc à distinguer du statut d'aide familial qui lui est défini par le Code rural et fait l'objet d'une déclaration MSA.

Le caractère familial de la relation qui lie l'exploitant à l'aidant, ne le protégera donc pas d'office contre une requalification de la relation de travail en salariat, et par conséquent contre une sanction pour travail dissimulé par dissimulation d'emploi en cas de contrôle de l'Inspection du travail.

L'entraide familiale est donc possible pendant les vendanges sous conditions. En pratique, il est préconisé de contacter le service emploi de la FDSEA et de réaliser un contrat pour couvrir notamment d'éventuels risques en cas d'accident de travail.

• Autoentrepreneur

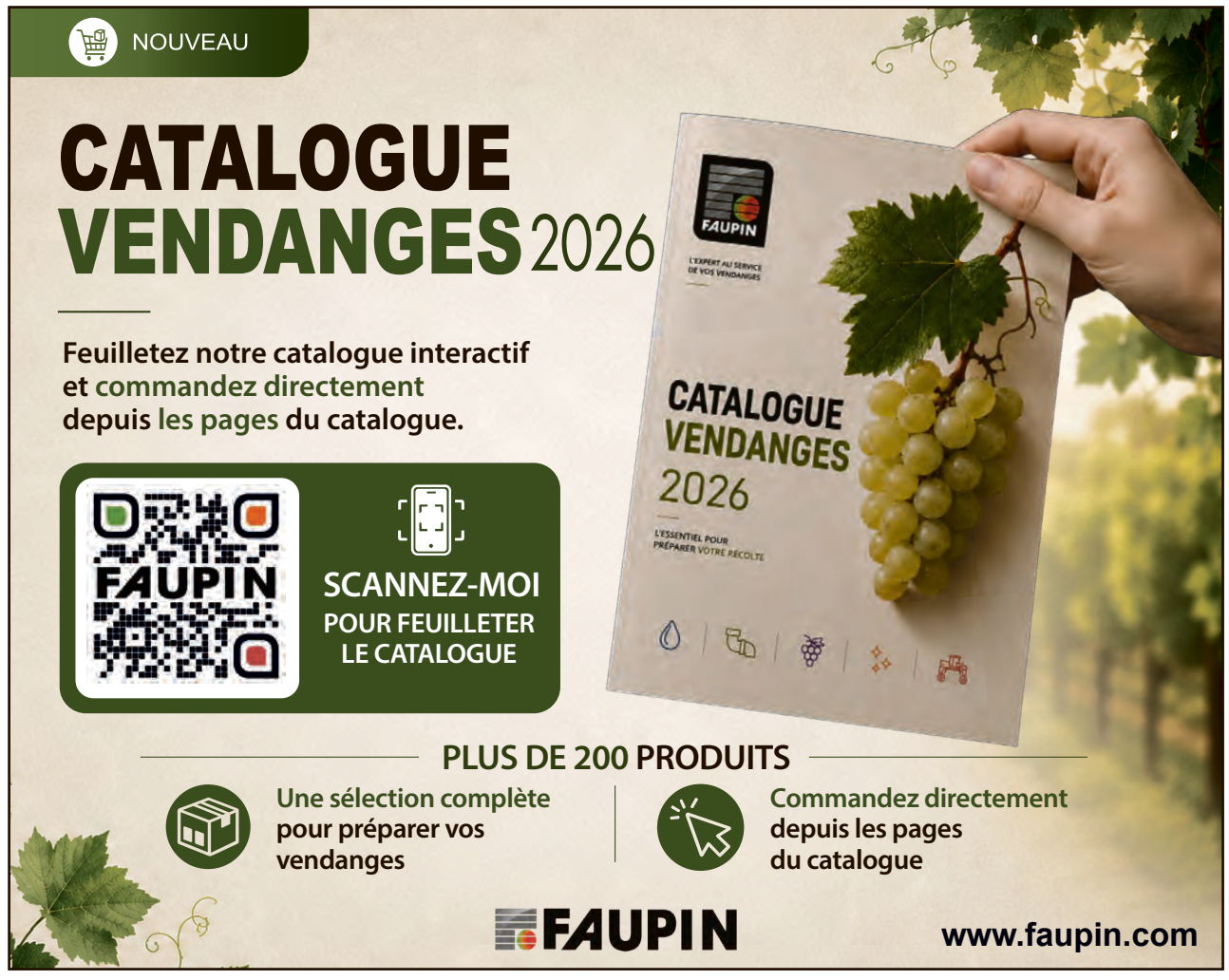
Le statut d'Autoentrepreneur est **interdit** et en conséquence avoir recours à un Autoentrepreneur qui réalise des travaux viticoles durant les vendanges est exclu.

• Woofing

Le woofing n'est pas encadré par la réglementation du travail en France et peut même s'y heurter. En effet, cette pratique pourrait s'apparenter à du « faux bénévolat » et comme un moyen de recruter de la main-d'œuvre gratuite et non déclarée, ce qui n'est pas admis en France.

Là encore, en cas d'accident, la responsabilité de l'exploitant pourrait être engagée.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant quant à cette pratique durant les vendanges.



// ENVIRONNEMENT

58 Dans le Haut-Nivernais, eau et agriculture sont pensées ensemble

À Clamecy, un nouveau Contrat de territoire des captages prioritaires du Haut-Nivernais est en préparation. Dans ce cadre, un dispositif de Paiements pour services environnementaux (PSE) destiné aux agriculteurs qui s'engagent dans l'évolution de leurs pratiques pourrait être reconduit. Plus de 684 000 euros ont été versés par le biais de ce dispositif entre 2022 et 2025.

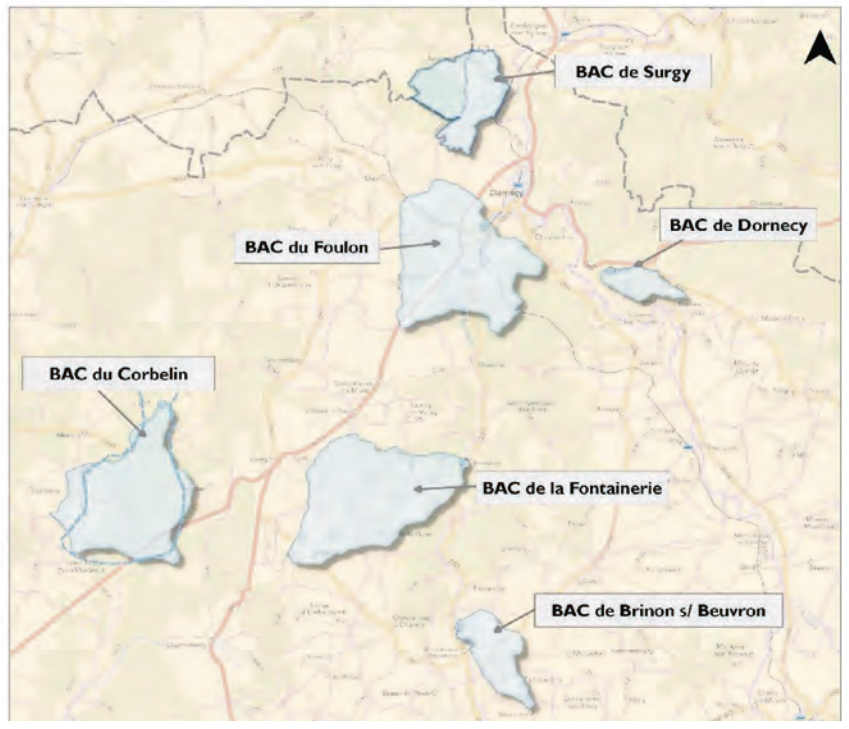
La ville de Clamecy et ses partenaires (Agence de l'eau Seine-Normandie, Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (Siaep) Bourgogne Nivernaise, les communes de Dornecy et Brinon-sur-Beuvron) finalisent actuellement un nouveau Contrat de Territoire. Sa signature avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est prévue prochainement. Ce nouveau contrat s'appuiera sur les enseignements du précédent programme. Celui-ci courait sur la période 2022-2024 et il avait été conçu dans le but de structurer les actions engagées sur les captages prioritaires du Haut-Nivernais. Il a permis de coordonner un programme de 22 opérations réparties autour de cinq axes stratégiques : amélioration de la qualité de l'eau, accompagnement du monde agricole, développement des connaissances, sensibilisation des usagers et adaptation au changement climatique. Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été engagées pour renforcer la protection des captages prioritaires et accompagner les changements de pratiques nécessaires à la préservation de la ressource.

2026-2030

En 2025 ont été menés en parallèle un bilan de ce premier CTEC et l'élaboration de stratégies de préservation de la ressource en eau, permettant de définir les priorités futures du territoire. Le nouveau Contrat de territoire couvrira la période 2026-2030. Il aura pour objectif de poursuivre et de renforcer les actions engagées en faveur de la qualité de l'eau, de l'adaptation au changement climatique et de l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques plus durables. Rappelons que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Seine-Normandie 2022-2027 identifie six captages d'eau potable prioritaires sur le territoire concerné, pour lesquels des actions spécifiques doivent être mises en œuvre afin de reconquérir et préserver durablement la qualité de la ressource.

Des PSE structurants

Parmi les actions structurantes du futur Contrat de territoire figurera une éventuelle poursuite du dispositif de Paiements pour services environnementaux (PSE). Mis en place en 2022 sur les bassins d'alimentation de captage du Foulon, de la Fontainerie et de Brinon-sur-Beuvron, ce dispositif vise à encourager les pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau. Porté par la ville de Clamecy, en partenariat avec la commune de Brinon-sur-Beuvron, il est financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre d'une expérimentation nationale. Contrairement aux dispositifs traditionnels reposant sur des obligations de moyens, les PSE rémunèrent les résultats environnementaux obtenus par les exploitants agricoles. Les indicateurs retenus portent principalement sur la réduction de la pression herbicide et sur l'augmentation des surfaces non traitées à l'échelle des exploitations (voir encadré). Par ce biais, 684 351 euros ont été versés entre 2022 et 2025, soit un montant moyen annuel de plus de 171 000 euros consacré à l'accompagnement des exploitations agricoles engagées dans la protection de la ressource en eau. Des chiffres qui illustrent l'engagement croissant du monde agricole dans cette démarche collective de préservation de l'eau potable.



Localisation des bassins d'alimentation de captage (BAC) nivernais du bassin Seine-Normandie.

Réfléchir à la pérennisation

La Ville de Clamecy et la commune de Brinon-sur-Beuvron viennent, par ailleurs, de lancer une étude d'évaluation du dispositif. Elle vise à dresser un bilan objectif de la période 2022-2026. Elle analysera notamment l'efficacité environnementale du dispositif, les évolutions de pratiques agricoles observées, les bénéfices attendus pour la qualité de l'eau, la pertinence des indicateurs utilisés, les retours d'expérience des agriculteurs, les freins éventuels à l'adhésion de nouvelles exploitations. Une attention particulière sera portée aux exploitations de grandes cultures, aujourd'hui peu représentées dans le dispositif, afin d'identifier les freins à leur participation et les leviers susceptibles de favoriser leur engagement. L'étude permettra également de comparer les résultats obtenus avec ceux d'autres dispositifs existants, notamment les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Il s'agit aussi de préparer l'avenir de ces PSE. Une réflexion rendue nécessaire par l'évolution des modalités de financement du dispositif. La première phase expérimentale bénéficie d'un financement à 100 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, mais le futur cadre prévoit une participation de l'Agence à hauteur de 80 %, les 20 % restants devant être pris en charge par les collectivités partenaires. L'étude devra donc aussi analyser les conditions de reconduction du dispositif dans ce nouveau contexte financier, évaluer son impact sur les budgets des collectivités et sur le prix de l'eau, et proposer différents scénarios permettant d'assurer sa pérennité.

Berty Robert, avec communiqué

La mission d'accompagnement des agriculteurs dans le cadre de ce Contrat de territoire est assurée par Amira Nabli, ingénieure agronome spécialisée en agroéconomie et politiques publiques. amira.nabli@mairie-clamecy.fr

Un premier bilan encourageant

20 exploitations agricoles sont aujourd'hui engagées dans le dispositif pour un total de 1 389 ha, soit 34 % de la SAU des trois bassins d'alimentation de captage. Cette surface devrait atteindre 1 523 ha en 2026 (37 % de la SAU totale) avec 3 exploitations supplémentaires engagées. Depuis le lancement du programme, les agriculteurs engagés ont bénéficié d'un soutien financier significatif :
- 58 684 euros versés sur le Bassin d'alimentation de captage (BAC) du Foulon ;
- 469 725 euros versés sur le BAC de la Fontainerie ;
- 155 942 euros versés sur le BAC de Brinon-sur-Beuvron.

// VAL DE SAÔNE

21 Une légumerie se construit

Initié il y a un peu plus de six ans, le projet d'une légumerie départementale est définitivement lancé en Côte-d'Or avec la pose symbolique de la première pierre.



Le 30 juin à Auxonne avec Didier Lenoir (président de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois), Fabrice Vauchey (maire d'Auxonne), Marie-Claire Bonnet-Vallet (présidente de la communauté de communes Auxonne-Pontailler-Val de Saône), François Sauvadet (président du Conseil départemental) et Jacques de Loisy (président de la Chambre d'agriculture).

La légumerie départementale, on en entendait parler depuis des années mais cette fois-ci, le projet est définitivement lancé !
Une cérémonie était organisée la semaine dernière sur son site de construction, à Auxonne, au cœur de la plaine de la Saône et du val de Saône, un territoire qui constitue l'un des principaux bassins maraîchers de la Côte-d'Or.

« Ce futur équipement structurera la filière légumière à destination de la restauration collective, notamment pour nos collèges et nos Ehpad », indique François Sauvadet, président du Conseil départemental. La légumerie sera opérationnelle en septembre 2027, celle-ci transformera près de 200 tonnes de légumes pour obtenir des produits crus, lavés, épluchés, taillés, conditionnés et prêts à l'emploi. Des maraîchers locaux seront sollicités pour la diversité des produits, avec aussi de la conserverie.

La gestion sera également assurée dans le cadre d'activités d'insertion. *« Vous le savez, nous nous sommes saisis très tôt de la question alimentaire au Département, bien avant que les crises récentes ne viennent rappeler combien cet enjeu est devenu central. Notre objectif est de participer à la souveraineté alimentaire, notre légumerie répond pleinement aux défis de demain »*, souligne François Sauvadet. Jacques de Loisy, président de la Chambre d'agriculture, était présent lui aussi à cette inauguration et saluait ce *« très beau »* projet : *« Celui-ci représente, quelque part, la concordance de points vue entre le Département et la Chambre à travers une production locale, une valorisation locale et la nécessité d'avoir une vision claire et précise sur la gestion de l'eau. La profession agricole n'a pas eu tort d'avoir eu raison trop tôt en ayant fait adopter l'année dernière le manifeste sur l'eau… Je pense que nous allons nous en rappeler pendant longtemps »*.

AG

TABLEAU DE BORD

L'AGENDA PRO'

CÔTE-D'OR

// Réunion technique viticole sur la maturité

• Mercredi 15 juillet

L'équipe du Pôle technique du Comité des vins de Bourgogne et ses partenaires proposent une réunion technique à 17 h 30 au palais des congrès de Beaune sur le thème : « La maturité, la maturation et la garde : regards croisés et avancées scientifiques »

Inscription : https://extranet.bivb.com/technique-et-innovation/agenda-technique/evenements-et-formations/cet-ete-c-est-creme-solaire-et-technique,3123,19345.html

// Visite du conservatoire pinot chardonnay à Dijon

• Vendredi 17 juillet

L'équipe du Pôle technique du Comité des vins de Bourgogne, l'Association technique viticole de Bourgogne (ATVB) et la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or proposent une porte ouverte de la parcelle conservatoire régional pinot chardonnay, à La Cras (43, rue des Ecayennes, parcelle cadastrée DZ / 047, coordonnées GPS : 47.31309 , 4.988958). La visite se déroulera de 14 heures à 17 heures. Cette journée est dédiée en priorité aux domaines et maisons bourguignonnes.

Inscription en scannant le QR Code

LES FORMATIONS

YONNE

// Dresser mon chien de troupeau - perfectionnement

• Jeudi 11 septembre

Cette formation a pour objectif d'accompagner les éleveurs à avoir un chien équilibré physiquement et mentalement, instaurer une relation de confiance avec son chien à travers l'éducation et de développer son écoute, valoriser les aptitudes naturelles de son chien aux animaux, maîtriser son chien en présence d'animaux et lui donner suffisamment d'autorité et de respect et pour terminer, déplacer un lot d'animaux avec son chien, en se plaçant correctement dans l'espace.

Plus d'informations : m.ranque@yonne.chambagri.fr

// CHRONIQUE JURIDIQUE

Est-il possible de proposer une rupture conventionnelle à un salarié en arrêt maladie ?

Le fait pour l'employeur de proposer une rupture conventionnelle individuelle à un salarié en arrêt maladie ne constitue pas, en soi, un élément laissant supposer l'existence d'une discrimination en raison de l'état de santé.

Dans cette affaire, un salarié s'était vu proposer une rupture conventionnelle à son retour d'arrêt maladie qu'il avait refusée. Au cours d'un nouvel arrêt de travail, l'employeur à renouvelé sa proposition, a laquelle le salarié s'est encore une fois opposé.

Le salarié estimait que la réitération de ces propositions de rupture conventionnelle pendant ses arrêts de travail révélait une discrimination liée à son état de santé. C'est ce qu'en a également conclu la Cour d'appel.

Pour la Cour de cassation, l'arrêt de travail pour maladie ne fait pas obstacle à la conclusion d'une rupture conventionnelle sauf en cas de fraude ou de vice du consentement. L'arrêt confirme ensuite qu'une proposition de rupture conventionnelle durant l'arrêt de travail ne constitue pas en soi un élément matériel laissant supposer l'existence d'une discrimination en raison de l'état de santé. Ce seul fait ne conduit pas à une discrimination. D'autres éléments peuvent, en revanche, se cumuler pour caractériser une telle discrimination.

À cette occasion, il est important de rappeler qu'une rupture conventionnelle peut être proposée et donc conclue durant un arrêt de travail, y compris pour accident du travail ou maladie professionnelle. Les éléments susceptibles de remettre en cause une rupture conventionnelle sont notamment :

- la dissimulation d'informations cruciales qui auraient pu influencer la décision du salarié ;
- les pressions et harcèlement exercé sur le salarié ;
- l'erreur sur ses droits comme une mauvaise information sur ses droits à chômage ;
- la fraude à la procédure. Elle constitue une cause de nullité de la rupture conventionnelle, indépendamment du fait que le salarié en ait eu connaissance.

Elle peut notamment résulter de **l'antidatage des documents**, pratique sanctionnée par la nullité quelles que soient les circonstances.

Le **non-respect du délai de rétractation** est également sanctionné par la nullité. À cet égard, il incombe à l'employeur de rapporter la preuve du respect de ce délai. Cette preuve suppose l'existence d'un écrit attestant que le salarié a bien reçu un exemplaire complété de la convention de rupture **le jour même de la signature**.

À défaut d'un tel document, le salarié est présumé ne pas avoir bénéficié de son droit de rétractation : faute d'avoir disposé de la convention signée, il n'était pas en mesure d'exercer ce droit en connaissance de cause.

Jennifer Blanchard



Vos repères

SALAIRES ET COTISATIONS

// GRILLE DE SALAIRES

Grille nationale des salaires pour entreprises de la production agricole et des Cuma

Les salaires minima conventionnels obligatoires au 1er juin 2026

Un nouvel avenant à la convention collective nationale production agricole et Cuma du 15 septembre 2020, signé le 12 mars 2024 par les partenaires sociaux (FNSEA, FNCuma, coté employeur et CFDT, CFTC et FO, côté salarié), prévoit une revalorisation des salaires minima applicables dans le secteur. L'application obligatoire de cette nouvelle grille était conditionnée à la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel, intervenue le 1er juin 2026. Elle devient donc impérative pour toutes les exploitations agricoles et les Cuma à compter du 1er mai 2026. Certaines entreprises avaient pu décider de l'appliquer volontairement avant cette date.

Coefficient	Palier	Taux horaire (en €)
9 - 11	1	12,31
12 - 16	2	12,31
17 - 24	3	12,31
25 - 35	4	12,55
36 - 51	5	13,08
52 - 73	6	13,70
74 - 104	7	14,50
105 - 143	8	15,50
144 - 196	9	16,78
197 - 270	10	18,58
271 - 399	11	21,15
400	12	24,16

INDICES DES FERMAGES

Foncier L'indice des fermages quasi stable

L'indice national des fermages s'établit à 123,06, pour 2025, soit une très légère hausse de 0,42 % par rapport à l'an passé. Cette quasi-stabilité marque une rupture après plusieurs années de hausse : l'indice avait déjà progressé de 5,63 % en 2023 et de 3,55 % en 2022.

L'indice tient compte de l'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare en 2025 - qui a baissé à 121,13 - et de l'indice du prix du produit intérieur brut de 2024, qui a progressé, à 125,95. Le marché du foncier agricole a connu une année 2024 « très contrastée », avait indiqué le 22 mai la FNSafer, montrant une poursuite des tendances de prix. En hausse *« mesurée »*, les terres et prés libres s'affichent à 6 400 €/ha, soit +3,2 %, la troisième augmentation de suite. De leur côté, les vignes AOP décrochent à 176 400 €/ha (-1,1 %), avec des différences marquées selon les vignobles. Depuis 1997, *« le prix des fonds loués a augmenté de 36,7 % quand celui des fonds libres a augmenté de 39,5 % en valeur constante »*, rappelait la Safer dans son rapport annuel en 2024.

Pour calculer le montant des loyers des terres agricoles entre le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2025, la formule est la suivante :

$$\frac{\text{Montant du loyer par hectare N-1 x 123,06 (indice 2025)}}{\text{122,55 (indice 2024)}}$$

Pour rappel, voici les indices de fermage depuis 2010 :

Année	Indice	Variation
2010	98,37	-1,63 %
2011	101,25	+2,92 %
2012	103,95	+2,67 %
2013	106,68	+2,63 %
2014	108,3	+1,52 %
2015	110,05	+1,61 %
2016	109,59	-0,42 %
2017	106,28	-3,02 %
2018	103,05	-3,04 %
2019	104,76	+1,66%
2020	105,33	+0,55%
2021	106,48	+1,09%
2022	110,26	+3,55%
2023	116,46	+5,63%
2024	122,55	+5,23%
2025	**123,06**	**+0,42%**

COURS ET MARCHÉS

MARCHÉS LOCAUX *Bovins*

// SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

07/07/2026

BROUTARDS 6-12 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 230 - Vente : 75 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	300-350	4,85	5,03	4,93	- 0,60
		350-400	4,50	4,72	4,62	- 0,75
		400-450	4,47	4,60	4,57	- 0,42
	R	300-350	4,31	4,41	4,35	
F	U	250-300	5,32	5,44	5,36	- 0,21
		300-350	5,19	5,33	5,26	- 0,18

BOVINS MAIGRES 12-18 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 105 - Vente : 82 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	400-450	4,37	4,37	4,37	
		500 et +	3,69	3,88	3,73	
F	U	300-350	4,87	4,87	4,87	- 0,47
	R	300-350	3,99	3,99	3,99	- 1,16

BOVINS MAIGRES +18 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 256 - Vente : 94 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	+ 500 kg	3,65	3,65	3,65	- 0,02
	R	+ 500 kg	3,03	3,39	3,26	
	U	24 à 36 mois	4,00	4,37	4,18	- 0,15
		- 5 ans	3,89	4,17	3,97	- 0,13
		5 à 10 ans	3,80	4,10	3,85	- 0,11
		+ 10 ans	3,53	3,81	3,62	- 0,15
	R	24 à 36 mois	3,62	3,99	3,90	- 0,05
		- 5 ans	3,61	3,89	3,80	=
		5 à 10 ans	3,28	3,85	3,72	- 0,05
		+ 10 ans	2,91	3,66	3,41	- 0,14

OBSERVATIONS

Effectif global : 591 - Taux de vente : 85 %.

Broutards / taurillons : Des acheteurs présents tout de même malgré une ambiance contrastée et une demande faible. Des cours une nouvelle fois revue à la baisse du à une faible activité en général des échanges commerciaux sur le territoire ou bien à l'export.

Laitonnes / génisses : Comme la semaine dernière, les femelles se défendent mieux et restent plus recherchées.

Vaches / génisses de 30 mois / taureaux : Présentation correct en qualité et en nombre. Les cours fléchissent cette semaine et suivent le rythme des jeunes animaux. De plus les conditions climatiques ne favorisent pas les échanges ainsi que le manque d'herbe dans les pâtures pour la mise en place des animaux plus maigres.

// SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

06/07/2026

Effectif : 219

Taurillons :	(410 - 435 kg)	1530 - 2000	3,71 - 4,62
Taurillons :	(460 - 510 kg)	1950 - 2000	3,83 - 4,33
Génisses 18 - 24 mois :	(410 - 560 kg)	1580 - 2170	3,24 - 3,92
Génisses 24 - 36 mois :	(585 - 735 kg)	2130 - 2710	3,63 - 4,00
Vaches légères :		1560 - 2300	
Vaches entre deux :		2360 - 2830	
Vaches lourdes :		2910 - 3160	

Vente plus difficile en males et femelles d'export avec des tarifs orientés à la baisse en mâles et sensiblement maintenus en femelles. Plusieurs lots invendus en mâles.

En vaches et génisses lourdes la tendance est également à la baisse, toutefois on notera peu d'invendus.

Bovins gras : 12

Vaches de viande :	7,10 à 7,20	€ kg de viande.	
Génisses de viande :	7,16 à 7,20	€ kg de viande.	

Placement plus difficile en sujets gras. Pas d'invendu.

DIVERS :

Broutards Limousins et croisés :	(290 - 340 kg)	1470 - 1520	4,43 - 5,05
Laitonnes Limousines et croisées :	(354 - 354 kg)	1790 - 1790	5,06 - 5,06

Commerce plus difficile en mâles comme en femelles.

MARCHÉS LOCAUX *Ovins*

// SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

26/06/2026

Effectif : 96

Agneaux :	125 - 188 €	3,40 - 4,27 €/kg
Brebis :	145 - 212 €	1,93 - 2,26 €/kg
Béliers :	120 - 165 €	

Cours en baisse en agneaux gras entrainant des invendus. Tarifs stables en brebis.

MARCHÉS LOCAUX *Ovins*

// SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

06/07/2026

AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif) — *Effectif : 419 - Vente : 98 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
	U	de 32 à 38 kg	3,99	4,33	4,13	- 0,04
		de 38 à 44 kg	3,96	4,29	4,14	- 0,27
		de 44 à 50 kg	3,82	4,14	4,001	- 0,19
	R	de 32 à 38 kg	3,53	3,90	3,79	- 0,05
		de 38 à 44 kg	3,68	3,86	3,73	- 0,18
		de 44 à 50 kg	3,51	3,72	3,56	+ 0,02

OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif) — *Effectif : 105 - Vente : 98 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	- de 60 kg	2,04	2,23	2,18	
		+ de 60 kg	1,97	2,37	2,17	+ 0,17

OBSERVATIONS

Effectif global : 524 - Taux de vente : 98 %

MARCHÉS VOISINS *Ovins*

// SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

17/06/2026

AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif) — *Effectif : 338 - Vente : 76 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
	U	de 32 à 38 kg	4,92	5,05	4,99	- 0,17
		de 38 à 44 kg	4,74	5,05	4,91	- 0,33

OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif) — *Effectif : 99 - Vente : 78 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	+ de 60 kg	1,74	2,61	2,27	+ 0,09

AGNEAUX MAIGRES (€/tête) — *Effectif : 46 - Vente : 93 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
	R	25 à 35 kg	90	120	108	

OBSERVATIONS

Effectif global : 483 - Taux de vente : 78 %

Agneaux : Tassement des cours.

Brebis : Cours reconduits.

MARCHÉS VOISINS *Bovins*

// SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

17/06/2026

BOVINS MAIGRES + 18 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 55 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	24 à 36 mois	3,80	4,88	4,33	
		- 5 ans	3,92	3,97	3,93	+ 0,01
		5 à 10 ans	3,48	3,89	3,70	- 0,15

BROUTARDS 6-12 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 84 - Vente : 96 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
Charolais M	U	300-350	5,63	5,67	5,65	
		400-450	5,38	5,38	5,38	
Limousins M	U	300-350	5,13	5,61	5,55	

OBSERVATIONS

Effectif global : 139 - Taux de vente : 97 %

Vaches : Le commerce est difficile avec des cours péniblement reconduits et un tassement dans les vaches proche de la finition.

Broutards : Les premiers laitons font leur apparition quelques lots de très bon veaux en présentation, le commerce est difficile et les fortes chaleurs n'aident véritablement pas.

Laitonnes : Pas assez de volumes par catégories pour établir une cotation, un lot de limousine valorisée 5,54 du kilos vif.

Terres de Bourgogne
Journal agricole & rural
1 rue des Coulots - 21110 Bretenière
03 80 78 90 46 - agribourgogne.fr

ANALYSES ET TENDANCES

TABLEAU DE BORD FNB *Viande bovine*

06 Juil. 2026

TABLEAU DE BORD DE LA SEMAINE

MARCHÉ

Gros bovins finis : marché un peu plus difficile en lien avec la chaleur des derniers jours.

Bovins maigres : forte pression à la baisse.

POLITIQUES

L'accord commercial entre l'Union européenne et le Mexique sera soumis au vote du Parlement européen cette semaine.
Ce sont 10 000 t supplémentaires de viandes bovines, à droits de douane réduits, qui pourraient être concédés. Une nouvelle fois, l'accord ne compte aucune mesure de réciprocité… ni sur le bien-être animal, ni sur l'environnement… alors que le Mexique abrite parmi les plus grands feedlots au monde !
Alors que la Commission a scindé l'accord, bâillonnant ainsi les Parlements nationaux, **la FNB appelle les Parlementaires européens à largement rejeter cet accord !**

BIEN-ETRE ANIMAL

Prédation: Lors de l'examen du projet de loi d'urgence agricole le 2 juillet, le Sénat a confirmé plusieurs avancées en faveur des éleveurs. Il a notamment maintenu la possibilité d'utiliser des lunettes de tir à visée nocturne, malgré l'opposition du Gouvernement, et a adopté des mesures facilitant les tirs de prélèvement en cas d'attaques répétées ainsi que le report des quotas de prélèvement non utilisés. Les sénateurs ont également conservé la possibilité de fixer les plafonds de prélèvement en tenant compte de la pression de prédation, tout en réintroduisant la possibilité pour les lieutenants de louveterie de détenir des armes semi-automatiques de catégorie C.

PLUA : l'étiquetage de l'origine des produits transformés introduit dans le débat

Dans le cadre des débats relatifs au projet de loi d'urgence agricole au Sénat, le Gouvernement a porté un amendement prévoyant l'indication de l'origine de la viande utilisée en tant qu'ingrédient dans la denrée alimentaire préemballée, dès lors qu'elle représente au moins 8 % du poids total des ingrédients. Il précise que les conditions requises par le règlement européen dit « INCO » sont remplies, écartant ainsi une éventuelle remise en cause par les tribunaux, ce qui était le cas avec l'ancien décret. Adopté en séance plénière au Sénat, il est aujourd'hui urgent d'appliquer ces dispositions, dans un contexte où les importations de viande bovine sont favorisées par les différents accords commerciaux. Afin que le consommateur dispose d'un choix éclairé, la transparence de l'origine est élémentaire. La FNB appelle ainsi les Parlementaires à adopter définitivement ces mesures.

FAIT DE LA SEMAINE

Après plusieurs années de mobilisation, la protection des dénominations de produits à base de viande est désormais acquise car les institutions européennes ont définitivement entériné le texte y afférent. Des dénominations, telles que « steak », seront ainsi réservées aux seuls produits carnés, reconnaissant le savoir-faire des éleveurs et de la filière. Il s'agit-là d'une victoire historique rendue possible grâce à l'action de l'eurodéputée Céline IMART, qui a porté le sujet à bras-le-corps au niveau européen.

FOCUS

Lors de son Conseil national électif du 25 juin dernier, ELVEA France a élu son nouveau Bureau pour la mandature 2026-2029. Après 12 années à la présidence, Philippe AUGER a fait valoir ses droits à la retraite. Stéphane PEULTIER, éleveur en Meurthe-et-Moselle en race Salers, lui succède ainsi, élu par le nouveau Conseil ELVEA France. Il sera accompagné, dans son mandat, par un Bureau composé de membres représentants tout le territoire, dont deux vice-présidents : Gilles VIDAL (82) et Sébastien AMAND (50)

CHIFFRE A RETENIR

- 9,7 %

C'est la **baisse de cheptel bovin sur 10 ans observée en Europe**, d'après Eurostat.
Malheureusement, la tendance française est encore plus forte : depuis 10 ans, le nombre de vaches (laitières et allaitantes) s'est réduit de plus de 16 %, correspondant à une diminution de près de 1,3 million de vaches (d'après Idele).
Les acteurs de la filière sont pourtant loin de se saisir de la situation… avec des prix qui sont sous forte pression depuis des mois…

EN REGION

La canicule a conduit à des perturbations importantes dans la collecte d'équarrissage notamment dans l'ouest. Les difficultés des éleveurs et le défaut d'information ont été remontés vers les pouvoirs publics. La DGAL a cadré des modalités pour sortie de crise. Notamment obligation d'info à l'éleveur par l'équarrisseur sous 24h00, priorité de collecte des bovins, enfouissement en dernier recours et priorisé en volailles et porc. Les pouvoirs publics se sont engagés à un retour à la normale cette semaine..

INDICATEUR DE MARCHÉ FNB *Viande bovine*

Indicateurs de marché viande bovine

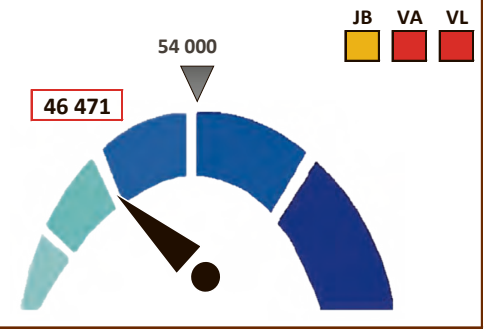
Sources : Normabev, DGAL-TRACES, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

2026 - Semaine 26

	Abattages France	Exports vif (têtes dont veaux)		Effectifs et sorties		Cotations			Italie
	Total Gros bovins (têtes)	Italie	Espagne	Ecoulement JBviande :		Vache Viande R= (€/kgC)	JB U- (€/kgC)	Maigre Ch U 400 kg (€/kgV)	JB U Modène
Références	54 000	17 500 (% /sem.2025)	8 500 (% /sem.2025)	Abattages hebdo = 10 900 têtes		6,28	6,08	4,16	(€/kgC)
S22 (4 jours ouvrés)	48 352	13 650	5 188	10 566	léger ralenti	7,21	6,89	5,27	7,73
S23	51 813	15 089	7 381	12 246	léger ralenti	7,25	6,87	5,33	7,68
S24	51 227	17 746	7 458	11 760	normal	7,26	6,85	5,33	7,58
S25	50 737	16 267	7 959	11 755	normal	7,27	6,83	5,33	7,49
S26	46 471	11 155	7 572	nc	nc	7,26	6,80	5,08	7,39
Moyenne glissante 5 semaines	49 720	14 781	7 112	*Cumul S1 à S25 :*					
Evol A-1 (moy glissante)	-13,5%	-3%	-12%	léger ralenti					

Abattages hebdo gros bovins

D'après données hebdomadaire Normabev (abattoirs >1500 tec/sem.)



Indicateurs de prix de revient

D'après l'accord interprofessionnal INTERBEV

6,28 Vache Charolaise R = (€/kg éc.)

6,87 Génisse R + (€/kg éc.)

6,08 Jeune Bovin U - (€/kg éc.)

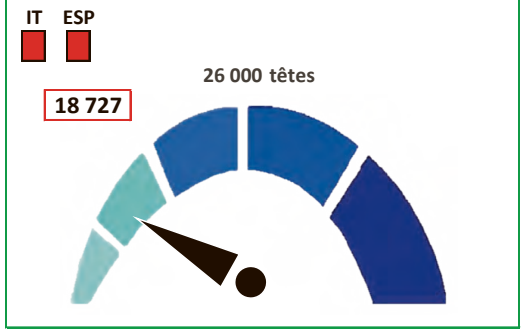
4,16 Broutard 400 kg (€/kgvif)

2ème semestre 2025

Coûts de production sortie ferme, donc ne tiennent pas compte des frais d'approche.

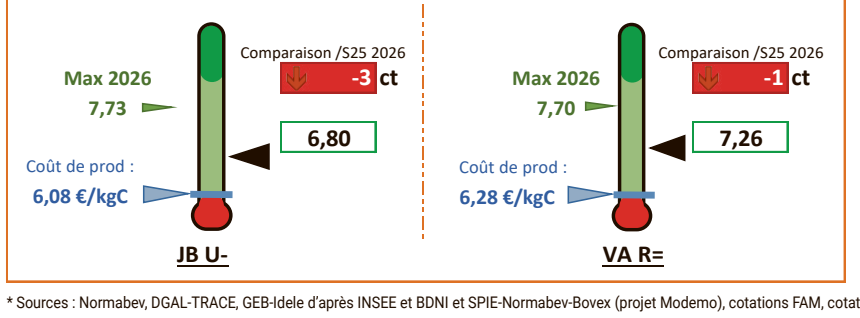
Exports vifs - Italie + Espagne

D'après données hebdomadaires DGAL-TRACES



Cotations françaises gros bovins entrée abattoirs standards

D'après cotations FAM, GBEA animaux standards hors SIQO



Effectifs d'animaux

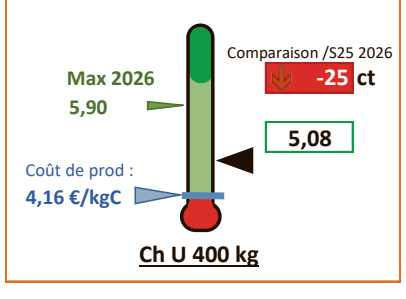
GEB-Idele d'après BDNI-SPIE-Normabev, projet Modemo

Décapitalisation :
-1% /2025
1er mars 2026

Ecoulement des JB :
léger ralenti

Cotations françaises maigre

D'après cotations GBM FranceAgriMer



* Sources : Normabev, DGAL-TRACE, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

TENDANCES

Synthèse générale

Semaine 27 du 29 juin au 3 juullet 2026

Cette synthèse nationale sur le commerce de bétail vous est proposée par la FMBV, d'après les cotations relevées sur les marchés de bétail vif et les dires d'experts des gestionnaires et chefs des ventes des marchés.

	Effectif	Evol / S-1
BOUCHERIE	1 193	↗
MAIGRE	5 224	↗
VEAUX	3 584	↗
OVINS/CAPRINS	2 607	↘

• **Broutard(e)s :** l'activité se dégrade sur l'ensemble des centres. La demande est insuffisante face à une offre parfois plus étoffée, entraînant des baisses généralisées et des transactions souvent laborieuses. Les acheteurs limitent leurs achats et renforcent leur sélection, pénalisant davantage les animaux de qualité inférieure, les besoins restent concentrés sur les sujets jeunes et plus résistants. En femelles, le commerce est un peu plus fluide que dans les mâles. La demande reste régulière, malgré quelques phénomènes de plafonnement.

• **Gros bovins maigres :** le commerce reste actif cette semaine sur la majorité des catégories. Les cours sont globalement reconduits, même si quelques phénomènes de plafonnement ou de léger fléchissement apparaissent. Les bons sujets maigres continuent de se négocier rapidement, alors que les animaux proches de la finition rencontrent davantage de difficultés.

• **Boucherie :** le contexte reste mitigé. Les cours sont souvent reconduits, mais les besoins limités et une activité plus calme compliquent leur maintien dans certaines catégories, notamment en races allaitantes. Les animaux bien finis continuent de mieux se valoriser, tandis que les tarifs plafonnent ou s'orientent à la baisse sur plusieurs places.

• **Ovins :** la tendance est nettement orientée à la baisse sur la majorité des centres. La demande reste faible, voire inexistante sur certaines places, entraînant un recul marqué des cours. Les fortes chaleurs accentuent encore cette tendance, malgré une qualité parfois correcte des animaux. En brebis, la situation est plus favorable, avec des cours stables à haussiers grâce à une meilleure qualité des animaux.

PETITES ANNONCES

Matériel

Tracteur

38 - Vends tracteur Mc Cormick 235D + sulfateuse + Vicon 400 L remorque 4R.
✆ 06 76 71 34 44
soir 04 74 58 34 61

69 - AV Renault Master bétaillère 2020 135 ch - CT OK caisse polyester, séparation, dble porte latérale, attelage, 21000€ HT.
✆ 06 81 21 25 20

Récolte

18 - Urgent, je suis à la recherche d'une moissonneuse-batteuse New Holland, type 8070, 8060 ou éventuellement une 8080. Peu importe l'état ou la région, je me déplace.
✆ 06 21 49 50 89

26 - Vends andaineur TS 400 Fella très bon état, année 2010, 3300 euros.
✆ 06 37 42 22 28

74 - Vends autochargeuse d'occasion Kemper 12 m3, année 80, 500 €.
✆ 06 48 12 81 57

Achète **TRACTEURS**
- FORD - MASSEY FERGUSON - FENDT - DEUTZ - VALTRA - CLAAS - SAME - NEW HOLLAND - ZETOR - EICHER - SCHLUTER - RENAULT - FIAT - JOHN DEERE - CASE IH - MB TRAC - UNIMOG MERCEDES...
- **TRACTEURS** accidentés, vignerons, vergers... et autres : NOUS CONSULTER
- **PRESSES** CLAAS - JOHN DEERE 342 - ROUND BALLER
- **BENNES** agricoles de 4 à 18 tonnes
- **PLATEAUX à foin - Porte-engins**
- **CAMIONS** - Tracteurs routiers - Semi-remorques...
- **MOISSONNEUSES-BATTEUSES** CLAAS - NEW HOLLAND - JOHN DEERE...
- **TÉLESCOPIQUES - Tractopelles - Niveleuses**
- **CHARGEUSES APRÈS 2000** : LIEBHERR - ZETTELMEYER - SCHAEFF ATLAS - ZEPPELIN...

MEYER Gilbert Sàrl - 67210 OBERNAI
Tél. 06 10 84 67 52 - meyer.gilbert-negoce@wanadoo.fr

CENTRAL PIECES
02 43 05 17 10
Pièces détachées neuves pour tracteurs
SAME - LAMBORGHINI
HURLIMANN - DEUTZ FAHR
Visitez notre site e-commerce avec tarifs toujours + compétitifs
www.central-pieces-agri.com

Travail du sol

18 - Vends déchaumeurs à disques Heliodor Lemken 3m50, 2021 ; Bog ball Agram 24 m ; pulvé Carruelle 18 m, 1998, COK, le tout en parfait état.
✆ 06 87 42 11 58

39 - Élagueuse débroussailleuse Noremat M54, broyeur Desvoys DRH, foin récolte 2024 75 euros/tonne.
✆ 06 84 21 69 15

Arbo-viti

69 - Cause retraite vend char Larippe 3,5 T, freins sur 4 roues, 2 cuves inox 10 hl, plafond mobile.
✆ 06 79 91 46 12



Irrigation

21 - Vends enrouleur Irrifrance 100/400 pneuride. (2802)
✆ 06 88 39 44 21

Cave

34 - A vendre cause retraite, 25 tonneaux de 500 litres, Tonnellerie DAMY d'occasion 3 à 4 ans, très bon état, prix 300 €TTC par tonneau.
✆ 06 08 51 15 13

74 - Vends cuves résine et inox très bon état pressoir en fonte diam 105 cm
✆ 06 42 29 52 04 laisser message

Divers

21 - HR Levy, 4 m, roues étroites 27095R32, 27095R48, Seguip 2500, 24 m DPE, cellules, pompe irrigation, diam 75, semoir engrais Kuhn, 2 plateaux. (2803)
✆ 06 13 68 74 77

38 - Vends 5 pelotons de ficelles sisal cause changement ficelles 500.
✆ 04 76 59 25 39 le soir ap 17h ou 06 85 88 63 37

42 - Vends bétaillère tract. 5B, 2 500 euros ; charre 13T 8R Gumele, 3500 euros ; rigoleuse, 500 euros ; épandeur fumier tbe, 1 500 euros, le tout sans TVA. Région Roanne.
✆ Ecrire au journal Paysans de la Loire n° 403, 43 avenue Albert Raimond, 42272 Saint-Priest-en-Jarez cedex, qui transmettra.

42 - Vends faucheuse accotement Seppy déport hydraulique, 4 000 euros ; broyeur de branches sur pirse de force tracteur, diam. 0,25, 12 000 euros.
✆ 06 08 33 35 16

42 - Vends sécateur 2m20, 3 000 euros ; cureuse de fossé Agram, 1 200 euros ; chassis épareuse 500 SP pr Renault et Fendt, 1 000 euros l'unité ; rotavator forestier, 2 500 euros.
✆ 06 08 33 35 16

SOLUTIONS **ANTIDÉRAPANTES** & **AMÉNAGEMENTS** DE BÂTIMENTS
>> RAINURAGE / SCARIFICATION DES BÉTONS
>> RAINURAGE DES CAILLEBOTIS
>> RAINU'DIAMANT
rainurage béton avec disques diamant
>> RAINU'RAIL®
rainures pour racleurs automatiques
>> BROSS'KIT
balais sur-mesure pour racleurs
Scannez-moi !
Vermot
03 81 93 85 10
www.vermot-rainurage.com

58 - Vends tonne à eau 1500 l montée sur châssis, avec abreuvoir. (2801)
✆ 03 86 85 08 85
07 43 15 16 63

Achète vieilles poutres
démontées ou à démonter, plancher, tomettes, tuiles plates, dalles.
Tél. : 04 74 00 89 08

71 - Tracteur John Deere 6120M de fin 2021 avec chargeur Mx et outils - 1800 H - 92 000 €. Presse John Deere 864 Rotoflow de 2016 - 9000 bottes - 23 000 €. Photos sur demande. (2604)
✆ 06 21 77 69 99

89 - Vds cause retraite, tracteur NH, T7 210, 1960 H, remorque Lyonnet 14 T, TBE, portes auto. (2804)
✆ 06 72 92 66 93

Véhicule

Utilitaire

38 - Vends beau Isuzu D-MAX, 3 l, 163 ch, 200 000 kms, hardtop, galerie, crochet, protection de benne, année 2008, 15 800 euros.
✆ 06 10 74 62 25

71 - Achète Toyota à partir de 1980 dans l'état même sans CT + Mitsubishi L200.
✆ 06 42 69 14 31

Tourisme

42 - Vends moto Yamaha Ténéré 700, an 2021, 7000 km, rabaissée avec valises latérales, bon état général, 6000 euros.
✆ 06 75 96 41 55

42 - Vends Renault Scenic 2019, diesel blue DCI, 1.7, version 150 Intens, 150 cv, blanche, boite man. 6V, 90 100 km, rév. faite, 4 pneus "4 saisons", toit en verre, attelage, etc. Entretien à jour (en concession). Fact. dispo.. TBE. 13 800 euros.
✆ 06 23 72 20 22

67 - Vends Land Rover Defender 90 TD 4 .A.M. 12/2008 101000km 4 places vert Révisé C.T. OK vitres électriques fermeture centralisée climatisation 36500 €.
✆ 06 87 75 52 36

Achat-Vente

Récolte

01 - Vends piquets acacia 1m80 livraison possible ou en bois de chauffage.
✆ 06 03 12 27 73

Fourrage

03 - Vends foin 2026 moyen foin 2024 bottes rondes 120x120 vieux foin dehors pour paillage.
✆ 06 14 34 80 39

21 - Vends foin prairie naturelle + foin bio + paille + luzerne.
✆ 06 84 27 13 81

39 - Vends balles rondes luzerne enrubannée.
✆ 06 79 59 91 05

42 - Vends foin 2025, très bonne qualité, sans engrais.
✆ 06 87 77 28 03

54 - Vends foin balles rondes prairie naturelle bio diam.180, 15 km de Nancy.
✆ 06 81 37 65 57

71 - Vends foin et paille.
✆ 03 85 75 30 48

71 - Vends foin 2025, HD, 120x70, BR, 120x120, 120x140, foin 2024, HD, 120x70, enrubannage regain 2024.
✆ 06 24 27 94 30

// PETITES ANNONCES // RÉSERVÉES AUX PARTICULIERS //

3, 10 OU 27 DÉPARTEMENTS // LE JOURNAL ACCEPTE LES PETITES ANNONCES JUSQU'AU LUNDI 12 H

1 REMPLISSEZ VOTRE GRILLE (en lettres capitales lisibles, une par case, une case blanche entre chaque mot)

La ligne supplémentaire : 3,10 €TTC

❑ Annonce encadrée : 3,10 €TTC

❑ Annonce domiciliée au journal : 4,60 €TTC

2 COCHEZ LA ZONE DE DIFFUSION DE VOTRE CHOIX ET LE NOMBRE DE PARUTION(S)

❑ **RÉGIONALE - 3 DÉPARTEMENTS**
(Côte d'Or, Nièvre, Yonne)
❑ 1 parution : 10 €TTC
❑ 2 parutions : 15 €TTC
❑ parution supplémentaire : 5 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **VALLÉE DU RHÔNE & BOURGOGNE - 10 DÉPT.**
(Ardèche, Côte d'Or, Drôme, Gard, Isère, Nièvre, Rhône, Saône & Loire, Vaucluse, Yonne)
❑ 1 parution : 17 €TTC
❑ 2 parutions : 26 €TTC
❑ parution supplémentaire : 10 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **GRANDE RÉGION - 27 DÉPARTEMENTS**
(Ain, Allier, Ardèche, Cher, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, *Gard*, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Puy de Dôme, Bas-Rhin, Rhône, Saône & Loire, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Vosge, Territoire de Belfort, Yonne)
❑ 1 parution 29 €TTC - ❑ 2 parutions 43 €TTC - ❑ parution supplémentaire 15 €TTC (identiques et consécutives)

3 COCHEZ LA RUBRIQUE DE VOTRE CHOIX

❑ Tracteurs
❑ Matériels de travail du sol
❑ Matériels de récolte
❑ Matériels de traitement
❑ Matériels arbo-viti
❑ Matériels de distribution
❑ Matériels d'épandage
❑ Matériels d'irrigation
❑ Matériels forestiers
❑ Matériels travaux publics
❑ Matériels de cave
❑ Matériels de manutention
❑ Matériels de station
❑ Matériels de taille
❑ Matériels agricoles divers
❑ Véhicules utilitaires
❑ Véhicules tourisme
❑ Ventes/achats de récoltes
❑ Cultures sous abris
❑ Plants/pépinières/droits à produire
❑ Bâtiments professionnels
❑ Propriétés achat/ventes
❑ Terrains
❑ Locations agricoles
❑ Locations autres
❑ Offres d'emplois
❑ Demandes d'emplois
❑ Propositions commerciales
❑ Offres de service
❑ Mariage-rencontres
❑ Divers
❑ Animaux divers
❑ Bovins
❑ Caprins
❑ Ovins
❑ Porcins
❑ Équins
❑ Volailles/lapins
❑ Chiens
❑ Chasse/gibier

4 JOIGNEZ VOTRE RÈGLEMENT ET ENVOYEZ LE TOUT À TERRES DE BOURGOGNE

Raison sociale :
N° TVA :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
❑ Je joins un chèque de €TTC
à l'ordre de Terres de Bourgogne.
❑ Je règle par CB la somme de €TTC
carte n° I_I_I_I_I_I I_I_I_I_I_I I_I_I_I_I_I I_I_I_I_I_I
expire fin I_I_I / I_I_I Signature :
Banque :

Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots
21110 Bretenière - Tél. 03 80 78 90 40

Votre justificatif comptable

À découper et à conserver

parue le :
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....

Collez ici votre annonce parue dans le journal

Montant : € TTC
(dont TVA 20 % soit €)

PETITES ANNONCES

89 - Recherche paille en andain. Secteurs Chablis (89) Montbard (21) et 30 km alentours. Travail soigné, enlèvement rapide, paiement sérieux. (1703)
✆ 06 75 39 31 86 - Boussard Environnement

Propriété

71 - Val de Saône, vends propriété 5 402 m2, dt environ 1 500 m2 constructible, comprenant habitation 130 m2, DP E, atelier 73 m2, avec compteur EDF ind. nbr dépendance, proche commerce, potentiel important, prix 239000 €. Écrire au journal L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire, CS 70610, 71010 Mâcon cedex, Réf. 2026-06, qui transmettra.
✆ Réf. 2026-06

73 - Hautecour 73600 bâtiment agricole+terrain+matériel à céder. Date limite dépôt offres 14/08/26 à 12h à : Etude BGH 44 Rue C. Montreuil 73000 Chambéry.
✆ chambery@etudebgh.fr

Emploi

Offre

18 - Le service de remplacement recrute un agent de remplacement pour intervenir sur un secteur de 15 kms autour de Lury-sur-Arnon. Activités : traite, alimentation, entretien et manutention des animaux (bovins allaitants, bovins lait, caprins), travaux en lien avec les grandes cultures (conduite d'engins agricoles, travail du sol, semis, fenaison, entretien du matériel…), travaux en lien avec l'activité viticole (taille des vignes, mise en bouteille …). Poste en CDI, à pourvoir dès maintenant. Rémunération : 13.70 € (brut)/heure). Avantages : mutuelle, indemnités kilométriques – Connaissances du milieu agricole souhaitées. Permis B et véhicule personnel obligatoire. Contacter le Service de remplacement du Cher
✆ 02 48 23 45 89 ou 06 03 46 99 24

CONCESSIONNAIRE NEW HOLLAND
ENTREPRISE FAMILIALE BASÉE EN CÔTE-D'OR
RECRUTE
1 MAGASINIER CONFIRMÉ (H/F)
1 TECHNICIEN CONFIRMÉ (H/F)
ENVOYER CV + LM à SAS MANIÈRE
Rue des Muriers - 21690 Verrey sous Salmaise
Tel 03 80 35 80 66 - contact@sarlmaniere.com

25 - Cherche employé(e) agricole connaissance du bétail. Permis de conduire indispensable et parlant français. Ferme laitière 80 hectares, 50 vaches Red Holstein/Holstein en production de lait de fromagerie. Alpage avec fabrication gruyère. Biogaz agricole.
✆ 004 17 97 54 49 09

25 - JA recherche emploi dans le milieu agricole ou para-agricole, mobile en France.
✆ 06 65 41 39 38

Divers

21 - Vends exploitation laitière BIO située en Haute-Saône comprenant des bâtiments, du matériel, du cheptel : 80 vaches laitières et son renouvellement, 20 vaches allaitantes, 252 ha de foncier en location. (2701)
✆ 06 73 76 46 93

39 - Vends cuve, ponceuse visseuse, servante + clés + tournevis transpalette, halogène, cave à vin, etc.
✆ 06 85 41 29 40

Animaux

Bovin

58 - Vends repro Charolais 2 ans, TB origines, élevage TGS. Earl du Champ Morin, 58250 Saint Seine. (2104)
✆ 06 78 59 03 92

69 - Vends 4 génisses Montbéliardes 3 ans terme août et septembre en Limousin CL.
✆ 06 59 64 66 74

89 - Elevage charolais HBC, vend taureaux 2025, vaches, génisses, laitonnes. Vente permanente femelles et mâles. Livraison possible. Gaec Cadoux Père et Fils - 89420 St André en Terre Plaine. (1402)
✆ 06 89 18 05 87 - 06 79 50 15 71 Gaec Cadoux

Caprin

26 - A vendre 26 chèvres Saanen pleines MB prévues mi septembre + 33 chèvres en longues lactations. Elevage indemne CAEV + brucellose + tremblante, adhérent Capgènes + Contrôle laitier. IPC 116, IMC 106, ICC 2.3, moyenne production annuelle 900 kg/chèvre.
✆ 06 89 19 37 82

Chien

42 - Chiots beagle LOF 1, 1 moi 1/2, femelle 800€ et 2 mâles 700€. Mère 250269591064564. Les chiots pourront rejoindre leur famille à partir du 17 juillet. Ils seront cédés vaccinés et identifiés Parents extra chasse.
✆ 06 95 63 04 29

58 - Vends 5 chiots Beauceron, nés le 07/04/26, non LOF, origine travail, pucés, vaccinés, mère 250268780714026. (2605)
✆ 06 11 13 68 21

67 - À vendre : chiots mâles petit Épagneul de Münster LOF - disponibles fin août, élevés dans le nord de l'Alsace (67510). Numéro de puce de la mère : 250269610466936 Contactez moi au
✆ 06 60 19 54 17

Suivez-nous sur notre page Facebook

Terres de Bourgogne
Retrouvez-nous sur agribourgogne.fr
L'information vous accompagne partout !
Ordinateur
Tablette
Smartphone



Des professionnels à votre service

J.L. TRANSPORTS
Vente et transports
Paille de blé et d'orge
Maïs plantes entières
03 86 27 9000 / direction@jl-transports.com / 58500 CLAMECY
licence de transports N°2023/27/850

BECKER Frères ARRIVAGE
PANNES GALVA
Profil SIGMA, profil Z, profil C
58310 ARQUIAN - 03 86 39 70 94 - sarlbecker@orange.fr
58800 CORBIGNY - 03 86 20 19 66 - becker.freres@orange.fr

FORAGE EAU GÉOTH
02.48.77.00.35 - 06.29.41.81.12
secretariat@forage-eau-geoth.com
Réduisez votre facture d'eau
www.forage-eau-geoth.com
Z.A des Grivelles - 7 rue des 3 provinces
18600 Sancoins
AGRICULTEURS - ÉLEVEURS - PARTICULIERS - ENTREPRISES
FORAGE POUR CAPTAGE D'EAU
POSE DE PIÉZOMÈTRES
GÉOTHERMIE
POSE DE SONDES VERTICALES
MICROFORAGES

Vous souhaitez figurer dans cette rubrique ? 03 80 78 90 35



Terres de Bourgogne

Abonnement

à retourner sous enveloppe affranchie accompagnée de votre règlement à
TERRES de BOURGOGNE
1, Rue des Coulots - 21110 Bretenière

Avec votre abonnement, vous bénéficiez d'un ACCÈS ILLIMITÉ au site www.agribourgogne.fr

NOM
PRÉNOM
RAISON SOCIALE
RUE
CP | VILLE
TÉL. | PORT.
EMAIL

☐ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

☐ Je règle € par chèque à l'ordre de SEP de BOURGOGNE

☐ Je règle € par virement

IBAN FR76 1100 6210 5252 1287 7243 009
BIC AGRIFRPP810

SIGNATURE

Contact : Tél. 03 80 78 90 40 - abonnement@terres-de-bourgogne.net

Choisissez votre revue parmi les titres suivants
Cochez la case correspondante

☐ BOVINS VIANDE
☐ GRANDES CULTURES
☐ LAIT
☐ PORCS
☐ LA CHÈVRE
☐ PÂTRE
☐ FRUITS et LÉGUMES
☐ VIGNE
☐ VOLAILLES
☐ BIO numérique

JE M'ABONNE POUR

☐ 1 AN 130 €

☐ 2 ANS 234 €

☐ + 1 REVUE RÉUSSIR de mon choix
☐ pour 1 an 69 € par revue
☐ pour 2 ans 138 € par revue

TOTAL

ANNONCES LÉGALES

CÔTE D'OR

// MODIFICATION

TRANSFORMATION

SAS CHUPITODIJON

SAS au capital de 100 €
Siège social :
12 rue bannelier 21 000 Dijon
978 643 997 RCS de Dijon

Aux termes d'une AGE en date du 01/06/2026, les actionnaires ont décidé de transformer la société en SARL, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 01/06/2026, et ont nommé co-gérants M. Hugo THEVENIAUD, demeurant 6 Rue Général Mangin 21 000 Dijon et M. Thomas MORIZOT, demeurant 1 bis Allée Jacques Prevert 21 121 Fontaine-lès-Dijon.
Aux termes de cette même AGE du 01/06/2026, les actionnaires ont décidé de modifier, à compter du 01/06/2026, la dénomination sociale de la société qui devient : Chupitodijon.
Modification du RCS de Dijon

AL26023387

MODIFICATION DU CAPITAL

FAMILY THREE

Société civile de portefeuille
au capital de 10 247 104,42 euros
Siège social : 38 Route de Dijon
21 550 LADOIX SERRIGNY
878 533 801 RCS DIJON

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29/06/2026 a autorisé le retrait partiel d'un associé et constaté la réduction du capital social de 10 247104,42 euros à 10 211 791,92 euros par rachat et annulation de 15 625 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention : Le capital est fixé à 10 247104,42 euros.
Nouvelle mention : Le capital est fixé à 10 211791,92 euros.
L'avis de constitution de la société a été publié dans LE CHATILLONNAIS ET L'AUXOIS, le 24/10/2019 et au BODACC n°20190213 publié le 05/11/2019.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON.
Pour avis
La Gérance

AL26023449

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Avis d'insertion
Cuma des 4 RUES
Société coopérative d'utilisation de matériel agricole à capital variable
Siège social : Mairie de Veronnes Veronnes 21260 SELONGEY
RCS de Dijon n°394501043
N° agrément : 21618
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09/06/2026, les associés ont décidé la modification du siège social. Il s'en suit l'annonce légale modificative suivante :
Ancien siège : Mairie de Veronnes Veronnes 21260 SELONGEY
Nouveau siège : 10 rue des lientes – 21260 VERONNES
L'inscription modificative interviendra auprès du RCS tenu au greffe du tribunal de commerce de Dijon.
Président du CA

AL26023458

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

CLOS DE MURS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 €
Siège social : 3A Rue du Tribunal
Résidence Saint Etienne
21200 BEAUNE
843.383.365 RCS DIJON

Aux termes des décisions prises par l'associée unique en date du 01/04/2026, il a été décidé d'étendre, à compter du même jour, l'objet social aux activités de services de conciergerie à destination des particuliers et des professionnels, et toutes prestations de services s'y rattachant directement ou indirectement ; la mise en relation de clients avec des prestataires de services tiers ; la gestion de locations saisonnières et de courte durée pour le compte de propriétaires.
L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence :
Ancienne mention :
agence immobilière, prise de mandats de vente, visites, publicités diverses, toutes activités de négociations, transactions, conseils sur fonds de commerce et biens immobiliers, toutes activités annexes et connexes à la profession d'agent immobilier, marchand de biens ; location nue, location de meublés professionnels et non-professionnels, la promotion immobilière ; conseil en matière immobilière, la décoration et aménagement ou réaménagement de l'espace, idées décoratives pour l'intérieur et l'extérieur, ou toute activité se rapportant à l'objet ; achat et vente d'immeuble, de terrain, de meuble, de matériaux de construction ou de rénovation.
Nouvelle mention :
agence immobilière, prise de mandats de vente, visites, publicités diverses, toutes activités de négociations, transactions, conseils sur fonds de commerce et biens immobiliers, toutes activités annexes et connexes à la profession d'agent immobilier, marchand de biens ; location nue, location de meublés professionnels et non-professionnels, la promotion immobilière ; conseil en matière immobilière, la décoration et aménagement ou réaménagement de l'espace, idées décoratives pour l'intérieur et l'extérieur, ou toute activité se rapportant à l'objet ; achat et vente d'immeuble, de terrain, de meuble, de matériaux de construction ou de rénovation ; les services de conciergerie à destination des particuliers et des professionnels, et toutes prestations de services s'y rattachant directement ou indirectement ; la mise en relation de clients avec des prestataires de services tiers ; la gestion de locations saisonnières et de courte durée pour le compte de propriétaires.
RCS DIJON

AL26023495

CHANGEMENT DE GÉRANT

LE JARRON SOUS ROCHE

GFA au capital de 260.000 €
Siège : 6, Route de Beaune
21190 Auxey-Duresses
539 982 975 RCS Dijon

Réunis en AGE le 07/06/25, les associés ont :
- pris acte de la cessation des fonctions de gérant de M. Jean-Dominique LUSSIGNY ;
- nommé gérant M. David LUSSIGNY, demeurant 9 bis, passage Landrieu 75007 Paris.
Mention sera faite au RCS de Dijon.

AL26023499

CHANGEMENT DE GÉRANT

GFA DE LA MONTAGNE DU PETIT AUXEY

GFA au capital de 26.678,58 €
Siège : 21, rue de la Crée
21690 Santeny-le-Haut
325 842 169 RCS Dijon

Réunis en AGE le 07/06/25, les associés ont pris acte de la cessation des fonctions de gérant de M. Jean-Dominique LUSSIGNY.
Mention sera faite au RCS de Dijon.

AL26023500

SCP S. KOWAL et E. DIAS-SOUVANT
Notaires associés à Corbigny (58800)
22 Avenue du Champ de Foire

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SAS VBAUDRY

Société par actions simplifiée
unipersonnelle
Au capital de 3.000,00 €
Ancien siège social : 42 rue Verrerie
21000 DIJON
Nouveau siège social :
6 rue Catherine Sauvage
21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
SIREN : 994.499.580 – RCS DIJON

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2026, il a été décidé de transférer le siège social de DIJON (21000), 42 rue Verrerie à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR (21800), 6 rue Catherine Sauvage, à compter du 1er juillet 2026.
Pour avis, le président

AL26023509

// DIVERS

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

Appel à Candidatures du
06/07/0206
La Safer Bourgogne-Franche-Comté (département SD21) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
Beurizot : Libre au sens du Code Rural et de le Pêche Maritime, précédemment mises en valeur en vertu d'une mise à disposition de l'ex-associé de l'occupant.
Objectif : Maintien de l'exploitant
Parcelles en nature de terres, prés et landes – Urbanisme : RNU -
29 ha 83 a 60 ca 'L ERMITAGE' : A-0068 - 'LE CLOSEAU' : B-0210 - 'LES OUCHES' : B-0211—0215—0376 - 'CHAMPAU' : B-0298 - 'SUR LAUTOT' : B-0307—0314 - 'LE GRAND CHAMP' : B-0315—0316 - 'SOUSLA CROIX DES PRES' : C-0109 - 'LA COUEE' : D-0039—0040 - 'CHAMP DE LA GRANGE DU BOUR' : D-0044—0045 - 'LA TRAMBLOT' : D-0159 - 'EN GENET' : D-0009 - 'LA PIECE DU BREUIL' : D-0006 - 'SOUSLE BOIS LADAME' : D-0016
Liernais : Terres, prés - Libre - Urbanisme : RNU 2 ha 62 a 60 ca 'CHAINTRE DES CURTILS' : A-0252—0253 - 'LES CHARNIERS' : E-0123 - 'LES GARENNES' : ZA-0011
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le **28/07/2026** à Safer Bourgogne-Franche-Comté, 11 rue François Mitterrand, 21850 ST APOLLINAIRE où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com,
où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

AL26023519

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL-DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 18 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 16 février 2024, Madame Françoise Marie VATTEPIN, en son vivant retraitée, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON (21121) 15 rue de Bretagne. Née à VILLEY-SUR-TILLE (21120), le 20 août 1939.
Divorcée en premières noces de Monsieur Philippe Pierre Louis Marie BERGERET et en secondes noces de Monsieur Hervé Marcel Henri SUCHET, et non remariée depuis.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
A consenti un legs universel.
Ce testament a fait l'objet d'un PV de dépôt et de description reçu par Maître Lucie DORNIC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à FONTAINE-LES-DIJON, 6 place des Trois Saffres, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de leur saisine.
Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Lucie DORNIC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à FONTAINE-LES-DIJON, 6 place des Trois Saffres, référence CRPCEN 21097, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de DIJON de la copie authentique du PV d'ouverture du testament contenant copie du testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
Pour Avis.

AL26023531

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Ivan STRIFFLING, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée « LEGATIS DIJON QUETIGNY », titulaire d'un Office Notarial à DIJON (Côte d'Or), 23 Rue Buffon, ayant un bureau annexe à QUETIGNY, 2 bis rue du Cap Vert, CRPCEN 21005, le 30 juin 2026, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, entre :
Monsieur Joël Louis Léon BOURQUIN, retraité, et Madame Chantal Renée Mauricette PETIT, retraitée, demeurant ensemble à FLEUREY-SUR-OUCHE (21410) 16 rue des Mocéas.
Monsieur est né à DIJON (21000) le 25 mars 1956,
Madame est née à DIJON (21000) le 6 avril 1951.
Mariés à la mairie de DIJON (21000) le 1er septembre 1978 initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, et ayant depuis opté pour le régime de la communauté universelle aux termes d'un acte reçu par Maître Ivan STRIFFLING, notaire à DIJON (21000), le 3 janvier 2014, devenu définitif par suite de non-opposition.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.

AL26023460

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

BOULEVARD DE YOUGOSLAVIE

SCCV en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue en Clairvot
21850 ST APOLLINAIRE
Siège de liquidation :
1 rue en Clairvot
21850 SAINT-APOLLINAIRE
828 723 924 RCS DIJON

AGE du 29/06/2026 : dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Liquidateur : la société BODEV, SARL au capital de 4 000 000 €, ayant son siège social 1 rue en Clairvot 21850 ST APOLLINAIRE, immatriculée 498 261 684 RCS DIJON, pour toute la durée de la liquidation. Siège de la liquidation : 1 rue en Clairvot 21850 SAINT- APOLLINAIRE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC de DIJON, en annexe au RCS. Pour avis, Le Liquidateur

AL26023477

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGO de la SAS «ARKOBALMA» en liquidation, capital : 1 500 €, siège : 20 rue Montigny – 21000 DIJON, 909 417 438 RCS DIJON, réunie le 30/04/2026 au siège social et de liquidation, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Loïc MOUILLOT et Adrien CHIRON, demeurant tous deux 20 rue Montigny – 21000 DIJON, de leur mandat de liquidateurs, donné à ces derniers quitus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite AGO.
Dépôt des comptes de liquidation au GTC de DIJON, en annexe au RCS.
La Société sera radiée dudit registre.

AL26023483

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCM AM COUCHEY

Société Civile de Moyens
à capital variable
5B place Charles de Gaulle
21160 COUCHEY
RCS DIJON 924 835 259 (2024D00231)

Suivant décision collective des associés en date du 30 juin 2026, il résulte que :
Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :
- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur Madame Margaux LERONDEAU demeurant 1 Rue de Curley - 21220 GEVREY CHAMBERTIN et déchargé cette dernière de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON.
Mention sera faite au RCS : DIJON.
Pour avis,

AL26023512

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LOUISE DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Grande Rue
21250 CORBERON
Siège de liquidation : 8 Grande Rue
21250 CORBERON
948 747 100 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2025 au siège social de liquidation, l'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Valentin LATOUR-LUCAS, demeurant 8 Grande Rue - 21250 CORBERON, de son mandat de liquidateur, lui adonné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le Liquidateur

AL26023523

NIÈVRE

// MODIFICATION

MODIFICATIONS MULTIPLES

LES PETITES CLES

DE LUANGE

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 19 rue du Maréchal Leclerc
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
994469 716 RCS NEVERS

En date du 1er juillet 2026 les associées ont pris acte de la démission de Madame Angeline BUFFET de ses fonctions de gérante à compter du jour même.
A la même date elles ont décidé d'étendre l'objet social aux activités de gestion immobilière de courte durée. Le reste demeure inchangé.
Pour Avis

AL26023505

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

BIENVUE

Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 53 boulevard
du Grand Pré des Bordes,
58 000 NEVERS
507 779 601 RCS NEVERS

Le 29/06/2026, les associés ont nommé, en tant que directeur général, la société AUDITION VAL DE LOIRE, société par actions simplifiée au capital de 1 800 euros dont le siège social est rue des Docks, 58000 NEVERS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nevers sous le numéro 533 154 506,
Pour avis.

AL26023507

DÉMISSION DE CO-GÉRANT

OFFICE NOTARIAL DU VAL CHARITOIS

Société d'exercice libéral
à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social :
37, Avenue du Maréchal Leclerc
58400 LA CHARITE SUR LOIRE
841 247 778 RCS NEVERS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 18 décembre 2025 les associés ont pris acte de la démission de Madame Valérie CLERGET de ses fonctions de co-gérante à compter du 24 décembre 2025.
Pour Avis

AL26023510

TRANSFERT DE SIÈGE

PBT LE CUISINIER TRAITEUR

SAS au capital de 10 000 €
Siège social : Le Bourg
58140 BRASSY
810 907 899 RCS NEVERS

Aux termes de l'AGE du 30/08/2025, il a été décidé de transférer le siège social au **4 Hameau le Sansot 89630 QUARRE-LES-TOMBES** à compter du 30/08/2025.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de NEVERS.

AL26023521

// VENTE AUX ENCHÈRES

MAITRE OLIVIER LEVOIR,
Avocat au Barreau de Nevers
10, rue Saint Martin - 58000 NEVERS
Tél 09.61.20.61.98
(E-mail) levoir.olivier@orange.fr
A la requête de la SELARL JSA,
mandataire judiciaire, dont le siège est fixé
18 rue Georges Clémenceau, 78000
VERSAILLES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Palais de Justice à NEVERS (Nièvre),
Place du Palais,
LE MARDI 1ER SEPTEMBRE 2026 à 10h45
COMMUNE de PREMERY (Nièvre),
LOT UNIQUE
Plusieurs parcelles cadastrées Section C n° 655 lot 1, 656, 1531, 2173 et 2178 d'une contenance totale de 57 ares 48 centiares
Sur la mise à prix de :TREIZE MILLE EUROS (13 000 €)
Avec baisse immédiate et sans nouvelle publicité par pallier de 10%, sans que le prix d'adjudication puisse être inférieur à 7 500 € pour le cas où la mise à prix ne serait pas couverte.
Fait et rédigé par l'avocat poursuivant soussigné le 6 juillet 2026. Me Olivier LEVOIR
Les enchères peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du Tribunal Judiciaire de Nevers
Le cahier des conditions de la vente peut être consulté sans frais, soit au greffe du juge de l'exécution de Nevers situé Place du Palais de ladite ville, soit au cabinet de Maître Olivier LEVOIR situé 10 rue Saint Martin, 58000 Nevers, rédacteur du cahier des conditions de vente.
VISITE du bien prévue sur place le 24 août 2026 à 10h00 : S'adresser à Maître Aude BONNET, membre associé de la la SELARL QUALIJURIS 58, huissier de justice, 2 avenue Saint-Just, 58000 NEVERS, Tél : 03 86 59 73 40

AL26023533

MAITRE OLIVIER LEVOIR,
Avocat au Barreau de Nevers
10, rue Saint Martin - 58000 NEVERS
Tél 09.61.20.61.98
(E-mail) levoir.olivier@orange.fr
A la requête de la SELARL JSA
mandataire judiciaire, dont le siège est fixé
18 rue Georges Clémenceau, 78000
VERSAILLES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Palais de Justice à NEVERS (Nièvre),Place du Palais,
LE MARDI 1ER SEPTEMBRE 2026 à 10h45
COMMUNE d'IMPHY (Nièvre)
LOT UNIQUE
Un immeuble situé sur la commune d'Imphy cadastré Section AT n°159, 160 et 161
Sur la mise à prix de : QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 €)
Avec baisse immédiate et sans nouvelle publicité par pallier de 10%, sans que le prix d'adjudication puisse être inférieur à 300 000 € pour le cas où la mise à prix ne serait pas couverte.
Fait et rédigé par l'avocat poursuivant soussigné le 6 juillet 2026. Me Olivier LEVOIR
Les enchères peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du Tribunal Judiciaire de Nevers
Le cahier des conditions de la vente peut être consulté sans frais, soit au greffe du juge de l'exécution de Nevers situé Place du Palais de ladite ville, soit au cabinet de Maître Olivier LEVOIR situé 10 rue Saint Martin, 58000 Nevers, rédacteur du cahier des conditions de vente.
VISITE du bien prévue sur place le 25 août 2026 à 10h00 : S'adresser à Maître Aude BONNET, membre associé de la la SELARL QUALIJURIS 58, huissier de justice, 2 avenue Saint-Just, 58000 NEVERS, Tél : 03 86 59 73 40

AL26023534

// DIVERS

SELARL JOUMIER-ROUSTIC

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant reçu par Maître Audrey ROUSTIC Notaire à GUERIGNY (58130) 1, rue de Plouzeau (CRPCEN 58015), le 30 juin 2026, Monsieur Claude Dominique GUILLEMIN et Madame Nathalie IBANEZ, son épouse, demeurant ensemble à PREMERY (58700), 7, route des Chaumes Grands Jean «Le Dessiert»,
Nés savoir :
- Monsieur à MELUN (77000) le 26 janvier 1962,
- Madame à NEVERS (58000) le 9 novembre 1967.
Ont déclaré adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil.
Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Audrey ROUSTIC, notaire à GUERIGNY (58130),1, rue de Plouzeau.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire de NEVERS.
Pour avis.

AL26023466

SCP S. KOWAL et E. DIAS-SOUVANT
Notaires associés à Corbigny (58800)
22 Avenue du Champ de Foire

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sophie KOWAL, le 26 juin 2026, Monsieur Fabien Louis Fortuné BAZIN et Madame Sophie JOUET demeurant ensemble à LORMES (58140), 40, rue de la Maladrerie,
Mariés à la mairie de LORMES (58140), le 23 mai 2010, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,
Ont aménagé leur régime matrimonial et adopté le régime de la communauté conventionnelle réduite aux acquêts.
Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit de commissaire de justice, auprès de Maître Sophie KOWAL, notaire à CORBIGNY 58800 22 avenue du champ de foire.
Pour avis et mention.
Maître KOWAL, notaire.

AL26023481

TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE NEVERS

Extrait des minutes du greffe

GUELLE Isis - RCS Nevers 844 297 432 - négoce en métaux précieux, billets et monnaie de collection, brocante, antiquités, revente de tous objets mobiliers - 1 Rue Cleves12 Rue Ferdinand Gambon 58000 Nevers. Jugement en date du 29/06/2026 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

AL26023484

GALON Sandrine - autres intermédiaires du commerce en produits divers - 6 square des Abbes 58130 Guérigny. Jugement en date du 29/06/2026 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

AL26023485

BVW Factory - RCS Nevers 892 156 910 - en france et à l'étranger, la conception, le développement, la fabrication et la distribution de logiciels, matériels et équipements pour gamers notamment dans le domaine du sim racing, de l'e-sport et des jeux vidéos - Technopole 58470 Magny-Cours. Jugement en date du 29/06/2026 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

AL26023486

ADCF - RCS Nevers 977 866 573 - exploitation d'un fonds de café, hôtel, restaurant sur place ou à emporter, traiteur, livraison de repas à domicile ; promotion et organisation de toute manifestation évènementielle ; activités liées à la profession de diététicienne (consultations, conseils,commerce d'articles de nutrition et diététiques) - 6 rue du Commerce 58330 Saint-Saulge. Jugement en date du 29/06/2026 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

AL26023487

L'univers de Nina - RCS Nevers 935 297 002 - ventes en magasin thé, café, cacao, confiture, pâte à tartiner, biscuits, fragrances, marques pour enfants, art de la table, décoration, bijoux - 10 place de la Paix 58450 Neuvy-sur-Loire. Jugement en date du 29/06/2026 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

AL26023488

LA GUINGUETTE - RCS Nevers 942 392 887 - exploitation d'un café, bar et restaurant - 133 rue du Port 58110 Châtillon-en-Bazois. Jugement en date du 29/06/2026 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
Le Greffier

AL26023489

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

CLÔTURE DE LIQUIDATION

OX'VILLE

Société à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 5 000 euros
Siège social :
1 avenue du Général de Gaulle
58 000 NEVERS
Siège de liquidation:
4 bis route de Bourgogne
58 000 ST ELOI
880587241 RCS NEVERS

L'assemblée générale du 18/06/2026 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat, et prononcé la clôture de la liquidation de la société à effet rétroactivement du 28 février 2026.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de NEVERS.
Pour avis, le liquidateur

AL26023380

Me Anne JUILLET
Notaire à POUILLY SUR LOIRE (58150)
9 rue René Couard

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI DE VERGERS

Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 15.473,58 €
Siège social : Champcelée
58150 SUILLY LA TOUR
RCS NIEVRE : 402 951 651

Aux termes d'un acte authentique dressé par Me Anne JUILLET, notaire à POUILLY SUR LOIRE (58), en date du 23 juin 2026, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur, M. Jean-Pierre GAUDRY, demeurant à CORVOL L'ORGUEILLEUX (58460), 21 rue du Lavoir, l'ont déchargé de son mandat, et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 23 juin 2026.
La Société sera radiée du RCS de NEVERS.
Pour avis.

AL26023462

CLÔTURE DE LIQUIDATION

PVSB

Société civile immobilière
Société en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : 29 rue de la Ravière,
58640 VARENNES-VAUZELLES
Siège de liquidation: 29 rue de la Ravière,
58640 VARENNES-VAUZELLES,
752 912 543 RCS DE NEVERS

Le 1er juillet 2026, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, ont déchargé le liquidateur de son mandat, lui ont donné quitus de sa gestion et ont constaté la clôture de liquidation à compter du 12 janvier 2026.
La société sera radiée au RCS de Nevers.
Pour avis.

AL26023490

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SCI MOLIERE

Société Civile Immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 11 rue Saint Martin
58000 NEVERS
813 362 738 RCS NEVERS

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2026 a prononcé la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la société qui subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Monsieur David FOURNIER dt 46 rue Molière - 58000 NEVERS a été désigné liquidateur.
Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à l'ancien siège social.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de NEVERS.
Pour avis, le liquidateur, D. FOURNIER

AL26023498

DISSOLUTION ANTICIPÉE

AMBIANCE PISCINES & SPAS

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 20 BIS FAUBOURG
DU GRAND MOUESSE
58 000 NEVERS
481 936 086 RCS NEVERS

Le 2 juillet 2026 l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er juillet 2026.
Monsieur Dylan VEYRAT demeurant 6 rue du Margannat 58160 SAUVIGNY LES BOIS a été nommé Liquidateur.
Le siège de liquidation a été fixé au domicile du liquidateur.
Pour avis.

AL26023501

NON DISSOLUTION

KATéi Architecteurs

Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 22, rue Frédéric Beaulieu,
58200 COSNE COURS SUR LOIRE
914 950 431 RCS NEVERS

Le 30.06.2025, les associés ont décidé de ne pas dissoudre la société conformément aux dispositions de l'article L.225-248 et de l'article L.227-1 du code de commerce.
Pour avis.

AL26023514

// CONSTITUTION

COGEP AVOCATS
33 Place d'Allier
03000 Moulins

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée

ANNONCES LÉGALES

signé électroniquement en date du 29/06/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : PAGA
Siège : 1 Rue de Paris - 58150 POUILLY SUR LOIRE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 99 euros
Objet : La prise de participation dans toute société, nouvelle ou préexistante, la gestion de portefeuilles titres, la gestion et la propriété, en ce compris la vente de tout patrimoine mobilier et immobilier, l'acquisition par voie d'apport ou autrement, la gestion, l'administration, l'exploitation, la location, tant comme bailleresse que comme preneuse, à court terme ou à long terme, la vente, de tous immeubles, biens et droits immobiliers de toute nature, dont elle pourra devenir propriétaire ou avoir la disposition à un titre quelconque.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Pierre-François, Michel MASSON, demeurant 10 Avenue de la Gare 58150 POUILLY SUR LOIRE,
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NEVERS.
POUR AVIS. Le Président

AL26023444

COGEP AVOCATS
33 Place d'Allier
03 000 Moulins

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement en date du 29 juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Dénomination : MELALOU
Siège : 1 Rue de Paris - 58150 POUILLY SUR LOIRE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 99 euros
Objet : La prise de participation dans toute société, nouvelle ou préexistante, la gestion de portefeuilles titres, la gestion et la propriété, en ce compris la vente de tout patrimoine mobilier et immobilier, l'acquisition par voie d'apport ou autrement, la gestion, l'administration, l'exploitation, la location, tant comme bailleresse que comme preneuse, à court terme ou à long terme, la vente, de tous immeubles, biens et droits immobiliers de toute nature, dont elle pourra devenir propriétaire ou avoir la disposition à un titre quelconque.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Mélanie, Michelle MASSON épouse JEANNOT, demeurant 44 Avenue de la Tuilerie 58150 POUILLY SUR LOIRE,
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NEVERS.
POUR AVIS. La Présidente

AL26023447

GAEC ROCHU PHILIPPE
Groupement agricole d'exploitation en commun
Capital de 96 000 euros
Siège social : Le Champ Bertrand - 58300 COSSAYE
En cours d'immatriculation RCS NEVERS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes des actes sous seings privés en date à COSAYE du 01/01/2026, il a été formé un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.), société civile de personnes, régi notamment par les articles L. 323-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et 1832 et suivants du Code civil, présentant les caractéristiques suivantes :
- Dénomination : GAEC ROCHU PHILIPPE ;
- Agrément : le 28 mai 2026, n° 913 par le préfet de la Nièvre ;
- Siège : COSSAYE (58300), Le Champ Bertrand ;
- Objet : Exploitation et gestion de biens agricoles ;
- Capital : 96 000 euros, constitué d'apports en nature et en numéraire ;
- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation du Groupement au RCS de NEVERS ;
- Gérance : ont été nommés gérants de la société sans limitation de durée Philippe ROCHU demeurant à COSSAYE (58300), Le Champ Bertrand et Anthony ROCHU demeurant à LAMENAY SUR LOIRE (58300), 5, le Champ Monte ;
- Cession de parts : Libre entre associés lorsque le G.A.E.C. comprend deux associés. Dans tous les autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à l'accord unanime des autres associés.
POUR AVIS. La gérance.

AL26023467

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 01.07.2026 il a été constitué une SCI dénommée: ADAR
Objet social : L'acquisition de tous types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, ainsi que de droits immobiliers, en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit, L'administration, la gestion et l'exploitation des immeubles ou droits immobiliers détenus, notamment par le biais de la location, au profit de particuliers, professionnels ou commerçants, La réalisation de tous travaux de construction, rénovation, aménagement, transformation ou amélioration des immeubles en vue de leur mise en valeur ou de leur exploitation, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, La vente de tout ou partie des immeubles ou droits immobiliers appartenant à la Société à titre exceptionnel, à condition que cette vente soit conforme à l'intérêt social et aux décisions prises par la collectivité des Associés dans les conditions prévues par les présents statuts, Toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, dès lors qu'elles respectent le caractère civil de la société.
Siège social : 33 rue des Petites Carrières - 58000 NEVERS
Capital : 1 000 euros
Gérance : Selvi YILDIZ et Hekim YILDIZ demeurant ensemble 33 rue des Petites Carrières 58000 NEVERS
Agrément des cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles entre associés uniquement, les cessions à des tiers sont soumises à l'autorisation préalable de la collectivité des associés.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS
Pour avis.

AL26023475

YONNE

// MODIFICATION

MODIFICATION DU CAPITAL

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DE LIGNIERES

Société Civile
au Capital Social de 1 000 €
Siège Social : Lieudit Lignières
89 220 CHAMPCEVRAIS
818 370 744 R.C.S. AUXERRE

Aux termes d'une décision collective en date du 01/07/2026, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la société au 01/07/2026.
Ancienne mention : capital social de 1 000 €
Nouvelle mention : capital social de 6 140 €
Pour avis,
La gérance

AL26023540

In Extenso
ENTREPRENEZ L'AVENIR.

GERANCE

Aux termes d'une décision en date du 19/06/2026, les associés de la SCI QUAI SAN MARCO, au capital de 316 000 € ayant son siège social rue Bellevue 89160 FULVY et immatriculée au RCS AUXERRE n° 823 959 416, ont pris acte du décès de M. Olivier LAFARGE, cogérant, survenu le 15/05/2022 et décidé aucun remplacement.
La gérance continue d'être exercée seule par Mme Brigitte LAFARGE. L'article 18 des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom des premiers cogérants.
Modification sera faite au RCS d'AUXERRE.
Pour avis, La Gérance

AL26023474

MODIFICATION DE DIRIGEANTS

SAS LNDM

Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 3 Rue du Chemin Perdu, Les Guichards,
89630 QUARRE LES TOMBES
914 485 768 RCS AUXERRE

Aux termes d'une délibération du 9 juin 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée LNDM a décidé :
- de nommer Mme Bérénice REY, demeurant 3 Rue du Chemin Perdu, Les Guichards, 89630 QUARRE LES TOMBES en qualité de Président en remplacement de Mme Gaëlle MORIN, démissionnaire.
- de ne pas remplacer le Directeur Général, M. Florian DIGARD démissionnaire du fait de son nouveau mandat de Président.
Les associés ayant décidé de ne pas mentionner dans les statuts le remplacement des dirigeants, l'article 37 des statuts est purement et simplement supprimé.
POUR AVIS
La Présidente

AL26023478

MODIFICATIONS MULTIPLES

GFA VILLAIN FRÈRES À BEINES

Groupement Foncier Agricole
au capital de 116 684,48 euros
Siège social : 11 rue de la Mairie
89 800 BEINE
323 826 735 RCS AUXERRE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2026, la collectivité des associés a :
- Nommé M. Franck VILLAIN, demeurant à BEINE (89800), 38 rue de la Porte d'Auxerre, et M.Tanguy VILLAIN, demeurant à CHABLIS (89800),17 ter rue Abel HOVELACQUE, aux fonctions de gérant, pour une durée non limitée,
- Pris acte des démissions de M. Maurice VILLAIN et de M. Jean-Claude VILLAIN de leurs fonctions de gérant.
- Prorogé la durée de la société jusqu'au 5 mars 2118.
Toutes ces décisions prennent effet à compter rétroactivement du 23 août 2019.
Pour avis, la gérance.

AL26023503

TRANSFERT DE SIÈGE

PBT LE CUISINIER TRAITEUR

SAS au capital de 10 000 €
Siège social : Le Bourg
58140 BRASSY
810 907 899 RCS NEVERS

Aux termes de l'AGE du 30/08/2025, il a été décidé de transférer le siège social au **4 Hameau le Sansot 89630 QUARRE-LES-TOMBES** à compter du 30/08/2025.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de NEVERS.

AL26023520

// GÉRANCE

LOCATION GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé du 29.06.26, la Société dénommée BOULANGERIES BG, dont le siège est à CHATEAURENARD (13160) 615 avenue de la Chaffine, identifiée au SIREN sous le numéro 478 455 793 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON, a confié, à titre de location-gérance, à la Société dénommée MB SENS, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est au 152 Avenue Sénigallia à SENS (89100), identifiée au SIREN sous le numéro 105 174 072 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENS, un fonds de commerce de « boulangerie et pâtisserie industrielles, sandwicherie, vente à emporter et à consommer sur place de tous produits liquides ou solides destinés à l'alimentation humaine, transformation de denrées d'origine animale ou non, restauration rapide, crêperie «, exploité sous l'enseigne « MARIE BLACHERE « dans des Locaux sis 152 Avenue Sénigallia à SENS (89100), pour une durée d'un (1) an à compter du 27.07.26.
Le contrat ne peut en aucun cas se renouveler par tacite reconduction.

AL26023464

// MARCHÉS PUBLICS

AVIS AUX PUBLICS

PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE à Montholon (89110)
La société MG Funéraire, titulaire de l'habilitation funéraire n° 24-89-163, représentée par Monsieur Mickaël GIACOMAZZI, gérant, a déposé auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne un dossier de projet de création d'une chambre funéraire à Montholon (89110), 7 rue Marcel Brault, sur la parcelle cadastrée ZC 508.
Le projet consiste en la construction d'un bâtiment comprenant une chambre funéraire et une agence de pompes funèbres.
Surface du terrain : 2 000 m²
Surface totale du bâtiment : 145,95 m² comprenant :
- un hall d'entrée et espace d'accueil (21,71 m²)
- deux salons de présentation (12,61 m² et 13,47 m²)
- une salle de préparation / salle de soins (21,87 m²)
- une partie technique avec local de conservation équipé de 4 cases réfrigérées
- des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite
- une agence de pompes funèbres attenante comprenant bureaux et espace d'accueil
- un parking de 5 places dont 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite
La chambre funéraire sera ouverte à l'ensemble des opérateurs funéraires habilités conformément au principe de neutralité prévu par le Code général des collectivités territoriales.
Horaires d'ouverture envisagés : 9h00 – 18h00 (accès 24h/24 pour les professionnels habilités)
Date d'ouverture envisagée : Septembre 2026
Conformément aux dispositions réglementaires, le dossier peut être consulté pendant un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.
Les observations éventuelles peuvent être adressées à :
Monsieur le Préfet de l'Yonne
Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
89000 AUXERRE
La décision relative à cette demande interviendra dans un délai de quatre mois à compter de la réception d'un dossier complet par l'autorité préfectorale.

AL26023457

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE l'ORGANISME
Mairie de COURSON LES CARRIERES
17 Place du Château 89560 COURSON-LES-CARRIERES
TYPE DE PROCEDURE : Marché à procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code des Commandes Publiques)
TYPE DE MARCHE : Travaux
LIEU D'EXECUTION : COURSON-LES-CARRIERES (89)
OBJET DU MARCHE : Travaux d'aménagement du centre-bourg de Courson-les-Carrières
LOTS :
Lot 1 : Voirie et Génie Civil
Lot 2 : Démolition
Lot 3 : Espaces verts
DUREE DU MARCHE :
Tranche ferme : 12 semaines
Tranche optionnelle : 3 semaines
CRITERES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée comme suit sur 100 points :
Prix des prestations : 40 pts
Valeur technique des prestations : 50 pts
Délais : 5 pts
Hygiène et sécurité : 5 pts
OBTENTION DU DOSSIER : le DCE est consultable et téléchargeable sur la plateforme Territoires Numériques BFC : **https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise**
DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Lundi 24 août 2026 à 12H00 (heure française)
Les dépôts des offres doivent être remis par voie dématérialisée : **https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise**
DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES : 120 jours à compter de la date de réception des offres
RENSEIGNEMENTS : Date limite de réponse aux questions le mardi 28 juillet 2026 à 12h00.
Adresse de demande de renseignements d'ordre administratif :
Mairie de Courson les Carrières – Mme le Maire
17 Place du Château 89560 COURSON LES CARRIERES
03-86-41-51-69 / **mairie@coursonlescarrieres.fr**
Adresse de demande de renseignements techniques :
Agence CAMBIUM 17 – Paysage et Urbanisme
13 rue Raymond TELLIER
45200 MONTARGIS
02-38-98-17-17 / **contact@cambium17.fr**
VOIE DE RECOURS
Tribunal administratif de Dijon
BP 61616 – 22 rue d'Assas
21016 DIJON Cedex
03-80-73-91-00 / **greffe.ta-dijon@juradm.fr**
DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : 7 juillet 2026

AL26023539

// DIVERS

ENVOI EN POSSESSION

Par testament olographe daté du 13 octobre 2022, déposé suivant procès-verbal reçu par Me Emmanuel ARNAUD, Notaire à Sens, 28 avenue Pompidou, le 19 juin 2026.
Madame Michelle Marie Thérèse Edmée Eugénie TROQUIER, retraitée, demeurant à Sens (89100), 4 rue Ducrot.
Née à Château-Guibert (85320), le 28 mars 1933.
Veuve, en uniques noces, de Monsieur Claude Raymond MICHAUT.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Décédée à Sens (Yonne), le 5 mars 2026.
A institué pour ses légataires universels :
- Monsieur Frédéric Jean MICHAUT, retraité, époux de Madame Agnès MOREAU, demeurant à Verbiesles (52000), 4 rue de la Vallée.
Né à Sens (89100), le 2 février 1957.
Marié sous le régime matrimonial légal à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à Saint-Pantaléon, commune associée d'Autun (71), le 21 août 1982.
- Monsieur Philippe MICHAUT, retraité, époux de Madame Janine Maria PODWINSKI, demeurant à Nailly (89100), 72 Grande Rue.
Né à Sens (89100), le 14 mars 1958.
Marié sous le régime matrimonial légal à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à Nailly (89100), le 17 novembre 1979.
- Monsieur Didier MICHAUT, exploitant forestier, demeurant à Nailly (89100), 30 rue de l'Ancienne Gare.
Né à Sens (89100), le 21 mars 1961.
Célibataire.
Ayant conclu avec Madame Véronique Nicole Madeleine DESNOUS un pacte civil de solidarité, enregistré à Sens, le 18 août 2011.
- Monsieur Vincent Michel Marcel Jacques LOUCHE, surveillant de nuit, demeurant à Saint Aubin le Monial (01160), 876 chemin des Chétifs Champs.
Né à Rochefort (17), le 27 avril 1961.
Célibataire.
Marié sous le régime matrimonial de la communauté de biens acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Jean-Marie DECHAUFFOUR, Notaire à Luçon (Vendée), le 31 juillet 2000, préalablement à son union célébrée à Château-Guibert (Vendée), le 9 août 2000.
- Monsieur François Jacques Michel PATTEDOIE, retraité, demeurant à Meslay-du-Maine (53170), 61 rue de Laval.
Né à Rochefort (17), le 30 août 1964.
Divorcé en uniques noces de Madame Isabelle Jeannine Bernadette Huguette AUNEAU ainsi que le constate l'acte reçu par Me Marine CHOUZENOUX, Notaire à Meslay-du-Maine, le 19 mars 2025.
- Madame Laurence Georgette MICHAUT, cadre bancaire, épouse de Monsieur Antonio CHERCHI, demeurant à Saint Germain les Corbeil (91250), 8 rue Aristide Maillol.
Née à Beaune (21), le 16 novembre 1965.
Mariée sous le régime matrimonial légal à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à Autun (71), le 11 avril 1986.
- Monsieur Emmanuel Martial Gustave PATTEDOIE, imprimeur, époux de Madame Nathalie Nicole Janine DECESVRE, demeurant à Vezins (49), 17 rue Pierre Perrier.
Né à Rochefort (17), le 4 août 1967.
Marié sous le régime matrimonial légal à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à Saint-Martin-de-Sanzay (79), le 2 juillet 1994.
Une copie authentique du procès-verbal, avec copie figurée du testament, a été reçue par le Tribunal de Sens, le 24 juin 2026.
Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1107 du Code civil, dans le mois suivant cette réception par le greffe du Tribunal Judiciaire, tout intéressé pourra s'opposer à l'exercice de ses droits par le légataire universel saisi de plein droit en vertu de l'article 1006 du même code.
Ladite opposition devant être formée auprès de Me Emmanuel ARNAUD, Notaire, 28 avenue Georges Pompidou, 89100 Sens, Notaire chargé du règlement de la succession de Madame Michelle TROQUIER
.En l'absence d'opposition à l'expiration du délai, le légataire pourra appréhender les biens légués et exercer sur eux les droits du défunt.
Pour insertion
Le Notaire.

AL26023469

TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'AUXERRE

Extrait des minutes du greffe

Jugement du Tribunal de Commerce d'ANGERS du 01-07-2026 ouvrant une procédure de redressement judiciaire au profit de la Sàrl RESTOAUXERRE rue Henri Spaak Parc d'Activités des Clairions 89000 Auxerre (restauration) RCS ANGERS 522.297.324. Date de cessation des paiements le 04-06-2026. Administrateur judiciaire : la SELAS ADJUST en la personne de Me François MERCIER 3 Bd du Maréchal Foch CS 80057 48055 ANGERS CEDEX 02, avec mission d'assistance. Les créances sont à déposer entre les mains du Mandataire judiciaire, la SELARL MELANIE KREBS en la personne de Me Mélanie KREBS 2 rue Louis de Romain 49100 ANGERS, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL26023541

LAURE Virginie
Résidence Le Palais
1 Rue de l'Epée
89100 SENS

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTATS DE CRÉANCES SALARIALES

Article R. 625-3 du Code de Commerce
au titre de la procédure suivante :
VIGILIA SAS
14/05/2024
Redressement Judiciaire du 14/05/2024
13 RUE PUTEAUX - 89690 CHEROY
L'ensemble des relevés des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Sens le 1 juillet 2026.
La date de la présente publicité fait courir le délai prévu à l'article L. 625-1 du Code de Commerce.
Pour avis, le Mandataire Judiciaire

AL26023480

Maître Sébastien FOSSOYEUX
Notaire à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne)
17, rue Saint Claude

AVIS DE SAISINE

DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Suivant testament olographe en date du 2 juillet 2019, Mme Simonne Eugénie Angéline MOUFFRON, en son vivant retraitée, dt à TOUCY (89130) 16 rue des Montagnes, née à FONTAINES (89130), le 14 janvier 1924, veuve de M. Sylvère, Lucien GUILLER et non remariée, décédée à TOUCY (89130), le 12 mars 2026.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sébastien FOSSOYEUX, Notaire à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE (Yonne), 17 rue Saint Claude, le 23 juin 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée partout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Sébastien FOSSOYEUX, Notaire susnommé, référence CRPCEN : 89018, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire d'Auxerre de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AL26023532

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

In Extenso
ENTREPRENEZ L'AVENIR.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGO de la SCI ISPANA, au capital de 1 000€, ayant son siège social 10 avenue St Georges 89000 AUXERRE, immatriculée au RCS d'AUXERRE n° 499 997 690, réunie le 22/04/2026 au 10 avenue de St Georges 89000 AUXERRE a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Eugenio RAMOS, demeurant 21 lieu-dit les 80 Besaces 89250 HAUTERIVE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe d'AUXERRE, en annexe au RCS.
Pour avis, le Liquidateur.

AL26023463

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SQUILLARIO ADELINE

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social :
9 BOULEVARD DU 14 JUILLET
89100 SENS
Siège de liquidation :
9 BOULEVARD DU 14 JUILLET
89100 SENS
948 357 553 RCS SENS

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2025 au 9 boulevard du 14 juillet 89100 SENS, l'Associée Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Adeline SQUILLARIO, demeurant 24 rue du Port Bodot 89100 SENS, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de SENS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le Liquidateur

AL26023479

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI THYAM

SCI en liquidation
au capital de 1.000 €
Siège social : 32 GRANDE RUE
89 000 PERRIGNY
R.C.S. AUXERRE 504408998

Par décision du 01/07/2026, l'AGE a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : Madame Amandine BUKWALD demeurant 5 allée des lauriers roses, 34280 LA GRANDE MOTTE (LA GRANDE MOTTE), donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 01/07/2026.
Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de AUXERRE.

AL26023508

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : AGR IMMOBILIER

Forme : SCI société en liquidation
Capital social : 160 euros
Siège social : 4 RUE DU FLOTTAGE
89270 Vermenton
439263849 RCS d'Auxerre.

Aux termes d'une décision en date du 11 décembre 2025, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2025. Monsieur MICHAEL GARDNER ROBERTS, demeurant 5BIS PLACE DE LA FONTAINE 89270 Vermenton a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Pour avis.
LESLEY GARDNER ROBERTS

AL26023517

In Extenso
ENTREPRENEZ L'AVENIR.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SAINT CLAUDE

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
EN LIQUIDATION
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL ET DE LA LIQUIDATION :
21 LIEU-DIT LES 80 BESACES
89250 HAUTERIVE
498 395 847 RCS AUXERRE

L'Assemblée Générale réunie le 29/06/2026 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation en date du 31/12/2025, déchargé M. Eugénio RAMOS LOZANO, demeurant 21 Lieu-dit les 80 besaces 89250 HAUTERIVE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de AUXERRE, en annexe au RCS.
Pour avis, le Liquidateur

AL26023530

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du1er juin 2026 il a été constitué une société en nom collectif.
Dénomination sociale : SNC DU TILLEUL.
Forme : Société en nom collectif.
Objet : Prestations de travaux agricoles et location de matériel, déneigement et autres prestations de service pour les communes.
Capital social : 3 620 euros.
Siège social : 10 rue du Tilleul – Lieudit TAMERON 89660 MONTILLOT.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Gérants : M. Maxime MANDRON demeurant 10 rue duTilleul – Lieudit TAMERON 89660 MONTILLOT, M. François MANDRON demeurant 17 rue des Vergers – Farges 89660 BROSSES, M. Laurent MANDRON demeurant 10 rue duTilleul – Lieudit TAMERON 89660 MONTILLOT.
Cessions de parts : Toutes les cessions sont soumises à agrément obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au Greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE (Yonne).
Pour avis et mention, la gérance.

AL26023497

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22/06/2026, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : MAR
SCI au capital de 500 €uros
Siège social : 34 route de Fontaines - 89150 SAINT VALERIEN
Objet social : L'acquisition par tous moyens, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion, par location ou autrement, la vente, de tous biens et droits immobiliers ;
Durée : 99 ans
Gérance : M. HAMANI Julien demeurant 34 route de Fontaines - 89150 SAINT VALERIEN
Cession de parts sociales - agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés. L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.
Immatriculation au R.C.S. de SENS

AL26023506

S.J.B. Société d'Avocats

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement le 25 juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique
Dénomination : MB HOLDING
Siège : 3 Rue Porte d'En Bas, 89240 CHEVANNES
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 100 euros
Objet : - Prise de participation directe et indirecte dans toutes sociétés et tous groupements ;
- Animation, organisation et financement des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique et commerciale ; la coordination et le contrôle notamment budgétaire et financier du groupe ainsi formé ;
- L'exécution au sein du groupe et pour toutes autres entreprises de toutes prestations de services notamment administratives, de gestion, juridiques, financières, immobilières et techniques:
- toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède et susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement ;
- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, ou autrement de tous biens immobiliers et mobiliers dont elle viendrait à être propriétaire, et à titre accessoire la vente de ces mêmes biens.
Président : Monsieur Léo BISSON, demeurant 20 Rue Porte d'En Haut, 89240 CHEVANNES, assure la présidence
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUXERRE.

AL26023518

Terres de Bourgogne
Annonces légales
03 80 78 90 42

VIE QUOTIDIENNE

// SANTÉ, ÉDUCATION, PRIX…

Les freins et solutions à une bonne alimentation

Éducation, retour à la cuisine maison, lutte contre la précarité ou encore rapprochement entre producteurs et consommateurs : plusieurs pistes existent pour rendre l'alimentation saine et locale plus accessible. Un constat s'impose : aucun levier ne suffira à lui seul.

Multitude d'informations, inflation alimentaire, manque de temps consacré à la cuisine… Pour de nombreux consommateurs, adopter une alimentation saine et locale semble compliqué. Un ressenti partagé par Emmanuelle Jary, critique gastronomique et marraine de la première édition du Festival du bien manger qui s'est tenue à Lyon les 26 et 27 juin derniers. Réunis à l'occasion de cet évènement, chercheurs, restaurateurs, entrepreneurs et professionnels de l'alimentation ont confronté leurs analyses pour identifier les freins et les solutions à une bonne alimentation.

Éduquer au goût et à la cuisine dès l'enfance

Selon Jérémie Lafraire, chercheur en sciences cognitives spécialisé dans l'alimentation, l'éducation doit davantage se concentrer sur la découverte de nouveaux goûts et produits dès le plus jeune âge. Christian Têtedoie, chef étoilé lyonnais et Meilleur ouvrier de France, appelle à renouer avec la cuisine du quotidien. Selon lui, cette habitude permet de mieux maîtriser son alimentation, puisque la majorité des produits utilisés sont bruts. De leur côté, Philippe Muscat, gérant du restaurant inter-administratif d'État de Lyon et Arthur Azzopardi, fondateur de la chaîne de sandwicherie Faiparla, mettent l'accent sur la responsabilité du consommateur. Un avis qui rejoint en partie le rôle donné à l'éducation dans la quête d'une alimentation plus saine. Responsable de la laiterie Laqueuille, située dans le Puy-de-Dôme, Rachel Da Silva rappelle quant à elle l'importance du lien entre les producteurs et les consommateurs pour cela, elle a mis en place des rencontres entre les éleveurs et les élèves. Une pratique qu'elle souhaiterait généraliser.

Le pouvoir d'achat, un frein à ne pas négliger

La restauration collective a aussi un rôle à jouer. Isabelle Desclozeaux, représentante de Sodexo, explique qu'il est primordial de rechercher et de s'adapter à de nouveaux produits. La spécialiste de la restauration collective prend notamment l'exemple de la quenelle de carpe, désormais proposée dans certaines cantines. Laura Solaroli, chercheuse à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (Isara), axe quant à elle son analyse sur une donnée économique. Selon elle, la précarité et les inégalités sociales sont les principaux obstacles à une alimentation saine et locale. Une analyse validée par Grégory Akermann, chercheur à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae). Selon lui, une sécurité sociale de l'alimentation devrait être mise en place à grande échelle, afin que chacun puisse avoir accès plus facilement à une alimentation saine. En se basant sur des modèles déjà existants et sur des *« groupes qui essayent de construire de manière démocratique des caisses qui permettent de financer les personnes qui ont moins de revenus »*, il souhaiterait un élargissement de ces mécanismes.

Ces échanges ont démontré qu'aucune solution unique ne permettrait, à elle seule, de démocratiser une alimentation saine et locale. Éducation, restauration collective, engagement des consommateurs et soutien des Pouvoirs publics apparaissent comme des leviers complémentaires pour répondre à cet enjeu.



Auvergne-Rhône-Alpes/Eric Soudan Alpaca

L'éducation alimentaire dès l'enfance, notamment par la découverte du goût et de nouveaux aliments, a été présentée comme un levier central pour mieux manger.

Adrien Lièvremont

// INTERVIEW

« La nutrition ne doit pas être standardisée ; elle doit être personnalisée »

Médecin spécialisé en métabolisme et nutrition, Dominic Cellier tord le cou aux idées reçues sur l'alimentation. Dernièrement lors d'une conférence donnée à Lyon, il a rappelé que les besoins nutritionnels varient d'un individu à l'autre et a plaidé pour une approche plus personnalisée de l'alimentation. Entre réhabilitation des légumineuses et nécessité de mieux informer les consommateurs, il livre son analyse des grands enjeux alimentaires actuels.

Lors de votre conférence, vous avez expliqué que la nutrition est encore victime de nombreuses fausses croyances. Lesquelles ?

Dominic Cellier : *« Tous les individus n'ont pas la même chronobiologie, ni les mêmes besoins alimentaires. Certains ont naturellement une appétence pour le sucré, d'autres pour le salé, ou disposent d'un métabolisme qui leur permet d'assimiler ces deux catégories. Mais au-delà de la génétique, il faut également prendre en compte l'épigénétique. L'âge, le sexe, l'activité physique, la pollution, le stress ou encore le sommeil influencent la manière dont s'expriment et répondent nos gènes. C'est précisément pour cette raison qu'il est impossible d'établir des dogmes en matière de nutrition.*

L'idée selon laquelle il faudrait manger beaucoup le matin, moins le midi et peu le soir en est un exemple. Cette habitude correspondait à une société rurale où les journées étaient rythmées par un travail physique important, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui pour une grande partie de la population. J'entends aussi souvent dire qu'un citron pressé consommé au réveil permettrait de «purger» l'estomac. C'est faux : le citron apporte simplement de l'acidité. La nutrition ne doit pas être standardisée ; elle doit être personnalisée en fonction des besoins et du mode de vie de chacun ».

Notre consommation de légumineuses doit-elle évoluer ?

D. C. : *« Il y a une centaine d'années, les légumineuses occupaient une place importante dans l'alimentation. Avec la standardisation des régimes alimentaires, nous nous sommes progressivement détournés de ces productions locales au profit d'une consommation accrue de pâtes, de riz, de pommes de terre et, plus récemment, de patates douces. Aujourd'hui, les légumineuses souffrent parfois d'une image peu valorisante, notamment parce qu'elles sont souvent associées aux repas servis en restauration collective, où elles ne sont pas toujours suffisamment mises en valeur faute de temps ou de moyens. Elles présentent pourtant de réels atouts nutritionnels, à condition d'être associées à des féculents afin d'apporter un profil protéique complet. Elles offrent également une grande diversité d'usages, aussi bien dans les plats chauds que dans les préparations froides, ce qui peut convenir aussi bien à une consommation hivernale et estivale ».*

Comment mieux informer la population sur la qualité des aliments qu'elle achète ?

D. C. : *« Il est essentiel d'apprendre aux consommateurs à ne pas se laisser influencer uniquement par le marketing. Trop souvent, l'achat porte davantage sur une marque ou un emballage que sur le produit lui-même. Il faut également mettre en place un fléchage plus clair pour aider les consommateurs à privilégier les aliments réellement utiles à leur alimentation et à leur santé. Cela implique aussi de réapprendre la saisonnalité des produits : consommer des fraises ou des tomates qualitatives lorsqu'elles sont de saison, et non tout au long de l'année. Lorsque j'ai travaillé sur le panier moyen des Français, j'ai constaté que certains achetaient des chips goût bacon, tandis qu'ils délaissaient l'achat de viande. Il existe un véritable enjeu d'éducation alimentaire, sans pour autant culpabiliser les consommateurs lorsqu'ils choisissent des aliments plaisir. Le second enjeu consiste à simplifier l'information mentionnée sur le produit en rayon. Pour une pomme, par exemple, le consommateur devrait pouvoir identifier facilement son nom, sa variété, son origine et sa saison de production ».*

Propos recueillis par Léa Rochon



Charles Pieri - Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour Dominic Cellier, médecin spécialisé en métabolisme et nutrition : *« Il est essentiel d'apprendre aux consommateurs à ne pas se laisser influencer uniquement par le marketing ».*

Terres de Bourgogne

ABONNEMENTS

OFFRE D'ÉTÉ

Valable jusqu'au 31 août 2026

OFFRE RÉSERVÉE AUX EXPLOITATIONS NON ABONNÉES

L'ÉTÉ 2026

ARRIVE AVEC SON RAFRAÎCHISSEMENT !



Et oui, pour tout nouvel abonnement,
une superbe bouteille isotherme de 500 ml OFFERTE !

PRATIQUE, ELLE VOUS ACCOMPAGNERA TOUT L'ÉTÉ.

Avec poignée pliable et double paroi sous vide intérieur et extérieur en acier inoxydable, finition brillante.
Maintient la température des boissons froides jusqu'à 18 heures. **(d'une valeur de 25 €)**



POUR LES ADHÉRENTS FDSEA
Tarif privilégié en justifiant
OBLIGATOIREMENT de votre adhésion
- 1 an : 100 €
- 2 ans : 200 €

Mon choix

• **TERRES DE BOURGOGNE**
papier + numérique + suppléments
(agenda, barème d'entraide, colza, terre d'élevage)

☐ **130 €** — 1 AN

☐ **234 €** — 2 ANS (-10 %)

+ REVUES RÉUSSIR

	1 AN	2 ANS
	69 € PAR REVUE	138 € PAR REVUE
RÉUSSIR Bovins viande — BOVINS VIANDE	☐	☐
RÉUSSIR Grandes cultures — GRANDES CULTURES	☐	☐
RÉUSSIR Fruits & légumes — FRUITS & LÉGUMES	☐	☐
RÉUSSIR Volailles — VOLAILLES	☐	☐
RÉUSSIR Porc — PORC	☐	☐
La Chèvre — LA CHÈVRE	☐	☐
RÉUSSIR Lait — LAIT	☐	☐
Le Pâtre — PÂTRE	☐	☐
RÉUSSIR Vigne — VIGNE	☐	☐
RÉUSSIR — numérique **UNIQUEMENT** (accès intégral)	☐	☐

TOTAL €

Mes coordonnées

RAISON SOCIALE

NOM

PRÉNOM | DATE DE NAISSANCE

RUE

CP | VILLE

TÉL. | PORT.

EMAIL

☐ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

Mon règlement

Je règle €

☐ Par virement

IBAN : FR76 1100 6210 5252 1287 7243 009 — BIC : AGRIFRPP810

☐ Par CB par téléphone

☐ Par chèque à l'ordre de SEP de BOURGOGNE

☐ Par mandat SEPA

IBAN BIC

SIGNATURE

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Terres de Bourgogne pour la gestion des abonnements et la diffusion de mailing. Elles sont conservées pendant la durée de notre relation commerciale et sont destinées à la gestion de votre abonnement, ainsi qu'à l'envoi d'informations ou de publicités pour le compte de nos partenaires du secteur agricole. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant Terres de Bourgogne – Service abonnement. Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : https://conso.bloctel.fr/.

TERRES DE BOURGOGNE,
une équipe de 13 collaborateurs professionnels à votre service parmis lesquels 5 journalistes chevronnés qui vous apportent chaque semaine de l'information fiable, précise, objective, compréhensive et qualitative.

BULLETIN À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT
à **TERRES de BOURGOGNE** - 1, rue des Coulots - 21110 Bretenière
Tel. 03 80 78 90 40 - abonnement@terres-de-bourgogne.net

PORTRAIT

// ÉLEVAGE

« On prend le temps de vivre »

Nous avons rendu une petite visite à François Lucand, éleveur retraité depuis trois ans.

Pour nous, qui dit Molphey dit François Lucand. Et qui dit François Lucand dit reproducteurs charolais ! Une fois n'est pas coutume, le Côte-d'Orien de 69 ans ne pose pas avec l'un de ses magnifiques spécimens aujourd'hui, dans Terres de Bourgogne. C'est dans sa cave que nous l'avons rencontré, autour de bonnes bouteilles, pour échanger avec lui sur sa nouvelle vie. La retraite n'a pas été simple à prendre pour ce grand passionné de l'élevage. Finalement sans repreneur, François Lucand a *« joué les prolongations »* et n'était pas pressé de vendre ses animaux. *« La complicité entre un éleveur et ses vaches ne se mesure pas et ne s'explique pas… Pour couper le cordon ombilical, disons qu'il me faut un certain temps ! »*, confie celui qui a fait naître et a vendu près de 300 reproducteurs en France et dans une dizaine de pays européens. Quand le premier camion rempli de bovins est parti de chez lui, en 2023, François Lucand a forcément versé des larmes. *« Je n'ai pas peur de le dire, cela a été très difficile pour moi… Tout le monde ne le comprend pas mais c'est comme ça. On n'arrête pas sa vocation du jour au lendemain… »*. Pour son plaisir personnel et éviter que le choc ne soit trop dur, l'éleveur conserve quelques animaux chez lui, pour continuer ce qu'il a toujours aimé faire. Et il a bien raison !



L'ancien sélectionneur charolais est un amateur de bons vins.

Plein d'occupations

François Lucand a beaucoup plus de temps qu'autrefois. Comment occupe-t-il sa retraite ? Notre interlocuteur nous répond : *« je passe davantage de temps en famille, je vois davantage mes enfants et petits-enfants, c'est beaucoup moins la course qu'avant ! On prend le temps de vivre, c'est appréciable. Je bricole et avec Odile, nous recevons aussi un peu plus de monde à la maison. En revanche, la télé et le sport, ce n'est pas pour moi. Ne me parlez pas de la coupe du monde de foot, je n'y connais rien et cela ne m'intéresse pas ! »*. Nous orientons la discussion sur les voyages. *« Jusqu'à présent, je n'avais quitté la France qu'à une seule reprise, c'était pour l'Irlande, dans le contexte de l'élevage, avec Simon Genetic. Depuis 2023, la donne a bien changé : nous sommes allés aux Pays-Bas, en Croatie, en Italie, au Maroc, en Slovénie, en Suisse, en Autriche et en Corse, même si cela reste la France. En septembre, nous prendrons la direction de la Costa Brava en Espagne ! Mon plus beau voyage ? J'hésite entre les Pays-Bas et la Croatie… Je dirais la Hollande, car c'était en pleine saison des tulipes, c'était magnifique. Nous continuerons de voyager tant que la santé le permettra »*.

Une belle cave

La dernière destination de François Lucand n'est pas citée dans la liste précédente, le jeune retraité nous en dit davantage : *« je suis allé en Hongrie il y a quelques semaines, encore une fois avec Simon Genetic. C'était super, nous avons visité plusieurs élevages. Le fait d'avoir vendu des animaux dans plusieurs pays me permet aujourd'hui d'avoir des liens et des contacts dans de nombreux endroits. Je me suis également rendu en République tchèque l'an passé dans ce même cadre. Je revois à chaque fois des animaux que j'avais fait naître, avec une certaine émotion »*. François Lucand est également un grand amateur de vins : *« depuis que je suis en retraite, j'ai pris le temps de ranger ma cave, et je ramène des bouteilles de mes voyages. Les vins bourguignons sont bien sûr les meilleurs, cela va sans dire. Une bouteille qui m'a marqué ? C'était un rouge, un Volnay premier cru mais je ne me rappelle plus la date précise, vers le début des années quatre-vingt-dix »*.

AG

Un fils « d'agri »

François Lucand avait repris la ferme familiale en 1983, après plusieurs *« petits boulots »* à la suite de ses études. La race charolaise était déjà présente sur l'exploitation. La sélection a été développée à partir de 1990, année de l'inscription de son cheptel au HBC : *« Il a bien fallu 10 ans pour se faire connaître, le commerce de reproducteurs a réellement pris forme au début des années 2000 »*, retrace l'éleveur. La production de Tolman avec Douve, Jaguar, Nuremberg, Palmyre (parti en Écosse), Ombrelle (vendu en Irlande) et Ravissante (championne réserve au concours national Charolais 2021) ont marqué son élevage et sa carrière. Le *« modèle »* de François Lucand a toujours été basé sur de belles qualités de race, notamment dans la tête de ses bovins : *« j'ai toujours aimé des vaches bien racées avec de belles cornes, avec une finesse de peau et d'os. J'aime bien la viande aussi, il en faut, avec de belles masses musculaires »*. La dernière vente de l'éleveur ne date pas d'avant-2023 mais de l'hiver dernier, à Cercy-la-Tour, dans la Nièvre ! Altesse PP, une génisse homozygote sans corne, avait remporté le prix de championnat et le trophée international du concours.

// MARION LESEUR

De Harley Davidson à la ferme de Planfort

Elle ne pensait pas reprendre un jour l'exploitation familiale. À l'aube de son installation, Marion Leseur, ex-commerciale chez Harley-Davidson, ex-salariée de Lacoste, projette la ferme fondée par ses grands-parents dans une nouvelle dimension.

Elle aurait pu travailler encore quelques années chez le constructeur des mythiques motos Harley Davidson comme commerciale. Peut-être même aussi pour la marque de textile auboise Lacoste où elle a appris la comptabilité et la gestion. Mais c'est un tout autre chemin que Marion Leseur s'apprête à emprunter. Portée par le même enthousiasme que dans ses précédentes expériences professionnelles, la trentenaire se prépare à reprendre l'élevage de Limousines et la pension de chevaux de ses parents à la ferme de Planfort, à Brévonnes (Aube). Un lieu qu'elle adore. *« J'ai toujours eu un pied dans la ferme avec les chevaux »*, raconte cette « apprentie éleveuse ».

Prendre la suite n'était pourtant pas joué d'avance. Aucun de ses deux grands frères ne souhaitait s'installer, pas plus qu'elle. C'est que la ferme a connu de près au début des années 2000, l'épisode de la vache folle. Un traumatisme. *« Et puis,* confie la jeune femme, *je pensais qu'il fallait être deux comme mes grands-parents, comme mes parents, pour travailler sur l'exploitation »*. Aujourd'hui, pourtant, Marion Leseur se sent capable d'assumer seule, l'élevage de bovins allaitants couplé à la pension. Surtout, cette reprise lui apparaît maintenant comme une évidence. *« Il était hors de question de laisser la ferme à quelqu'un d'autre. J'ai mûri. Grâce à mes différents postes, j'ai acquis des compétences transverses dans la gestion, le commercial, l'administratif… L'opérationnel, la conduite de tracteur, la gestion des animaux, ça s'apprend »*.

La ferme, une marque

Ce sont ces compétences techniques, donc, auxquelles l'éleveuse se forme. Actuellement en BPREA à distance, elle prépare sa reconversion aux côtés de son père, Xavier. Sur le papier, c'est une candidate à la reprise. Dans les faits, elle occupe déjà grandement le terrain à la ferme pendant ses périodes de stage. Quarante-cinq vêlages de Limousines, une race inscrite au Heard book, le registre de la préservation de la race, une douzaine de chevaux en pension. En plus de faire monter en puissance le centre équin, développer la génétique en vendant davantage de reproducteurs, l'ex-commerciale a aussi eu une idée : réunir l'ensemble des activités de l'exploitation sous une marque : La Ferme de Planfort. Avec un logo que l'éleveuse affiche déjà fièrement sur sa veste.

Pour faciliter son quotidien, Marion Leseur réfléchit à automatiser certaines tâches. Quand on est une femme, gérer seule des vaches de plus de 600 kg nécessite de trouver d'autres ressources que la seule force physique. *« Quand on n'est pas fort, il suffit d'être intelligent,* sourit la jeune femme. *Au lieu d'être en mode gros bras, je regarde des astuces d'autres éleveuses dans la gestion du troupeau comme la psychologie des bovins »*.

Réseau d'entraide

Au cœur de l'étable, ses animaux ont pour la plupart un nom. Une proximité dont elle ne se cache pas. Aujourd'hui la jeune éleveuse se sent légitime, y compris en tant que femme. Elle ne regrette pas le confort du salariat, ne craint ni la masse de travail, ni la solitude. Et puis, glisse-t-elle, *« il y a des choses simples que l'on faisait dans l'ancien temps, accepter le petit coup de main »*. La future agricultrice se verrait bien développer un réseau d'entraide. Avec des agriculteurs voisins. Avec sa cousine peut être aussi, qui s'installe sur une exploitation non loin de là, à Yèvres-le-Petit. Être une femme seule, sur l'exploitation ne lui fait pas peur. Au cœur de la ferme, isolée du village, la cadette aurait pu vivre dans la maison de ses parents, qui envisagent de se rapprocher prochainement des facilités de la ville. Mais c'est dans celle de ses grands-parents, l'antre du corps de ferme, qu'elle a choisi de s'installer. Très attachée, confie-t-elle, au lieu qui l'a vu naître, la demoiselle de Planfort, comme la surnommait affectueusement son grand-père, prendra ses quartiers cet automne.



La Revue agricole de l'Aube

« Quand on n'est pas fort, il suffit d'être intelligent,* sourit la jeune femme. *Au lieu d'être en mode gros bras, je regarde des astuces d'autres éleveuses dans la gestion du troupeau ».

Émeline Durand

LOISIRS

// SPORT

Un Tour de France résolument méridional

Organisée jusqu'au 26 juillet, la 113e édition du Tour de France, s'inscrit cette année dans une logique largement tournée vers la moitié sud du territoire. Au départ de Barcelone, le peloton évolue majoritairement sous une ligne Bordeaux – Belfort, dans un tracé pensé comme une progression à travers les grands massifs français : Pyrénées, Massif central, Jura, puis Alpes.

Alors que le Tour a pris le départ le 4 juillet, le parcours fait apparaître les régions du Sud-Est comme un fil conducteur majeur de l'édition 2026. Du Massif central aux Alpes, en passant par la vallée du Rhône et les plateaux de Bourgogne Franche-Comté, le parcours met en avant la diversité des paysages et des systèmes agricoles.

Occitanie et Massif central en ouverture

En effet, après un début de course en Espagne samedi dernier, le Tour entre en France par les Pyrénées et amorce son passage dans les territoires du Sud. Cette première séquence de course met à l'honneur les reliefs, avant une remontée vers le Massif central, qui accueillera notamment l'étape du 14 juillet entre Aurillac et Le Lioran. Ce secteur constitue l'un des premiers temps forts pour les régions d'élevage et de moyenne montagne, où le peloton traverse des paysages emblématiques. Ces étapes contribuent à mettre en lumière une agriculture étroitement liée aux reliefs et à l'entretien des espaces ruraux.

Bourgogne Franche-Comté, un passage de transition

Dans la continuité de cette première partie de la Grande boucle, le peloton progresse vers l'est avec une séquence d'étapes reliant notamment Nevers, Chalon-sur-Saône, Dole ou encore Belfort. Ce passage en Bourgogne Franche-Comté joue un rôle de transition entre les reliefs du Massif central et les massifs de l'Est. Il traverse des territoires agricoles variés, allant des zones de grandes cultures aux secteurs d'élevage, offrant une vitrine de la diversité productive régionale.

Auvergne-Rhône-Alpes, pivot de la fin de course

La dernière semaine, à partir de la seconde moitié de juillet, place la région Auvergne-Rhône-Alpes au cœur du dispositif. Le contre-la-montre individuel du 21 juillet entre Évian-les-Bains et Thonon-les-Bains constitue un rendez-vous clé, avant une étape reliant Chambéry à Voiron le lendemain.

Ces parcours préparent l'entrée dans les Alpes, qui s'annoncent déjà comme le principal juge de paix du classement général. Le territoire régional se retrouve ainsi au centre des enjeux sportifs mais aussi organisationnels.



ASO Bastien Séon

Comme chaque année, les paysages agricoles seront mis à l'honneur lors du Tour de France 2026.

Alpes et Provence, étapes déterminantes

Les Alpes concentrent les enjeux majeurs de cette fin de Tour. Les étapes reliant Voiron à Orcières-Merlette (23 juillet), puis Gap à l'Alpe d'Huez (24 juillet), avant une nouvelle arrivée à l'Alpe d'Huez le 25 juillet doivent jouer un rôle déterminant dans la hiérarchie finale. À la croisée d'Auvergne-Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ces étapes bénéficient d'une exposition internationale importante. Elles valorisent des territoires de montagne où se conjuguent activités touristiques et agricoles.

Face au risque de canicule

Le nouveau spectre d'une canicule plane au-dessus de La Grande boucle. Pour faire face, l'organisateur du Tour pourra s'appuyer sur le protocole températures extrêmes mis en place par l'Union cycliste internationale (UCI) qui *« s'applique en fonction de la température, du taux d'humidité, du vent, de la vitesse des coureurs »*, a indiqué Christian Prudhomme, directeur du Tour à l'AFP. Ravitaillements réguliers, délais d'élimination plus larges, étapes plus courtes… l'organisation se tient prête.

Avec un final alpin particulièrement attendu avant l'arrivée à Paris le 26 juillet 2026, cette édition confirme la place centrale du Sud-Est dans la géographie du Tour de France.

Agenda Loisirs

Côte-d'Or

• Mercredi 15 juillet

// Visite au fil de l'eau à Pontailler-sur-Saône

Profitez d'une balade en kayak sur la Saône avec un accompagnateur pour découvrir, à travers un récit, la faune et la flore présentes le long des cours d'eau, mais aussi l'histoire du patrimoine environnant. La balade aura lieu de 17 heures à 19 heures. Rendez-vous plage de Pontailler, rue de La Chanois.

Tarif : 15 euros, gratuit pour les moins de 12 ans. Renseignements : 03 80 37 34 46

• Vendredi 17 juillet

// Concert à Is-sur-Tille

Un concert pop, rock et blues est organisé à partir de 21 heures sur l'esplanade des Capucins, avec le groupe Cité des Airs. Restauration et buvette sur place à partir de 19 h 30.

Gratuit.

• Samedi 25 juillet

// Nuit sous les étoiles à Beaune

La Cité des Climats et vins de Bourgogne (21, avenue Charles de Gaulle) se transformera en observatoire du ciel, à partir de 19 heures et jusqu' à 2 heures du matin en accueillant la 3e édition de « La Nuit des Étoiles », organisée en partenariat avec la Société Astronomique de Bourgogne. L'événement proposera au public de partir à la découverte des phénomènes célestes grâce à un programme mêlant observations, ateliers participatifs et expériences immersives. Des télescopes seront installés au 5e étage de la Cité et permettront d'observer le soleil en début de soirée puis les étoiles à la tombée de la nuit.

Gratuit pour les moins de 6 ans, jeunes : 11 euros, adultes : 14,50 euros. www.citeclimatsvins-bourgogne.com

Nièvre

• Mercredi 15 juillet

// Concert à la ferme à Luthenay-Uxeloup

À l'occasion du passage du Tour de France dans la Nièvre entre le 15 et le 16 juillet, la Ferme de Neuftables, à Luthenay-Uxeloup, (1, route de Neuftables) entre Nevers et Decize, organise un concert sur le thème du cyclisme avec le groupe 2 Mains Gauches, à 20 h 30. Une restauration sera proposée durant la soirée. Vous pourrez déguster des produits bio, locaux, artisanaux et de saison.

Tarif : 8 euros

• 17 juillet

// Ciné pique-nique à Decize

Une soirée exceptionnelle est proposée au Cinéal (1, rue du Port). Deux comédies familiales seront projetées à la suite, à partir de 17 h 30. Venez avec votre pique-nique et profitez du cinéma en famille dans une atmosphère détendue et conviviale.

Tarif : 10 euros

• Jeudi 23 juillet

// Rencontre-dédicace à Château-Chinon

La librairie « Le Goût des Mots » (12, boulevard de la République) propose une rencontre-dédicace avec l'auteure Céline Curiol, de 18 heures à 19 h 30. Elle échangera avec le public sur son roman « La dynamique de l'œuf », mettant en scène une héroïne qui se questionne sur l'origine de la vie.

• Vendredi 24 juillet

// Apéro Biodiv' à Arthel

La Communauté de communes Les Bertranges propose les Apéros Biodiv'. L'objectif est de se laisser guider au cœur d'un site naturel, à la découverte des saveurs du terroir et à la rencontre de vigneronnes et vignerons locaux. Le prochain aura lieu le 24 juillet à Arthel, entre Varzy et Prémery, de 18 h 30 à 20 h 30. Le patrimoine vous sera conté par Raphaël Lardreau, de la Communauté de communes Les Bertranges.

Inscription obligatoire par téléphone auprès de l'Office de tourisme intercommunal au 03 86 37 99 07 ou en ligne sur lesbertranges.fr. Tarif : 5 euros.

Yonne

• Lundi 13 juillet

// Fête de l'Escargot

La commune d'Andryes organise à partir de 19 h 30, la fête de l'escargot, un produit typique bourguignon. Une restauration sur place est prévue : escargots, fromages de chèvre locaux, frites, hot-dogs. Le comité de la fête a également organisé une soirée comprenant un feu d'artifice et une animation par un DJ.

• 22 août

// Marche gourmande

Les Jeunes Agriculteurs de l'Avallonnais organise le 22 août prochain, une marche gourmande sur près de 13 kilomètres, au cœur du Morvan. Rendez-vous à 10 heures sur place, avec des départs de groupe différés. Pour manger, au menu : apéritif, entrée (pâté en croûte accompagné d'une salade), plat (pièce de bœuf et ses patates en sauce), fromage blanc et tartelette aux fruits. Buvette sur place et réservation repas obligatoire. Pour le repas : 25 € par personne (apéritif inclus), 12 € par personne pour les enfants et possibilité de marcher sans repas (5 € par personne).

Sur réservation par téléphone au : 06 45 36 05 71

// RENCONTRE

Ludger Pallafray, éleveur et hôte face au Mont-Blanc

Rencontre avec Ludger Pallafray, éleveur de vaches allaitantes à Cordon en Haute-Savoie et diversifié dans l'accueil touristique. Il s'est engagé dans les organisations collectives pour défendre les deux univers professionnels qu'il conjugue au quotidien.



Ludger Pallafray élève à Cordon une dizaine de vaches allaitantes de race abondance.

Après un parcours dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, Ludger Pallafray a repris en 2016, à 39 ans, la petite exploitation en double activité de ses parents. En dix ans, il est parvenu à valoriser le patrimoine familial, à construire un modèle à son image et à trouver son équilibre : un troupeau allaitant de race abondance élevé pour la viande en circuit court via l'abattoir du Pays du Mont-Blanc, prolongé par une maison d'hôtes aménagée en 2018 à l'étage du corps de ferme. Il incarne une génération d'agriculteurs engagés et ouverts sur la société, capables de faire le lien entre leur métier et leur territoire. Son exploitation est située derrière l'église de Cordon, route de la Cry. Dans cette bâtisse du XIXe siècle, posée face au Mont-Blanc, se croisent l'élevage bovin et l'accueil touristique dans « La Ferme des Pépés Marcel ». Ici, avec Ludger aux commandes, agriculture et tourisme se complètent parfaitement.

Reprise de la ferme familiale en 2016

La retraite de sa mère approchant (son père a cessé en 2011), Ludger a commencé à réfléchir à la reprise de l'exploitation de 20 ha en 20 îlots (dont 3 alpages) et de son petit troupeau de génisses laitières abondance. Sans formation agricole, il s'est installé le 1er juin 2016 sans les aides, *« mon seul soutien financier a été l'abattement sur les charges sociales accordé par la MSA »*. Il a fait évoluer l'élevage de génisses prêtes vers une orientation 100 % viande pour répondre à la forte demande locale. Une dizaine de veaux par an sont vendus à la SAS Saveurs de nos Montagnes qui travaille avec l'abattoir du Pays du Mont-Blanc pour approvisionner cantines scolaires, hôpitaux, Ehpad et restaurants d'entreprises du secteur. Une viande tracée et de qualité, produite à partir des fourrages de l'exploitation, dans une démarche d'autonomie alimentaire et de valorisation locale en circuits courts.

Maison d'hôtes en 2018

Comme son père éleveur et moniteur de ski, pour atteindre la viabilité économique, son projet nécessitait une activité annexe. *« Sinon, c'était trop juste. Ça permet aussi de répartir les risques »*. Il l'a trouvée en réaménageant l'étage de la maison en deux chambres d'hôtes reliées par une cuisine commune. Une formule idéale pour une famille avec deux adolescents ou deux couples d'amis en vacances. À « La Ferme des Pépés Marcel », adhérent du réseau Gîtes de France (labellisé 4 épis), l'accueil est entièrement assuré par l'agriculteur lui-même qui avoue *« adorer le contact humain qualitatif »*. Ludger gère tout, en parallèle de son travail à la ferme. Il sert le petit-déjeuner à base de produits fermiers et frais. *« Je fais mes yaourts, mes confitures, des gâteaux maison, je sers les œufs de mon poulailler. C'est environ 1 h 30 de préparation tous les matins »*. Son carnet de réservations affiche presque complet pour tout l'été.

Hôte et agriculteur

Le lien entre ses deux métiers se fait naturellement : Ludger se sent à la fois hôte et agriculteur, à égalité. *« Le matin, je commence par les soins aux animaux. Puis je prépare les petits-déjeuners. Ils me posent des questions, on parle de la ferme, de différents sujets comme l'impact du loup, les aléas sanitaires, l'urbanisation qui grignote les terres nourricières… Je suis autant éleveur qu'hôte lors de ce moment d'échanges privilégié ! »* Des discussions qui donnent du sens au séjour, créent naturellement du lien et reconnectent les visiteurs à une réalité agricole souvent méconnue. Cette authenticité, cette personnalisation du séjour, c'est le petit plus qui fait la différence et qui fidélise les vacanciers.

Créer du lien, encore et toujours

Aujourd'hui, sa plus grande fierté est de faire perdurer la vocation agricole de cette ferme ancestrale et d'avoir réussi à embellir le patrimoine de la famille. Au final, que ce soit dans ses champs ou autour d'une table de petit-déjeuner, Ludger Pallafray fait le même métier : créer du lien. Lien avec la terre, lien avec les gens, lien avec son territoire. À Cordon, sa ferme en est une illustration concrète : une agriculture de montagne vivante, ouverte sur les autres, et pleinement ancrée dans son époque.

B. C.



En parallèle de son métier d'éleveur, Ludger a trouvé son équilibre : il gère deux chambres d'hôtes, aménagées à l'étage de la ferme familiale.



Les deux chambres d'hôtes offre un panorama exceptionnel sur le massif du Mont-Blanc.